



Étude sur les services à la personne dans sept pays européens

Rapport final

Sous-direction de la Prospective,
des Études Économiques
et de l'Évaluation (P3E)

NOVEMBRE 2011



dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

Remerciements

Cette étude a été conduite par la mission des services à la personne et la sous-direction de la prospective, des études économiques et de l'évaluation de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services avec la collaboration de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) qui ont notamment communiqué les données relatives à la France traitées dans le présent rapport.

Remarques préliminaires

Les analyses et recommandations de cette étude n'engagent que la responsabilité de CLAN PA-Associandi, notamment Laurent TRUPIN, Administrateur délégué, Philippe GIRARD, Consultant Associé, et Nicolas MACCIONI, Directeur délégué qui ont conduit cette étude.

L'étude sur les Services à la personne [SAP] en Europe avait pour objet d'apporter à la DGCI, à travers une analyse comparative du secteur des SAP dans sept pays européens, un éclairage sur des mesures d'accompagnement public destinées à favoriser le développement du secteur des Services à la personne, sur un plan quantitatif [nombre d'entreprises, de salariés, CAHT...] et qualitatif [diversification de l'offre, augmentation du niveau de qualification des intervenants...].

La méthodologie choisie pour l'étude était de recueillir et d'analyser les informations disponibles sur les sept pays retenus [i.e. Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède], puis de réaliser dans les quatre pays les plus performants des entretiens « qualitatifs » auprès des principaux acteurs publics et privés, afin de comprendre leur appréciation des systèmes en place dans leur pays et de leurs évolutions envisagées.

Les résultats de cette étude, amènent, sans surprise, à considérer l'hétérogénéité des données comme une réelle difficulté, mais les chiffres recueillis permettent néanmoins de mesurer un réel développement des SAP dans les principaux pays européens et de valider les principales préoccupations des politiques publiques, notamment en France.

I. DES CHIFFRES À MANIER AVEC PRÉCAUTION

L'étude du secteur a été concentrée sur trois « sous-ensembles » des services à la personne : la garde d'enfants à domicile, les travaux ménagers à domicile et l'aide aux gestes de la vie courante des personnes âgées.

Nous avons été obligés à des simplifications et des choix méthodologiques pour rendre comparables des données très hétérogènes.

Ainsi nous avons comparé le nombre total d'assistantes maternelles, qu'elles travaillent en crèche maternelle ou à domicile, car cette distinction n'existe qu'en France. De même, nous avons reconstitué des chiffres d'heures travaillées en fonction des Equivalents Temps Plein et de la durée légale du travail.

Partout où les données étaient incomplètes, nous avons choisi, soit de les faire figurer telles quelles avec une mention explicite dans la légende, soit de reconstituer la donnée globale en fonction d'estimations issues de la structure de données des autres pays.

La construction des données relatives au CAHT du secteur est, ici, symptomatique. L'absence de définition économique et de suivi statistique d'un secteur des SAP dans la plupart des pays « cibles » nous a contraints à agréger certaines données qui dépassent souvent le champ des activités françaises relevant des SAP, en raison notamment de l'absence de ventilation de ces données. Les CAHT des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui apparaissent nettement plus élevés que celui de la France [respectivement en 2008 2,8% et 1,95% du PIB contre 0,87% en France], sont à ce titre à utiliser avec précaution : les seules statistiques anglaises disponibles intègrent au sein des « Autres activités de services personnels » des prestations qui ne sont pas nécessairement exécutées au domicile, et les données du secteur de la garde d'enfants aux Pays-Bas incluent la garde d'enfants en institutions.

Deux conséquences à ce contexte :

- i. *Notre travail n'a pas une valeur mathématique forte. Nous avons privilégié la comparabilité sur la perfection statistique, laquelle aurait simplement conduit à dire que rien n'est comparable.*
- ii. *La comparaison entre les sept pays {et la France} a été très peu fréquente. Quelles que soient les approximations acceptées, dans la plupart des cas, un pays se distingue tellement qu'il a été jugé préférable de le sortir de la comparaison. C'est le cas de l'Espagne dans l'analyse du chiffre d'affaires du secteur, des Pays-Bas sur le nombre d'actifs, de la Belgique sur l'absence de niveau de rémunération type...*

II. DES CONFIRMATIONS ATTENDUES

L'étude apporte néanmoins des confirmations et un éclairage nouveau sur certaines caractéristiques du marché des SAP :

1. *Le lien entre démographie et taille du marché des SAP*

Le taux d'emploi féminin, le nombre d'enfants et celui des personnes âgées jouent évidemment un rôle moteur dans le développement d'un marché des SAP.

On relève ainsi entre les pays « cibles » des rythmes hétérogènes de vieillissement de la population. En France, en Espagne et en Italie, il y a un rapport de l'ordre de 1,6 entre le nombre de personnes âgées de 60 à 75 ans et celui des personnes âgées de plus de 75 ans. Ce ratio est de 2,3 en Allemagne et de 2,5 aux Pays-Bas, présageant d'un « choc démographique » plus marquant dans ces pays.

Toutefois, une « fracture » nord-sud se dessine également entre d'une part des pays dans lesquels l'État ou le secteur privé assurent ces prestations et d'autre part les pays dans lesquels la solidarité familiale et/ou le travail informel subviennent à l'essentiel des besoins en SAP [i.e. Italie, Espagne].

2. *L'importance du secteur informel*

Quelle que soit « l'histoire sociale du pays » et l'importance de la cellule familiale traditionnelle, tous les États examinés cherchent à lutter contre le travail « au noir » dans les SAP. C'est le cas en particulier en Espagne et en Italie, où la part d'emplois informels dans le secteur des SAP est de l'ordre de 70%, mais aussi en Suède alors que ce taux d'emplois informels plafonne aujourd'hui à 10%, grâce à une politique fiscale particulièrement incitative mise en place depuis 2007.

L'intégration des heures travaillées en SAP dans l'économie formelle relève de trois logiques :

- i. *l'anticipation d'évolutions de fonds [e.g. solidarité familiale en baisse, taux d'emploi féminin en hausse, vieillissement de la population...] qui obligent à prévoir un cadre légal d'exécution des SAP de plus en plus fort, sauf à accepter des situations d'absence de prise en charge des besoins ;*
- ii. *un objectif économique : soumettre ces heures travaillées aux cotisations sociales, donc à la fois ouvrir les droits à prestations pour leurs bénéficiaires et éviter une concurrence déloyale sur le prix des services avec les SAP « de marché » ;*
- iii. *améliorer la qualité des services : connaître les personnes qui travaillent permet également de les former, donc à la fois de rendre plus attractif leur métier et d'accroître la satisfaction des clients.*

3. *Le recours systématique à des mesures incitatives d'ordre fiscal*

Que ce soit au bénéfice des particuliers ou des entreprises, tous les pays examinés poussent à l'utilisation de SAP à travers des incitations fiscales. La Suède se positionne ici comme un des pays les plus innovants. Le système suédois repose, en effet, sur un avantage fiscal qui vient réduire directement pour le particulier le montant du règlement à effectuer au prestataire [i.e. système de tiers payant], et ce à hauteur de 50 % du coût de la main-d'œuvre du service exécuté dans une limite de 5.000 € par an et par personne, ou de 10.000 € par an et par ménage.

En sus de ces mesures fiscales plus ou moins innovantes et incitatives, les États « cibles » ont mis en place des mécanismes de réduction ou d'exonération de charges sociales. C'est notamment le cas au Royaume-Uni avec les « travailleurs occasionnels » ou en Allemagne avec les « mini-jobs ».

III. DE NOUVELLES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DES SAP

L'étude permet de mettre en lumière des points plus nouveaux :

1. Le marché des SAP est en expansion

Dans tous les pays concernés, quel que soit leur positionnement entre le « tout État » et le « tout famille », on constate l'émergence rapide d'un marché solvable, de l'ordre aujourd'hui de 1 % du PIB, et dans lequel les entreprises privées sont de plus en plus actives. Entre 2007 et 2010, le nombre de titres-services vendus en Belgique a ainsi connu une augmentation de 50%.

L'idée d'un secteur essentiellement associatif, pour ne pas dire caritatif, n'a pas complètement disparu mais elle s'affaiblit en particulier en Espagne et en Italie.

De même, « prise en charge par l'État » ne veut plus nécessairement dire « exécution par l'État ». La tendance à la délégation de service public [pour employer la terminologie française] est réelle. La prise en charge par l'État néerlandais des prestations au profit des personnes fragiles [i.e. Loi « WMO »] est caractéristique de cette tendance. En effet, l'État continue d'abonder substantiellement le budget des Communes qui sont, elles, en charge de la gestion opérationnelle de ces services via des guichets uniques [i.e. plates-formes de gestion de l'offre et de la demande].

2. Le coût horaire du travail n'est pas la variable clé du développement du marché

On constate, en effet, que les pays qui affichent le plus faible taux horaire de salaire minimum brut ne sont pas nécessairement ceux dans lesquels le marché des SAP est le plus développé et inversement. Ainsi l'Espagne et l'Italie qui enregistrent les taux horaires les plus faibles [i.e. respectivement €3.90 et €4.06] se caractérisent par un marché des SAP encore en phase de démarrage et faiblement structuré au niveau national. A contrario, la Suède où on relève un taux horaire relativement élevé [i.e. €7.06] est sans conteste le pays « cible » dans lequel le secteur des SAP est le mieux structuré.

Ce paradoxe s'explique aisément par l'effet des aides publiques qui vient niveler les tarifs horaires bruts minimum.

3. La préoccupation sur la qualification des emplois des SAP est grandissante

Même là où l'économie informelle est la plus présente, et même si la prise en charge de la dépense n'est pas étatique, la volonté d'améliorer la qualification des emplois est présente. Dans cette perspective, la Belgique a mis en place en 2007 un fonds de formation « titres services » qui assure auprès des entreprises du secteur le financement de la formation continue de leurs salariés.

4. Sur l'organisation du secteur, la France est en avance

Certains pays [e.g. Espagne] regardent en France pour trouver les idées leur permettant de structurer le marché des SAP. Il est important de noter que la France apparaît systématiquement comme la plus « généreuse » en termes de soutien au secteur.

Cette avance est particulièrement claire dans la gestion de la mise en relation entre offre et demande et dans la facilitation de la gestion quotidienne des prestataires de service. De la Suède, pays dans lequel l'implication de l'État est maximale, à l'Italie, où la solidarité familiale prime, tous les États examinés s'orientent vers la mise en place de plates-formes de gestion. La pratique du « chèque » se généralise, ainsi que les procédures de télétransmission...

IV. Un état des lieux dans quatre pays européens « pilotes »

Ce volet de l'étude a donné lieu à dix-neuf entretiens « qualitatifs » dans les quatre pays retenus [i.e. Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède]. Ils confirment l'existence d'une certaine volonté des pouvoirs publics dans ces quatre pays de développer ce secteur des SAP. On relèvera également que peu de données économiques et statistiques fiables nous ont été communiquées, elles ont toutefois permis d'y apporter un certain nombre de précisions :

1. Une appréciation qualitative du poids économique du secteur

Précédemment, nous avons été obligés à des simplifications et des choix méthodologiques pour rendre comparables des données très hétérogènes [e.g. reconstitution des chiffres d'heures travaillées en fonction des Équivalents Temps Plein et de la durée légale du travail].

Ce second volet nous a permis de compléter l'état des lieux avec des données « qualitatives » sur le poids économique du secteur dans les quatre pays retenus.

Ainsi, notre interlocuteur à l'Institut allemand de l'Économie nous a indiqué que le secteur aurait enregistré en Allemagne en 2010 « un taux de croissance de l'ordre de 15% » mais avec une « demande encore supérieure à l'offre ». De même la Suède et les Pays-Bas offrent des perspectives économiques positives au secteur des SAP.

Nos interlocuteurs britanniques nous ont par contre confirmé qu'il était « quasiment impossible » de calculer le CAHT du secteur au Royaume-Uni.

2. Le lien entre démographie et structure du marché des SAP

Le lien évident entre démographie et marché des SAP analysé précédemment [i.e. taux d'emplois féminins, vieillissement de la population, nombre d'enfants de moins de trois ans en Institution] est reflété par les orientations préconisées par les pouvoirs publics de certains États.

Le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas s'orientent ainsi vers une structuration de leur marché des SAP principalement autour des activités de soins et d'assistance des personnes fragiles ; et ce, en particulier dans la perspective du vieillissement de leur population. L'Allemagne a pour sa part mis en place un accompagnement financier des « assistants familiaux » [i.e. assistance d'une personne âgée par un membre de sa famille / à mi-temps / pour une période de deux ans maximum / compensation salariale garantie par l'État à hauteur de 75% du salaire].

3. L'importance du secteur informel

Le caractère prégnant du travail informel dans le secteur des SAP nous a été confirmé par nos interlocuteurs. Ce constat anime leur volonté de lutter efficacement contre le travail informel, voire de le « criminaliser ».

Certains États à l'instar de l'Allemagne et dans une moindre mesure le Royaume-Uni ont mis en place un dispositif d'emplois à temps partiel dotés d'un régime fiscal et social particulièrement incitatif. Ce dispositif bénéficie directement au secteur des SAP.

Ainsi en Allemagne, 10% de ces emplois à temps partiel dénommés « mini-jobs » relèvent du secteur des SAP [i.e. +/- 600 000].

4. Le recours systématique à des mesures incitatives d'ordre fiscal

Dans l'ensemble des pays, que ce soit au profit des particuliers ou des employeurs, des incitations fiscales ont été relevées et analysées. Nos interlocuteurs ont été ici invités à dresser un bilan de ces mesures.

La Suède est le pays qui a mis en place le dispositif le plus innovant parmi les pays retenus. Le système suédois repose, en effet, sur un avantage fiscal qui vient réduire directement pour le particulier le montant du règlement à effectuer au prestataire [i.e. système de tiers payant] et ce à hauteur de 50 % du coût du service exécuté dans une limite de 5.603 € par an et par personne, ou de 11.206 € par an et par ménage.

Le nombre de bénéficiaires a triplé entre 2008 et 2010 [i.e. en 2008 : 99.000 et en 2010 : 326.000]. Au surplus, nos interlocuteurs à l'Institut National de Conjoncture nous ont confirmé que ce dispositif permet de lutter « efficacement » contre le travail informel. Depuis sa création, ce dispositif aurait ainsi permis une réduction « de l'ordre de 40% » du nombre d'emplois informels dans le secteur des SAP.

SOMMAIRE

PARTIE PRÉLIMINAIRE : PÉRIMÈTRE DU SECTEUR DES SERVICES À LA PERSONNE DANS LES 7 PAYS « CIBLES ».....	10
PARTIE I.....	18
INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	18
ET.....	18
DÉMOGRAPHIQUES.....	18
I. POIDS ÉCONOMIQUE [A].....	19
II. EMPLOI [B].....	24
III. TYPOLOGIE DE L'EMPLOI [D].....	36
IV. DÉMOGRAPHIE [E].....	45
PARTIE II.....	52
MESURES ET TYPES DE SOUTIEN.....	52
I. PRISE EN CHARGE DES COÛTS ET DES PRESTATIONS [C ; F].....	53
II. AVANTAGES FISCAUX AUX PARTICULIERS [G1].....	57
III. AVANTAGES FISCAUX AUX ENTREPRISES FINANÇANT DES SERVICES AU BÉNÉFICE DE LEURS EMPLOYÉS [G2].....	62
IV. FISCALITÉ DES ORGANISMES PRESTATAIRES [H1 & H2].....	65
V. EXONÉRATIONS OU RÉDUCTIONS DE CHARGES SOCIALES SUR LES EMPLOIS DU SECTEUR [I1] ..	68
VI. ORGANISMES DE PROMOTION [J].....	74
VII. DISPOSITIFS FACILITANT LA GESTION DES ORGANISMES PRESTATAIRES ET DES BÉNÉFICIAIRES [K1 & K2].....	76
VIII. PRÉSÉLECTION DES PAYS « PILOTES ».....	80
PARTIE III.....	86
ANALYSE DES MESURES DE SOUTIEN AU SECTEUR DES SAP.....	86
DANS LES 4 PAYS « PILOTES ».....	86
PARTIE PRÉLIMINAIRE : SYNTHÈSE PAR PAYS « PILOTE ».....	87
I. POIDS ÉCONOMIQUE.....	87
II. PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT.....	89
III. DISPOSITIFS D'AIDES FISCALES ET DE CHARGES SOCIALES.....	91
IV. EMPLOI / FORMATION.....	93
V. AUTRES MESURES.....	96

En **Allemagne**, le critère principal de définition des SAP est le foyer et non la personne. À ce titre, le Ministère de la famille, des seniors, des femmes et des jeunes [Rapport officiel du Ministère fédéral de la famille ; oct. 2008], considère que « toutes les activités qui sont exécutées par une personne en dehors de son propre foyer contre rémunération et dans le but de faciliter les tâches du quotidien de l'utilisateur sont considérées comme étant des SAP ». Au surplus, ces activités doivent être susceptibles d'être exécutées par l'utilisateur. Ainsi, relèvent du secteur des SAP : les activités domestiques [ménage, linge, rangement, courses, jardinage] et les activités de garde et de soins [garde d'enfants, aide aux devoirs, service de sécurité, garde de personnes âgées ou malades, garde de personnes en demande de soins].

En revanche, toutes les activités pouvant être fournies par les institutions [i.e. écoles, hôpitaux etc...] ne sont pas considérées comme des SAP.

En **Belgique**, les SAP se sont développés à travers deux mécanismes distincts qui permettent de délimiter les activités comprises dans le secteur des SAP : le système des titres-services et le système des chèques ALE [i.e. Agences Locales pour l'Emploi]. Les titres-services sont uniquement utilisables pour les aides ménagères alors que les chèques ALE sont utilisables pour des services définis de manière plus large [e.g. aides ménagères, travaux de jardinage, assistance administrative...].

Par ailleurs, en Belgique, les SAP sont ouverts aux personnes physiques [i.e. titres-services] mais aussi aux personnes morales [i.e. chèques « ALE »].

En **Espagne**, il n'existe aucun cadre légal ou réglementaire définissant le secteur des SAP. Toutefois, la loi 39/2006 sur la dépendance [ci-après « LAPAD »] encadre les SAP spécifiquement dédiés aux personnes dites « fragiles ». L'article 2.2 de la « LAPAD » définit la « dépendance » et prévoit « la nécessité » pour les personnes dépendantes d'être assistées dans leurs « activités basiques de la vie quotidienne ». Dans ce contexte, il a été décidé de prendre notamment en considération les activités concernées par la LAPAD, celles-ci comprennent entre autres : les services à domicile, les soins à la famille et l'assistance personnelle.

Au surplus, en fonction des données disponibles nous avons tenu compte du travail informel qui est prégnant dans la structuration des SAP en Espagne.

En **Italie**, les seules dispositions légales relatives aux SAP sont prévues par la loi cadre relative à la réforme de l'assistance [Loi n°328/2000] qui constitue la première réforme de l'assistance sociale italienne. Cette loi érige l'assistance sociale comme un droit et garantit un niveau minimal d'assistance sur l'ensemble du territoire. Elle consacre également un « système intégré d'actions et de services sociaux ». On entend par « intégration » une harmonisation des interventions au niveau social, socio-sanitaire, scolaire, professionnel en fonction des besoins des individus, de leur situation économique, de leur logement, de leur intégration sociale, de leur âge et de leur degré d'infirmité ou de dépendance.

La loi n°328/2000 et le plan national des interventions et des services sociaux 2001 introduisent une réorganisation en profondeur des responsabilités entre le gouvernement central, l'autorité régionale et l'autorité locale sur la base du principe de subsidiarité.

L'accent porte désormais sur la compétence régionale en matière de programmation des interventions et dans l'allocation des ressources financières ; le niveau local fournit les services et l'État établit « le niveau essentiel

d'aide ou de prestation » par la fixation de grands principes généraux, la réalisation d'une grille d'interventions, d'une typologie des services, des prestations.

En décembre 2009, le Ministère pour l'égalité des chances, en collaboration avec le Ministère du Travail, a lancé le plan d'action "Italie 2020" qui prévoit la mise en place de mesures ciblées pour promouvoir la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'intégration des femmes sur le marché du travail.





Aux **Pays-Bas**, les SAP ont été définis par un institut de recherche [i.e. SEOR, Université ERASMUS à Rotterdam]. Selon cet institut de recherche, trois catégories d'activité sont prises en compte aux Pays-Bas dans le secteur des SAP. La première catégorie concerne les services de la vie quotidienne [e.g. bricolage, jardinage...], la deuxième concerne les services aux personnes dépendantes [e.g. assistance aux personnes âgées...] et enfin, la troisième concerne les services à la famille [e.g. garde d'enfants...].




Depuis le 1^{er} janvier 2007, un règlement sur le travail domestique autorise une personne privée à engager à son domicile une autre personne privée afin de réaliser des tâches ménagères pendant un maximum de 3 jours par semaine. La loi relative aux coûts médicaux exceptionnels dite « AWBZ » et la loi sur le soutien social dite « WMO » instaurent un financement par la collectivité de certains SAP. La loi « AWBZ » prévoit que toute personne vivant aux Pays-Bas est assurée pour les dépenses de santé obligatoires, comprenant entre autres les soins à domicile des personnes âgées et la loi « WMO » prévoit, sous certaines conditions, la prise en charge par la collectivité des aides à domicile.




Au **Royaume-Uni**, il n'existe pas de catégorie statistique à part entière pour les SAP. Il a été, ainsi, décidé de présenter les statistiques relevant de deux catégories d'activité comprenant certains SAP, mais qui ne sont pas forcément réalisés à domicile: le secteur de l'action sociale [et plus précisément les activités sociales effectuées en dehors des institutions] et le secteur des services [et en particulier les services personnels]. On observe que le Royaume-Uni ne prend pas, à ce jour, en compte les SAP en tant que catégorie à part entière de services rendus à la personne à son domicile. Toutefois, il convient de noter que cela ne reflète pas la réalité du monde du travail au Royaume-Uni où il y a eu une forte croissance de la demande des SAP qui « facilitent le quotidien » [e.g. ménage, jardinage, etc...] depuis quelques années.




En **Suède**, les SAP font l'objet d'une politique globale depuis le 1^{er} juillet 2007, date à laquelle est entrée en vigueur la loi SFS 2007:346. Cette loi définit de manière non exhaustive les services qui sont considérés comme étant des Services à la Personne: le ménage effectué au domicile, le soin du linge réalisé à domicile, la préparation de repas à domicile ou dans un lieu à proximité du domicile, le déneigement effectué à proximité du domicile, le petit jardinage dans un jardin proche du domicile, la garde d'enfants et enfin, les aides diverses effectuées à domicile ou à proximité du domicile [promenade, aller à la banque, faire des courses...].


Le 1^{er} juillet 2009, une nouvelle étape dans la mise en place d'une politique globale dans ce secteur a été franchie, il s'agit de la mise en place d'un nouveau modèle de facturation qui a facilité la collecte de données statistiques [Cf. infra p : 60].

	Travaux ménagers à domicile	Garde d'enfants à domicile	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées
 Allemagne	<p>Absence de définition légale</p> <p>Observation : Les travaux ménagers entrent dans la définition administrative des SAP [Cf. supra p :10; Rapport officiel du Ministère fédéral de la famille ; oct. 2008]</p>	<p>La garde à domicile est encadrée par l'article 23 du Livre VIII des lois sociales :</p> <p>« Pour encourager le développement d'un enfant en particulier lors des premières années de sa vie, une personne peut prendre soin d'un enfant sous forme de garde pendant une partie de la journée ou une journée complète soit dans son propre foyer soit dans le foyer de l'autorité parentale. »</p>	<p>Absence de définition légale</p> <p>Observations : l'Aide et l'assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées entrent dans la définition administrative des SAP [Cf. supra p :10 ; Rapport officiel du Ministère fédéral de la famille ; oct. 2008]. Forte présence du secteur privé.</p>
 Belgique	<p>Loi du 20 juillet 2001 relative au développement des services et l'emploi de proximité.</p> <p>Les travaux ménagers sont encadrés par le système des chèques titres-services. Il s'agit d'une aide ménagère qui s'effectue au domicile d'un particulier. Les tâches comprises dans les Titres-services sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage de l'habitation - Nettoyage des vitres - La lessive - Le repassage - Petits travaux de couture occasionnels - La préparation de repas. 	<p>La garde d'enfants à domicile peut être effectuée dans deux cadres spécifiques i.e. les chèques « ALE » et les accueillant[e]s d'enfants.</p> <p>Les accueillant[e]s d'enfants peuvent être indépendants ou agréés par la Communauté sans condition de formation.</p> <p>Décret du 17 juillet 2002 sur la réforme de l'ONE.</p> <p>Arrêté du 21 mars 2008 fixant le programme de formation des professionnels accueillants d'enfants.</p>	<p>Absence de définition légale au niveau fédéral.</p> <p>Ces activités sont encadrées par le pouvoir réglementaire de chaque Région.</p> <p>Définition des activités d'assistance aux personnes dépendantes [personnes âgées, malades, handicapées] :</p> <p>Soins personnels [toilette, habillage, etc.]</p> <p>Aide domestique [cuisine, vaisselle, etc.]</p> <p>Soutien psychologique et éducatif</p>
 Espagne	<p>Décret Royal [Real Decreto] 1424/1985, du 1^{er} août 1985, qui régit la relation de travail à caractère spécial du service domestique.</p> <p>Services ou activités prêtées au domicile, pouvant revêtir toutes les modalités des tâches ménagères domestiques [e.g. la prise en charge, l'attention et la garde des membres de la famille ou des personnes vivants au domicile...]</p>	<p>Inclut dans la définition légale de la garde ménagère [RD 1424/1985].</p> <p>Secteur informel très important.</p> <p>Le personnel déclaré est normalement déclaré sous le RD 1424/1985.</p>	<p>Décret Royal [Real Decreto] 331/1997, du 7 Mars 1997, qui établit le certificat Professionnel d'Auxiliaire d'Aide au Domicile.</p> <p>Convention collective spécifique.</p>
 Italie	<p>Code du travail</p> <p>La loi du 2 avril 1958 modifiée relative à la protection du travail domestique définit le prestataire de travaux ménagers [« majordome et gouvernante »] comme un « collaborateur familial » [liste exhaustive d'activités].</p>	<p>Code du travail</p> <p>La loi du 2 avril 1958 modifiée relative à la protection du travail domestique définit le prestataire de garde d'enfants à domicile comme un « collaborateur familial » [liste exhaustive d'activités].</p>	<p>Droit du travail</p> <p>Relèvent de l'assistance domiciliaire et de l'assistance familiale encadrées par la loi cadre relative à la réforme de l'assistance sociale n°328/2000 [première réforme de l'assistance sociale].</p>








	Travaux ménagers à domicile	Garde d'enfants à domicile	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées
 Pays Bas	<p>Code du travail.</p> <p>Les travaux ménagers à domicile [maximum 3 jours par semaine].</p> <p>Les services domestiques identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cuisine et vaisselle - entretien du jardin - attention aux enfants - nettoyage de la maison - sortie du chien - chauffeur privé - autres services [e.g. aller chercher les médicaments ou faire des sandwiches etc.] 	<p>Loi sur la garde d'enfants du 9 juillet 2004 [Titre I. §1.2] organise l'allocation donnée par l'État aux personnes privées pour les services de garde d'enfants [i.e. « crèche ou à domicile »].</p> <p>Hétérogénéité des données statistiques disponibles.</p>	<p>Loi « WMO » du 29 juin 2006, [art.1] propose deux types d'aide ménagère pour les personnes qui ont besoin de soutien dans leur vie quotidienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « HH1 » [aide aux tâches ménagères] - « HH2 » [aide à l'organisation du ménage]. <p>Aucune catégorie statistique spécifique [Données agrégées avec celles des soins de santé].</p>
 Royaume-Uni	<p>Absence de définition légale.</p> <p>Observations : Les travaux ménagers à domicile sont en pleine expansion au Royaume-Uni.</p> <p>Selon un rapport Gumtree de 2007, 48% des britanniques emploient en moyenne 3 aidants externes et paient en moyenne £160 [182€] par mois pour 6 heures de prestations en moyenne par semaine.heures de</p> <p>Absence de catégorie statistique spécifique.</p>	<p>« Childcare Act » de 2006 [c.21] du 11 juin 2006</p> <p>Observations : forte privatisation de l'offre, apparition de nouveaux acteurs [chaînes de crèches, halte -garderies] et diminution des assistantes maternelles.</p> <p>Catégorie statistique uniquement pour les assistantes maternelles.</p>	<p>« Care Standard Act » relatif aux services sociaux et aux travailleurs sociaux [c.14] du 20 juillet 2000</p> <p>Observations : Services sociaux sous condition d'éligibilité [i.e. niveau de dépendance...]. Estimation de personnes recevant des soins à domicile en 2008 : 340 600.</p> <p>Alternatives : secteur privé et monde associatif [tendance à la hausse].</p> <p>Les aides pour les activités de la vie courante sont comprises dans cette catégorie.</p>
 Suède	<p>Les travaux ménagers relèvent de la définition légale des SAP en Suède [Loi SFS 2007:346 du 31 mai 2007].</p> <p>Observation : catégorie de services la plus demandée par les ménages = «services à domicile».</p>	<p>La garde d'enfants à domicile relève de la définition légale des SAP en Suède [Loi SFS 2007:346 du 31 mai 2007]</p> <p>Observation: prise en charge par l'État [90%] des enfants en institutions et congé de maternité de 480 jours.</p>	<p>L'aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées relèvent de la définition légale des SAP en Suède [Loi SFS 2007:346 du 31 mai 2007].</p> <p>Observations : Ces services peuvent ainsi être fournis par des entreprises privées.</p> <p>Il existe par ailleurs deux lois concernant l'aide et l'assistance aux personnes âgées en Suède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur les Services Sociaux SFS qui donne droit à des aides pour vivre de manière indépendante. [uniquement public]. - Loi sur la compétence des communes à fournir des services aux personnes âgées : SFS 2006 :492 du 1er juin 2006. Depuis le 1er juillet 2006, les services sont fournis aux personnes de plus de 67 ans sans « test de nécessité ». <p>Le secteur public [les communes] prend en charge [+/-90%] l'aide et l'assistance aux personnes âgées</p>

	Travaux ménagers à domicile	Garde d'enfants à domicile	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées
 Allemagne	<p>- Définition économique : Activités du quotidien domestique [e.g. cuisine, nettoyage, etc.]</p>	<p>- Définition économique : Seules les gardes d'enfants ayant eu recours aux services publics de la jeunesse sont prises en compte. Les relations privées « parents-assistantes maternelles » ne sont pas prises en compte.</p>	<p>- Définition économique : Les aidants naturels « Altenpfleger » s'occupent et gardent les personnes âgées, malades ou handicapées dans le cas des soins ambulatoires. A côté de l'assistance telle l'aide à la cuisine, etc., les aidants peuvent prodiguer des soins de type infirmiers.</p>
	<p>- Catégorie statistique retenue : Classification 2003, PINDVP471, [« Services domestiques » « Häusliche Dienste »]</p>	<p>- Catégorie statistique retenue : Classification 2008, 88.91 « Garde de jour pour enfants » [« Tagesbetreuung von Kindern »]</p>	<p>- Catégorie statistique retenue : Classification 2008, KB92-864 Aidants naturels [« Altenpfleger »].</p>
 Belgique	<p>- Définition économique Les activités autorisées relèvent de l'aide à domicile de nature ménagère. Il s'agit d'une aide dans le ménage d'un particulier domicilié en Belgique qui est effectué au ou hors du domicile de ce particulier [Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale].</p>	<p>- Définition économique Une accueillante d'enfant est une personne physique qui assure un accueil à caractère familial pour des enfants de 0 à 6 ans dans un lieu adapté à cette fin [ONE].</p>	<p>- Définition économique Services qui, pour favoriser le maintien ou le retour à domicile de personnes isolées, âgées, handicapées ou malades, et les rendre plus autonomes, leur fournissent, à leur demande, un accompagnement et une aide aux actes de la vie journalière, en mettant temporairement à leur disposition, à domicile, des aides familiales, seniors ou ménagères [ordonnance du 7/11/2002 Bruxelles capitale].</p>
	<p>- Catégorie statistique retenue : Catégorie 916 [Statbel] : « Hommes de peine, femmes de ménage, nettoyeurs »</p>	<p>- Catégorie statistique retenue : Catégorie 917 [Statbel] : « Gardes d'enfants et aides ménagères »</p>	<p>- Catégorie statistique retenue : NA Selon Statbel : activités relevant de la Catégorie 229 [Statbel] « autres employés ». Absence de ventilation disponible</p>
 Espagne	<p>- Définition économique Cette catégorie comprend : - activités domestiques exercées par une personne physique. Cette catégorie ne comprend pas : - activités domestiques exercées par les entreprises et les personnes indépendantes.</p>	<p>- Définition économique NA</p>	<p>- Définition économique Action sociale sans hébergement pour personnes âgées Cette catégorie comprend : - les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et autres services similaires destinés aux personnes âgées à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics ou par des organismes privés, des organisations d'entraide nationales ou locales ou des spécialistes proposant des services de consultation: => visites aux personnes âgées => activités des centres de jour pour personnes Cette catégorie ne comprend pas : - le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire [84.30]. - les activités analogues à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement, [87.31].</p>
	<p>- Catégorie statistique retenue : Code 97.00 [CNAE 2009]</p>	<p>- Catégorie statistique retenue : NA</p>	<p>- Catégorie statistique retenue : Code 88.11 [CCE Rév2. [2008]]</p>

	Travaux ménagers à domicile	Garde d'enfants à domicile	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées
 Italie	<p>- Définition économique :</p> <p>Collaborateur domestique effectuant les travaux domestiques quotidiens [i.e. faire les courses, cuisiner, mettre et débarrasser la table, faire la vaisselle, faire la lessive]</p>	<p>- Définition économique :</p> <p>Personne physique [bambinaia] qui s'occupe de la Garde d'enfant [Garde et activités hors du domicile].</p>	<p>- Définition économique :</p> <p>Assistant/e ou Aide-soignant/e dont l'activité principale est la délivrance de prestations de services à la personne sur le lieu de vie du bénéficiaire. L'Assistant fournit aide et assistance à la personne ainsi que d'autres actions destinées à améliorer ou à faciliter la vie quotidienne des personnes et des familles [préparation des repas ; hygiène personnelle ; promenades]. Il fournit aide et support aux personnes ayant des problèmes sociaux ou de travail ; et aux personnes handicapées physiques et mentales.</p>
	<p>-Catégorie statistique retenue :</p> <p>Code 8.4.2.1.0 « travailleurs domestiques et assimilés » sous « professions non qualifiées » code 8 [Institut National des Statistiques (ISTAT)]</p> <p>Professions répertoriées par l'ISTAT sous cette catégorie « badante », « colf », Collaborateur domestique, Collaborateur familial; Domestique; Femme de ménages; Serveuses.</p> <p>Absence de ventilation disponible.</p>	<p>-Catégorie statistique retenue :</p> <p>Code 5.5.3.3.0 [ISTAT] « Surveillante d'enfants et assimilés »</p> <p>Professions répertoriées par l'ISTAT sous cette catégorie : « Surveillante d'enfants, Animatrice »</p> <p>Absence de ventilation disponible</p>	<p>-Catégorie statistique retenue :</p> <p>Code 3.4.5.1 [ISTAT] la catégorie « Assistant social et assimilés »</p>
 Pays Bas	<p>NA</p>	<p>- Définition économique :</p> <p>Activités relatives à la garde d'enfants jusqu'à 14 ans où des soins et de la nourriture peuvent être proposés. La garde n'est pas permanente et aucun acte médical ou psychiatrique ne peut être délivré.</p>	<p>- Définition économique :</p> <p>Activités qui relèvent des services de type alpha prévus par la loi « WMO » concernant les actes d'assistance pratiqués pour l'entretien du foyer.</p>
	<p>- Catégorie statistique retenue :</p> <p>NA</p>	<p>- Catégorie statistique retenue :</p> <p>Classification SBI 93, 85331 : Garde d'enfants [« Kinderopvang »]</p>	<p>- Catégorie statistique retenue :</p> <p>NA- Données relatives à la loi « WMO » fréquemment agrégées avec celles de la loi « AWBZ » [actes médicaux].</p>
 Royaume-Uni	<p>- Définition économique :</p> <p>SOC 2000 [« Standard Occupational Classification »]: « femmes de ménage, et autres travailleurs liés, font le ménage et réalisent d'autres tâches au sein des maisons, hôtels, écoles, auberges de jeunesse et autres domiciles non privés ».</p>	<p>- Définition économique :</p> <p>SOC 2000 [« Standard Occupational Classification »]: « Les assistantes maternelles, et autres travailleurs liés, accomplissent les activités domestiques dans le cadre de la prise en charge quotidienne d'enfants et supervisent et participent à leurs jeux, activités éducatives et autres.»</p>	<p>- Définition économique :</p> <p>SOC 2000 [« Standard Occupational Classification »]: « Les aides-soignants et les aidants à domicile s'occupent des besoins personnels et de confort des personnes âgées et handicapées, soit au sein de leur institution soit à leur domicile ».</p>
	<p>- Catégorie statistique retenue :</p> <p>SOC 6231 « Femmes de ménage et autres occupations liées » [« Housekeepers and related occupations »].</p>	<p>- Catégorie statistique retenue :</p> <p>SOC 6122 « Assistantes maternelles et autres occupations liées » [« Childminders and related occupations »].</p>	<p>- Catégorie statistique retenue :</p> <p>SOC 6115 « Aides-soignants et aidants à domicile » [« Care assistants and home carers »].</p>

	Travaux ménagers à domicile	Garde d'enfants à domicile	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées
 Suède	- Définition économique : Article 4 Loi SFS 2007 :346 [« Lag om skattereduktion för utgifter för hushallsarbete »]: « travaux de ménage ménage ou de nettoyage réalisés au sein du domicile »	- Définition économique : Article 4 Loi SFS 2007 :346 [« Lag om skattereduktion för utgifter för hushallsarbete »]: « garde d'enfants réalisée au sein du domicile ou à proximité de celui-ci, ainsi que l'accompagnement des enfants à l'école préparatoire, à l'école et aux activités extrascolaires ou autres. »	- Définition économique : Article 4 Loi SFS 2007 :346 [« Lag om skattereduktion för utgifter för hushallsarbete »]: « autre forme de soin et de garde, différente de la garde d'enfants, dont une personne physique peut avoir besoin et qui est délivrée au domicile ou à proximité de celui-ci, ainsi que dans le cadre d'une promenade, visite à la banque, visite médicale ou toute autre course simple semblable ».
	- Catégorie statistique retenue : « services à domicile » [« Hushållsnära tjänster » (SCB)]	- Catégorie statistique retenue : « services à domicile » [« Hushållsnära tjänster » (SCB)]	- Catégorie statistique retenue : « services à domicile » [« Hushållsnära tjänster » (SCB)]

 Activité prise en compte dans la définition des SAP

	 Allemagne	 Belgique	 Espagne	 Italie	 Pays Bas	 Royaume-Uni	 Suède
Ménage							
Jardinage [y compris travaux de débroussaillage]							
Petit bricolage ["hommes toutes mains"]							
Garde d'enfant							
Soutien scolaire							
Cours à domicile							
Préparation et livraison des repas à domicile							
Collecte et livraison de linge repassé						[3]	
Assistance aux personnes âgées ou dépendantes						[4]	
Aide aux familles fragilisées							
Assistance aux personnes handicapées						[5]	[1]
Garde malade							[1]
Aide à la mobilité/transport, Prestation de conduite du véhicule							
Accompagnement des enfants / pers. âgées / handicapées							[2]
Livraison de courses à domicile							
Assistance informatique et Internet à domicile							
Soins et promenade d'animaux de compagnie Soins d'esthétique à domicile, Entretien / vigilance des résidences						[5]	
Assistance administrative à domicile							

Suède

- [1] Catégorie « autre forme de soin et de garde, différente de la garde d'enfants, dont une personne physique peut avoir besoin et qui est délivrée au domicile ou à proximité de celui-ci »
- [2] Aide à la mobilité dans le cadre d'une « promenade, visite à la banque, visite médicale ou toute autre course simple semblable » et « l'accompagnement des enfants à l'école préparatoire, à l'école et aux activités extrascolaires ou autres ».

Royaume-Uni

- [3] Catégorie « blanchisserie-teinturerie »
- [4] Catégorie « Action sociale hors institution pour personnes âgées et handicapées »
- [5] Catégorie « Coiffure-Soins esthétiques » et « Activités de bien-être physique »

PARTIE I

INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

ET

DÉMOGRAPHIQUES

I. POIDS ÉCONOMIQUE [A]

Le présent chapitre se focalise sur le chiffre d'affaires [ci-après CA] et la valeur ajoutée [ci-après VA] du secteur des SAP dans chaque État « cible ».

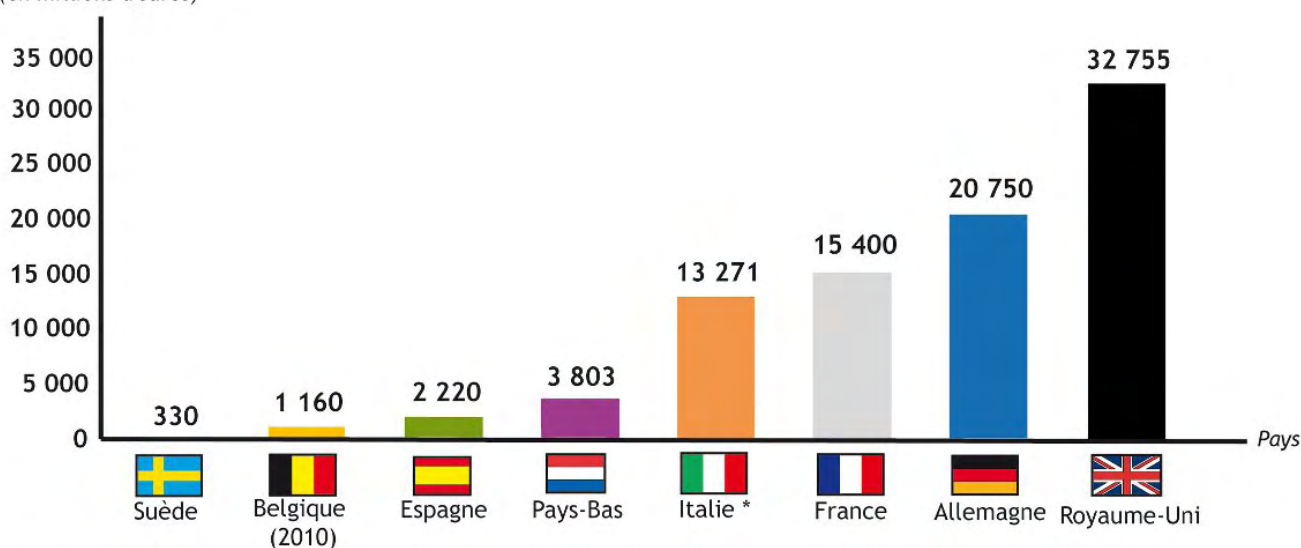
1. Sur le CA et la fiabilité des données [A1]:

À titre liminaire, il est rappelé que le chiffre d'affaires [CA] représente le montant des affaires [hors taxe] réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante [source : INSEE].

Une forte hétérogénéité de la définition juridique et statistique caractérise le marché des SAP d'un État « cible » à un autre. À ce titre, on relève l'absence d'un secteur des SAP clairement structuré et défini dans ces États à l'exception notable de la **Suède** et dans une moindre mesure des **Pays-Bas**. Par conséquent, dans les autres pays « cibles », nous avons agrégé les données relatives aux activités pertinentes pour notre étude [Cf. supra ; *partie préliminaire* p : 10 ; 11]. Ainsi, dans les pays où les données sont disponibles, ces activités enregistrent une croissance positive relativement stable voire forte sur les trois dernières années. À ce titre, entre 2007 et 2010, le nombre de titres-services vendus en Belgique a connu une augmentation de plus de 50 %.

Toutefois, la forte concentration du travail informel en particulier en **Espagne**, en **Italie**, au **Royaume-Uni** et en **Allemagne** ne permet pas de rendre compte fidèlement du poids économique du secteur des SAP. Le travail informel représenterait dans ces pays entre 30% et 50% des emplois du secteur [Cf. infra ; p : 30].

Chiffre d'affaires
hors taxe
(en millions d'euros)



*Source : entretien avec Anna Maria SANSONI de l'Université de Modene [Cf. Data book Italie ; onglet A1]

COMMENTAIRES

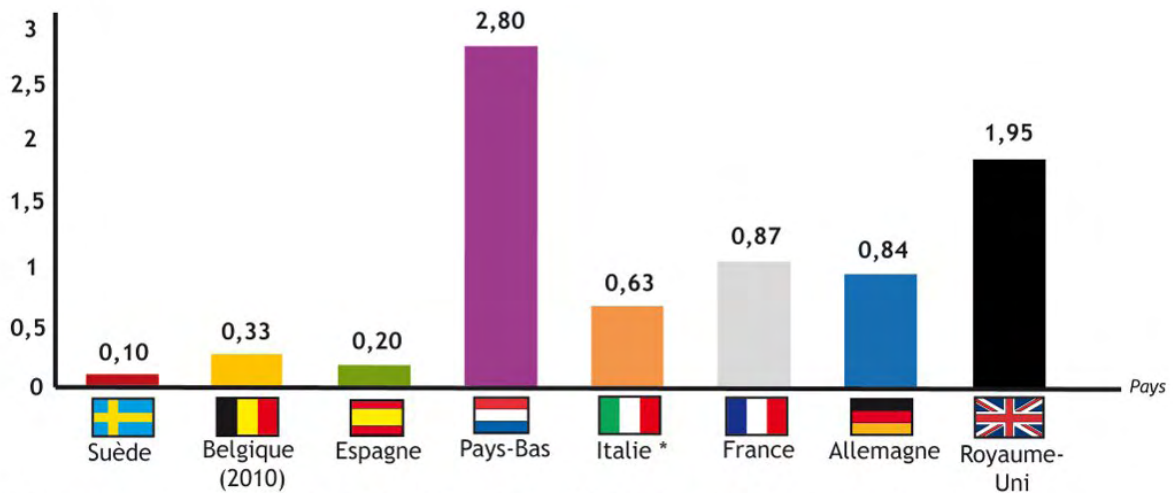
- Sur le **Royaume Uni** : nous nous sommes basés selon les deux catégories statistiques suivantes : « Action sociale hors institutions » et « Autres activités de services personnels » qui sont plus larges que le secteur des SAP [i.e. prestations qui ne sont pas nécessairement exécutées au domicile]. Toutefois, la première catégorie [i.e. « Action sociale hors institutions » : aide et assistance aux personnes âgées et dépendantes, garde d'enfants] concentre 10 milliards d'€ du CAHT, en 2008.
- Sur les **Pays-Bas** : le chiffre d'affaires du secteur « garde d'enfants » agrège l'ensemble des activités du secteur y compris la garde d'enfants en institutions [i.e. absence de ventilation disponible]. La catégorie « Services domestiques » n'est pas incluse, faute de données disponibles.
- Sur l'**Espagne** : le niveau du chiffre d'affaires du secteur apparaît peu cohérent avec les estimations du volume d'heures [Cf. infra ; graphique 3 p : 24].
- Sur la **Suède** : seul le CAHT du secteur privé a été pris en compte [seule donnée disponible], or en Suède le secteur des SAP est pris en charge presque en intégralité par le secteur public : le CAHT est donc ici très faible et peu représentatif du secteur des SAP en Suède. En effet, le CAHT est, à ce stade, calculé par ALMEGA [i.e. Fédération nationale des employeurs du secteur des services] selon la formule suivante :

$$\text{CAHT} = M \times 2 + 10\% (M \times 2)$$

M : Montant dépensé par l'Etat [i.e. l'Administration fiscale] pour « RUT-avdraget » par an
 x 2 : car l'Administration fiscale finance 50% du coût de la main d'œuvre du service presté

+ 10% (M x 2) : coûts intermédiaires et estimation des activités qui n'ont pas fait l'objet d'une réduction d'impôt [e.g. lorsque le plafond a été dépassé].

Chiffre d'affaires
hors taxe
en % du PIB Total



*Source : entretien avec Anna Maria SANSONI de l'Université de Modene [Cf. Data book Italie ; onglet A1]

COMMENTAIRES

- Aux **Pays-Bas**, les données relatives à la garde d'enfants [i.e. 2,01% du PIB] concernent non seulement la garde d'enfants à domicile mais aussi la garde d'enfants en institutions [absence de données ventilées]. A ce titre, en 2008, le chiffre d'affaires du secteur représentait 2,8% du PIB. Selon un article de NOS du 30 septembre 2009¹, les entreprises de l'aide à domicile sont confrontées à des difficultés liées au système de guichet unique. Comme ce sont les communes qui paient directement les prestations aux prestataires, les entreprises subissent un dumping des prix. En 2008, les communes auraient eu « tendance » à payer 2 à 4 € de moins les prestations délivrées sous le système de « WMO ».
- Au **Royaume-Uni**, nous avons ainsi procédé à l'agrégation de certaines données qui correspondent aux activités suivantes : le secteur de l'action sociale en dehors des institutions et le secteur des autres activités de services « personnels ». Dans ce contexte, en 2008, le chiffre d'affaires généré par ce secteur représentait 1,95% du PIB. Il convient de noter que ce pourcentage devrait être revu à la baisse pour refléter la part réelle des SAP dans l'économie britannique puisque les deux catégories statistiques prises en compte couvrent un champ d'activité plus large que celui des SAP [i.e. absence de critère de domiciliation des prestations].
- En **Suède**, le secteur bénéficie d'une croissance continue de son CAHT. Depuis 2007, on enregistre une croissance annuelle du CAHT de l'ordre de 0.5%. En 2008, le CAHT du secteur des SAP représentait 0.1% du PIB. Toutefois, la prise en charge de nombreux services par l'Etat dans le secteur des SAP [i.e. personnes dépendantes] limite les opportunités de marché et par là, la structuration d'une offre privée.
- En **Italie**, aucune donnée économique fiable ne semble pouvoir être exploitée. Toutefois, selon les informations collectées et analysées le secteur des SAP représentait 0.63% du PIB en 2008 [source : Institut italien des statistiques ; Cf. Data book Italie ; onglet A1].

Par ailleurs, on a analysé le budget de l'État affecté à la protection sociale [25.5% du PIB] :

- 4.7% : aides aux familles et aux soins des enfants ;
- 6% : aides aux personnes handicapées.

¹ Gemeenten betalen thuiszorg te weinig NOS, 30 Septembre 2009

À titre liminaire, il est rappelé que la valeur ajoutée [VA] est égale au chiffre d'affaires diminué des coûts intermédiaires [e.g. les achats tels que les fournitures, la sous-traitance] et hors des coûts de salaire. Dans le secteur des SAP, cette valeur dépend essentiellement de la structure de marché :

- Pour les emplois directs, la valeur ajoutée est égale au CAHT.
- Pour les emplois via des entreprises, la valeur ajoutée est égale au chiffre d'affaires diminué des coûts intermédiaires.

Toutefois, la valeur ajoutée du secteur des SAP est une donnée économique qui n'est pas prise en compte par les statistiques publiques des pays « cibles ». Nous sommes, néanmoins, parvenus dans certains états « cibles » à identifier le montant des charges des entreprises relevant du secteur ou exerçant l'une des activités « focus » [e.g. **Allemagne, Royaume-Uni**].

En **Espagne** et en **Italie** les données ne sont pas exploitables du fait de l'absence de coordination et de consolidation des données au niveau de l'État central. Toutefois, en **Espagne** selon l'Association Espagnole des Services à la Personne, les coûts intermédiaires seraient « de l'ordre de 8% ». Cette donnée communiquée par Javier BENAVENTE BARRON, le Président de cette Association, n'a été confirmée par aucune source publique.

Dans les autres pays « cibles », à l'exception du **Royaume-Uni** et de la **Belgique**, les coûts intermédiaires « *sont faibles* », selon Dominik H. Enste, Professeur à l'Université de Cologne. Ce dernier précise que cela s'explique principalement par deux facteurs :

- L'importance des emplois directs, pour lesquels les coûts intermédiaires sont nuls.
- La faiblesse des coûts intermédiaires, d'une manière générale, pour les entreprises.

Plus précisément, en **Suède** [source : ALMEGA ; Cf. Data Book Suède ; onglet A2] et en **Allemagne** [source : entretien avec Dominik H. Enste ; Cf. Data Book Allemagne ; onglet A2] les coûts intermédiaires seraient au « maximum » de 10 %.

Au **Royaume-Uni**, les coûts intermédiaires seraient élevés avec environ 50% du CAHT consacré :

- En 2008, pour la première catégorie statistique prise en compte « action sociale hors institution », le CAHT s'élevait à 9 665 millions € et le coût total des achats de biens, matériel et services s'élevait à 5 008 millions €. Les coûts intermédiaires étaient donc de l'ordre de 51% [source : *Annual Business Survey* publié le 16 novembre 2010 ; Cf. Data Book Royaume-Uni ; onglet A2].
- En 2008, pour la seconde catégorie statistique prise en compte « autres activités de services personnels », le CAHT s'élevait à 21 813 millions € et le coût total des achats de biens, matériel et services s'élevait à 10 472 millions €. Les coûts intermédiaires étaient donc de l'ordre de 48% [source : *Annual Business Survey* publié le 16 novembre 2010 ; Cf. Data Book Royaume-Uni ; onglet A2].

En **Belgique**, les coûts intermédiaires dépendent du type de structure employeuse [Cf. infra ; Chapitre II ; p : 34]. En effet, selon la Fédération des Partenaires de l'Emploi (Federgon) de Belgique, nous constatons que les sociétés d'insertion ont des frais « particulièrement élevés ». *A contrario*, ce sont les Agences Locales pour l'Emploi [ALE] qui enregistrent les dépenses de frais de salaires les moins élevées.

In fine, en **Suède**, si des données précises relatives à la valeur ajoutée et aux coûts intermédiaires ne semblent pas être disponibles, ALMEGA [la Fédération nationale des employeurs du secteur des services] précise dans

son rapport « Hemservice – Attityder och fakta kring hushallsnära tjänster » de février 2010 que « les coûts intermédiaires liés aux coûts matériels et administratifs sont estimés à moins de 10% du CAHT ».

SYNTHÈSE – POIDS ÉCONOMIQUE

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse que :

Sur le chiffre d'affaires hors taxe, on constate une forte hétérogénéité du poids économique du secteur entre pays « cibles ». Cette hétérogénéité doit être relativisée au regard de l'absence de ventilation des catégories statistiques retenues dans certains pays « cibles » [i.e. **Pays-Bas, Royaume-Uni**] et du degré d'implication de l'État dans le secteur [i.e. **Suède vs Royaume-Uni**].

En effet, en **Suède**, le chiffre d'affaires hors taxe réalisé par les entreprises fournissant des SAP est relativement faible [i.e. 0.1% du PIB] mais connaît une forte croissance [0.5%]. La faible part dans le PIB s'explique par le fait que ce secteur s'est structuré autour d'un système social déjà très développé. En effet, les services de garde d'enfants et d'aide aux personnes âgées et "fragiles" proposés par le secteur public et financés par l'impôt laissent peu de place à un développement du secteur privé dans le cadre de ces mêmes activités.

A contrario au **Royaume-Uni**, le désengagement de l'État et le faible niveau d'intervention de l'État ont entraîné une augmentation de la demande de services dans le secteur des SAP et par voie de conséquence un développement de l'offre du secteur privé. Et ce, en particulier, dans le cadre de la petite enfance et de l'aide aux personnes âgées et « fragiles » mais aussi pour les services « facilitant » le quotidien.

Sur la valeur ajoutée, les coûts intermédiaires demeurent relativement faibles [i.e. entre 7 et 15%] à l'exception du **Royaume-Uni** où les coûts intermédiaires observés sont étonnamment élevés [jusqu'à 51%].

Étant donné le manque de données disponibles, il n'a pas été possible d'évaluer la VA du secteur dans chaque pays « cible » de manière précise. Mais au vu des informations récoltées et de la structure particulière du secteur, le CAHT en lui-même est déjà une donnée pertinente [i.e. la VA dépend de la structure du marché, difficile à évaluer, et la plupart du temps le CAHT et la VA sont relativement proches].

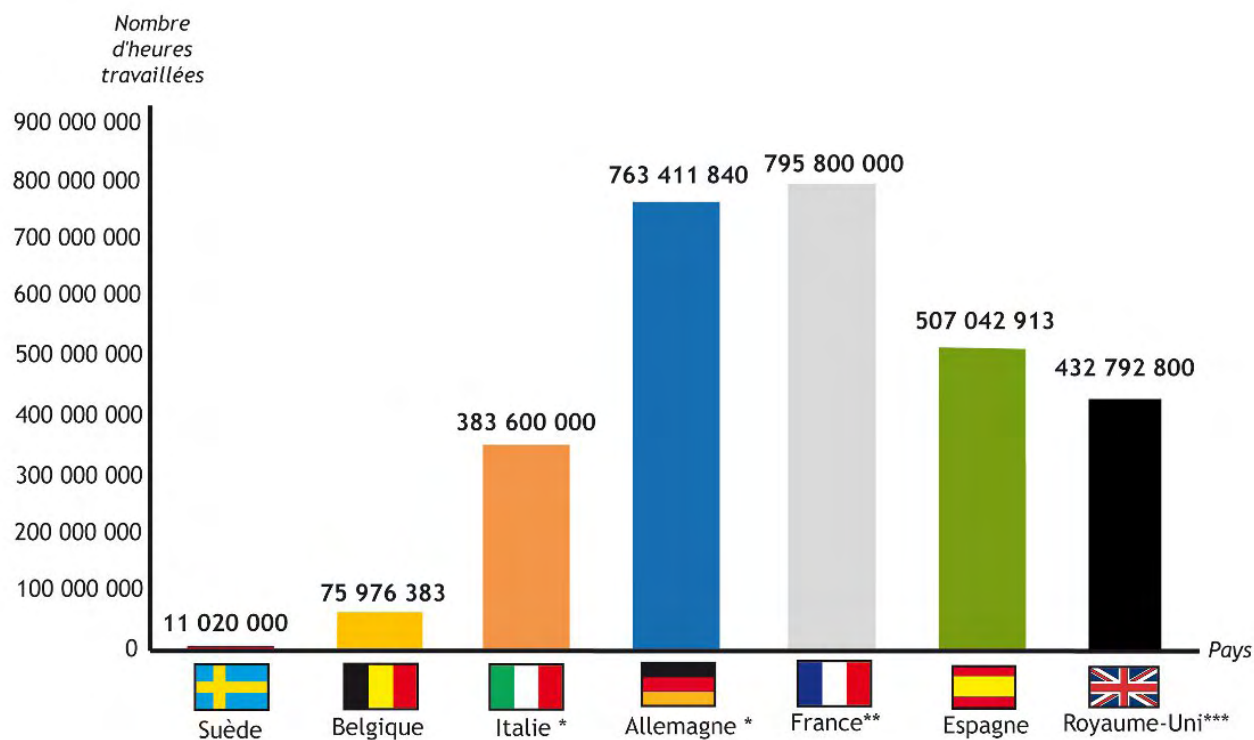
II. EMPLOI [B]

1- Nombre d'heures travaillées [B1] :

Le nombre d'heures travaillées varie d'un état « cible » à un autre en fonction, évidemment, de leur densité démographique, mais également en fonction de la définition retenue telle qu'indiquée dans les remarques préliminaires [Cf. p : 10 ; 11].

De même, il est nécessaire de prendre en compte le caractère « officiel » de ces données qui doivent être relativisées selon la forte présence ou non du marché informel [Cf. graphique 9 p : 30].

GRAPHIQUE 3 : NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES SUR LE MARCHÉ FORMEL EN 2008 OU 2009



* données extrapolées à partir du nombre d'heures d'ETP, du temps légal de travail et du nombre de congés annuels.

** nombre total d'heures travaillées dans le secteur [source : Observatoire de l'emploi et de l'activité dans les services à la personne ; sept. 2010]

***calculé à partir du nombre total d'heures travaillées en 2009 dans les trois secteurs « focus » [cf. graphique 8 p : 29] et de la moyenne d'heures travaillées par travailleur au Royaume-Uni en 2009 [Source : Emploi et Marché du travail: tableaux-clés de l'OCDE, 2010]

On constate une cohérence entre le nombre d'heures travaillées et le chiffre d'affaires dans la totalité des États « cibles » à l'exception du **Royaume-Uni** et de l'**Espagne**.

Pour le **Royaume-Uni**, il convient de rappeler que cette incohérence est due à l'hétérogénéité de la disponibilité des données entre le CAHT [Cf. supra ; commentaires ; graphique n°2 p : 21] et le nombre d'heures travaillées où les seules données fiables sont celles relevant des trois secteurs « focus ».

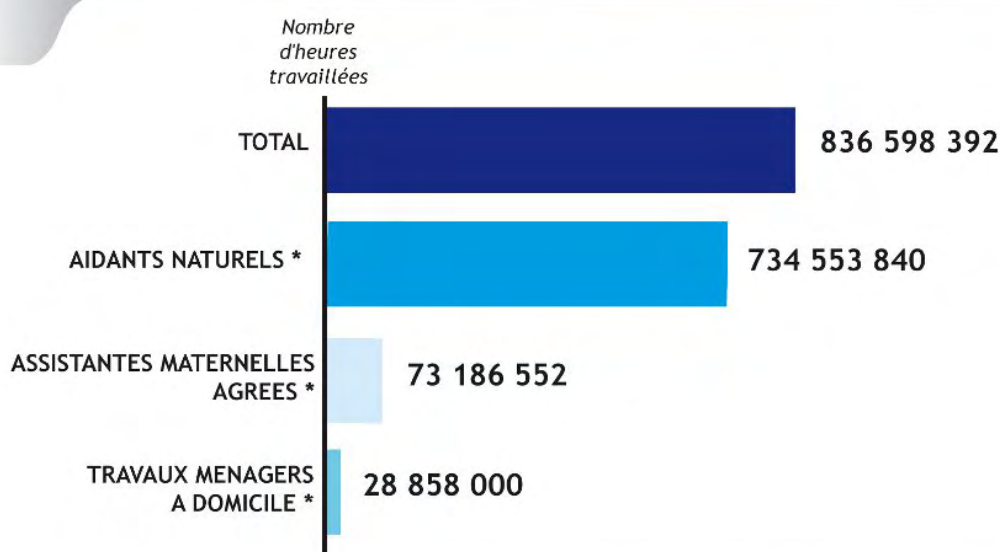
Concernant l'Espagne, il est ici nécessaire de prendre en considération une deuxième variable, qui est le salaire minimum brut horaire très faible en Espagne [i.e. deux fois inférieur aux autres États « cibles »].

À ce titre, il n'existe aucune donnée fiable et publique sur le nombre d'heures travaillées sur le marché formel. Toutefois, selon Javier BENAVENTE BARRON, le Président de l'Association Espagnole des Services à la Personne, le marché des SAP, en 2009, représentait 1.690.143.042 heures travaillées [Travail formel et travail informel agrégés]. Ce dernier précise, ainsi, que le travail formel représenterait « *seulement 30% de l'activité du marché des SAP* ».

En conséquence, l'analyse de ces données qualitatives nous permet de retenir une estimation quantitative de 507.042.912 heures travaillées sur le marché formel des SAP.

En Allemagne, les autorités publiques calculent le nombre d'heures prestées par semaine. L'institut national des statistiques distingue pour le secteur des SAP les activités exercées « à titre principal » de celles exercées « à titre secondaire ». En 2009, le nombre d'heures travaillées pour la catégorie « services domestiques » était de 614.000 heures par semaine soit 28.858.000 sur l'année ; soit une croissance de 1.15% par rapport à 2008. Au surplus, la catégorie des « services domestiques » est celle qui enregistre le plus petit salaire médian avec 1.247 € brut par mois en comparaison avec la France [1666 € net par mois [source : DARES]].

GRAPHIQUE 4 : NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES PAR SECTEUR "FOCUS" EN ALLEMAGNE EN 2009



* données extrapolées [à partir du nombre d'ETP, du nombre à temps plein par semaine et du nombre de congés]

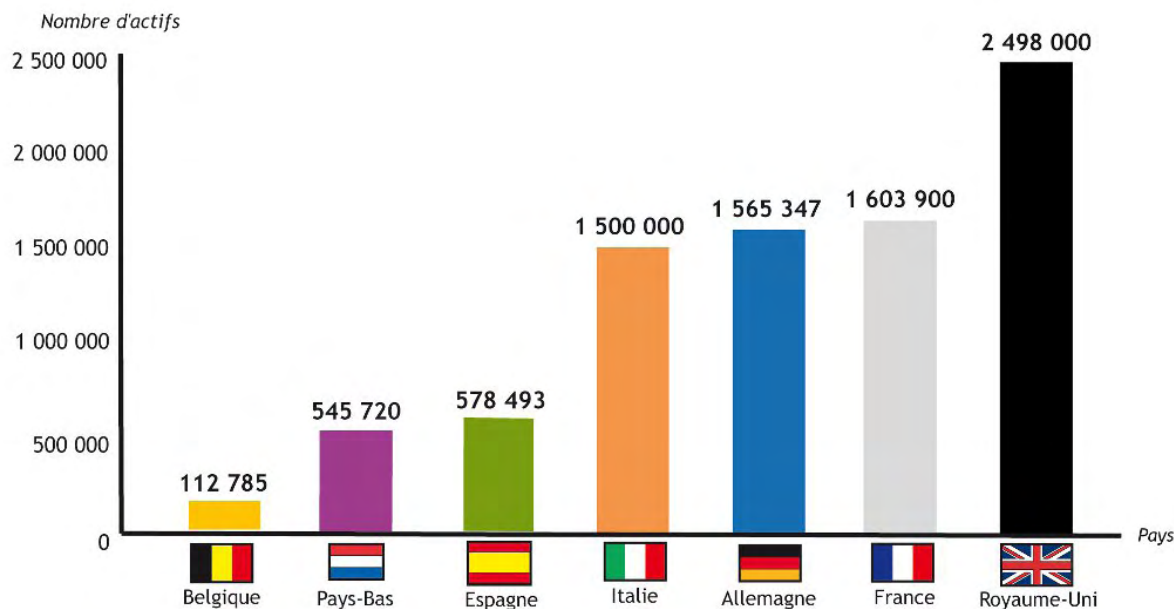
COMMENTAIRES

- La différence entre le nombre d'actifs dans le secteur des travaux ménagers à domicile [Cf. graphique 7 p:29] et le nombre d'heures effectuées dans ce même secteur s'expliquent par la forte concentration des « mini-jobs » dans ce secteur.
- Les données relatives aux assistantes maternelles agréées et aux « aidants naturels » ont été calculées à partir du nombre d'ETP et d'un temps de travail moyen de 41,7 heures par semaine [source : Ministère du travail]. Nous avons également pris en compte le nombre annuel de jours de congés [Cf. Data book Allemagne ; onglet B1]

2- Nombre d'emplois et ventilation par activité « focus » [B2 & B3]

La présente partie est consacrée à l'identification et l'analyse du nombre d'emplois du secteur. Une ventilation par activité « focus » est analysée pour l'Allemagne et le Royaume-Uni [Cf. infra ; p :29].

GRAPHIQUE 5a : NOMBRE D'ACTIFS PAR PAYS "CIBLE" EN 2008 OU 2009



COMMENTAIRES

- Le nombre d'actifs aux **Pays-Bas** ne prend pas en compte les travaux domestiques.

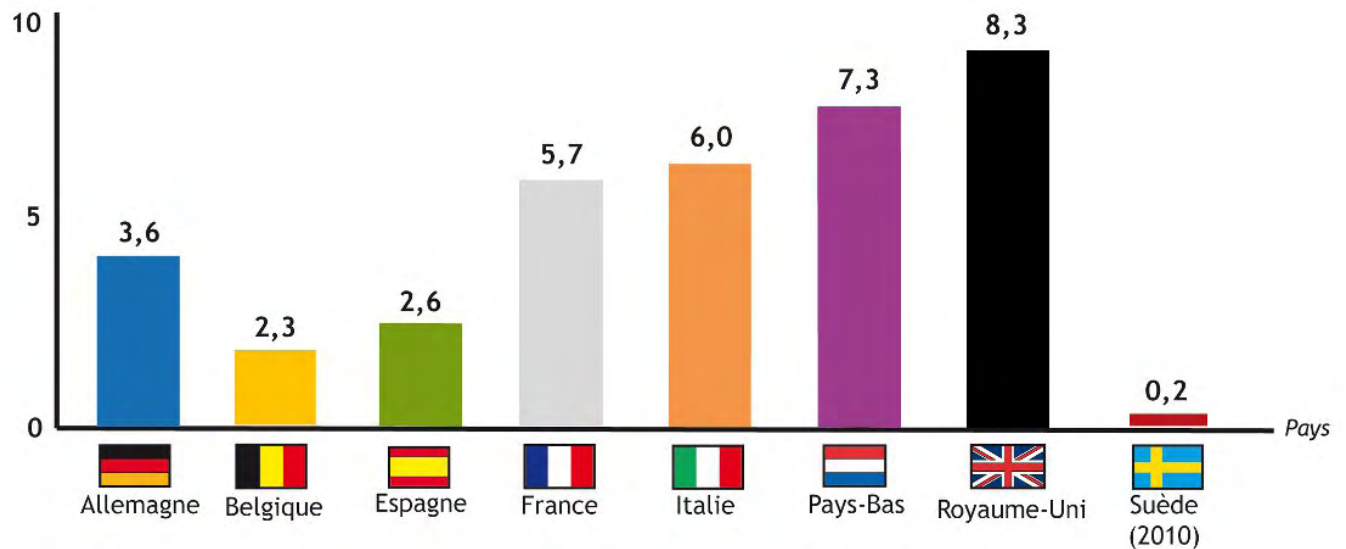
- Pour l'**Espagne**, absence de données consolidées sur l'ensemble des activités du secteur. Toutefois, en 2009, la catégorie statistique « travaux domestiques » comptabilisait 331.043 emplois et la catégorie « aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées » 247.450.5 emplois. On relève l'absence de données disponibles pour l'activité « garde d'enfants ». En conséquence le chiffre global manque de pertinence en raison de l'importance du marché informel en Espagne.

- En Suède, la seule donnée disponible concernant le nombre d'actifs dans le secteur des SAP date de 2010. En effet, selon le rapport ALMEGA de juin 2010 : 10 727 actifs ont été recensés dans le secteur des SAP au premier semestre 2010.

On constate une forte concentration des emplois du secteur sur les activités « focus » de « travaux ménagers à domicile » et d'« aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées ». Cette dernière catégorie est caractérisée par une intervention systématique de l'État ou des collectivités locales.

Cette tendance est particulièrement significative en **Allemagne** [Cf. infra ; graphique n°7 ; p : 29].

Part des actifs dans le secteur des SAP par rapport aux actifs (en %)



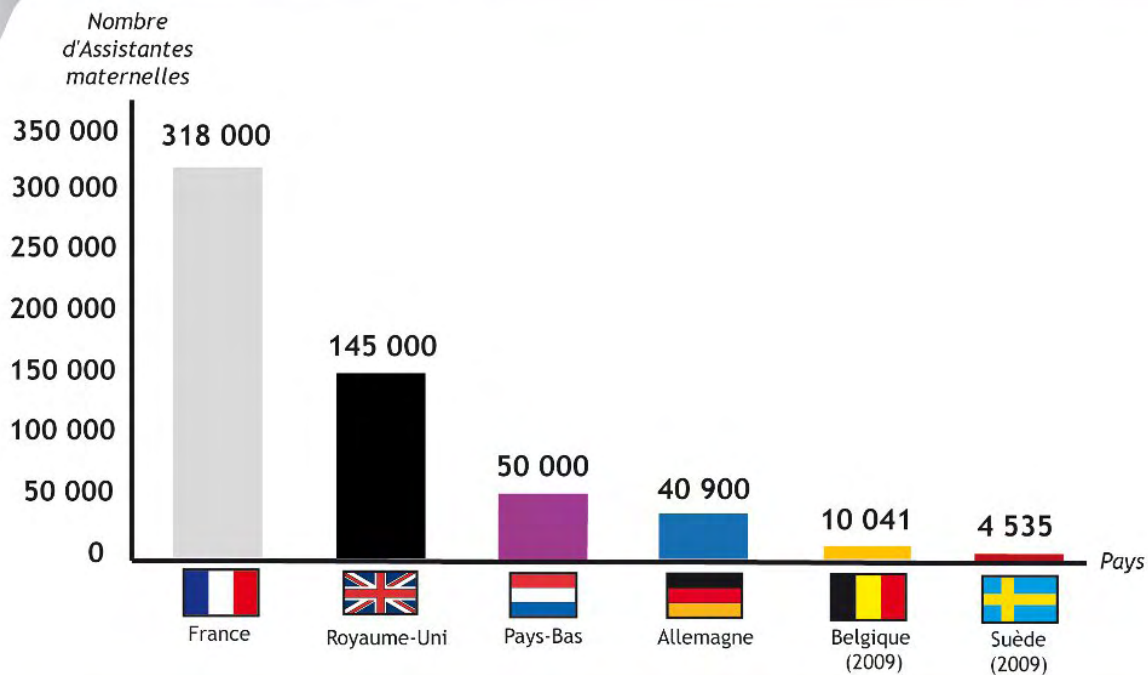
Dans la totalité des États, ont été mis en place des allocations [e.g. **Pays-Bas**] ou des systèmes de « bons » [e.g. **Espagne, Belgique, Royaume-Uni**] qui encouragent le recours à des prestations de garde d'enfants. Ces mécanismes soutiennent au moins indirectement la création d'emplois dans ce sous-secteur.

À ce titre, au Royaume-Uni, un mécanisme de « Childcare Voucher Benefit System » a été mis en place. Ce système repose sur deux mécanismes fiscaux particulièrement incitatifs :

- Il permet aux entreprises/employeurs d'être exonérés de cotisations sociales pour le montant de la rémunération délivrée sous forme de « bons ».
- Il permet aux employés d'être exonérés de l'impôt sur le revenu pour le montant du salaire versé sous forme de "bons".

Sur le nombre d'assistantes maternelles :

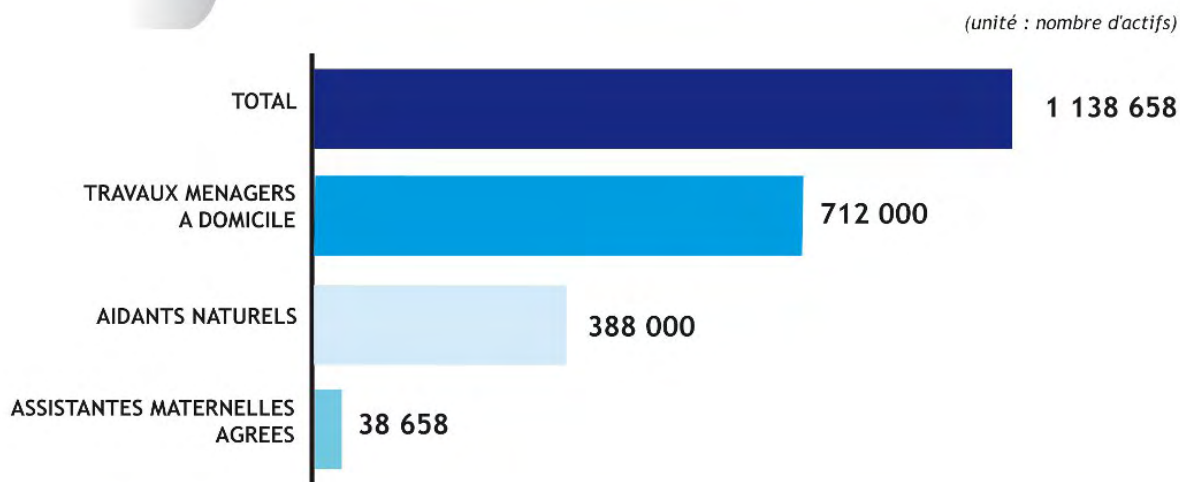
À l'exception du secteur « focus » des assistantes maternelles, [seule donnée disponible communiquée par l'ANSP] une ventilation fiable et comparative du nombre d'emplois par activité « focus » dans les 7 États « cibles » n'est pas possible en raison de la forte hétérogénéité des données disponibles dans les États « cibles ». Toutefois, cette ventilation est possible en **Allemagne** et au **Royaume-Uni**.



COMMENTAIRES

- Le faible nombre d'assistantes maternelles aux Pays-Bas s'explique par la récente réglementation adoptée par le gouvernement néerlandais. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2011, les frais de garde pour une assistante maternelle ne pourront être financés partiellement par l'État que si cette assistante est inscrite au registre national. Cette disposition a notamment été mise en place afin de contrôler le nombre d'assistantes maternelles et d'encadrer la profession.
- De même, en Belgique, le nombre d' « accueillantes d'enfants » du graphique reprend uniquement les activités conventionnées et donc contrôlées.
- Pour la France, nous nous sommes basés sur le rapport de septembre 2010 de l'Observatoire de l'emploi et de l'activité des services à la personne [communiqué par l'ANSP].

GRAPHIQUE 7 : NOMBRE D'ACTIFS PAR SECTEUR "FOCUS" EN ALLEMAGNE EN 2009

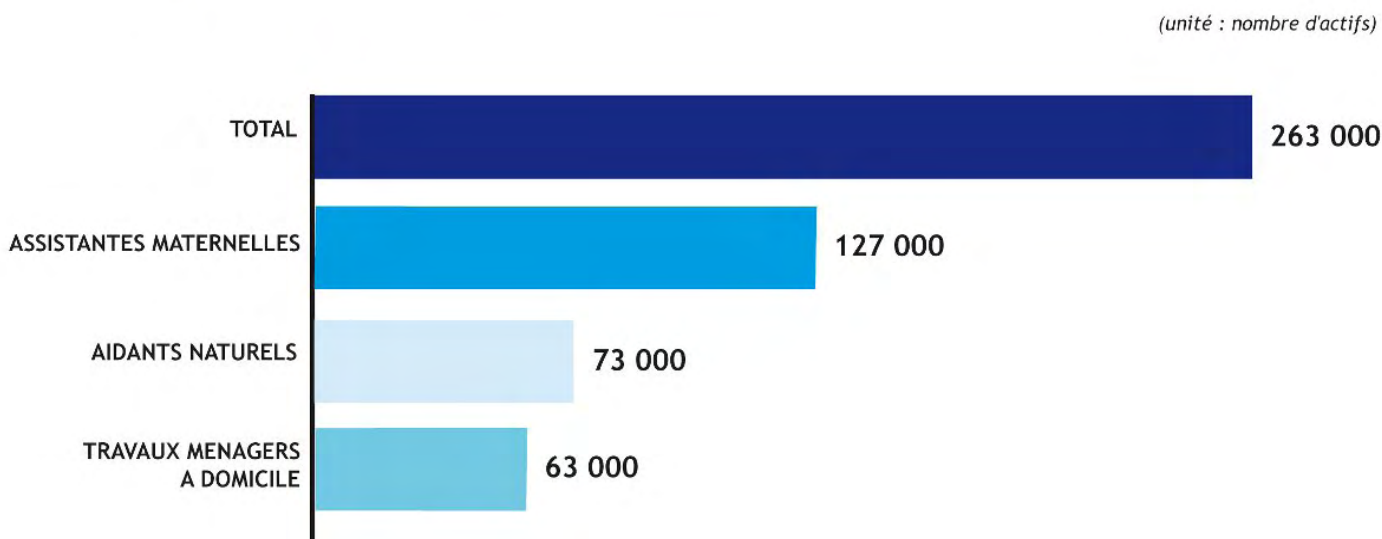


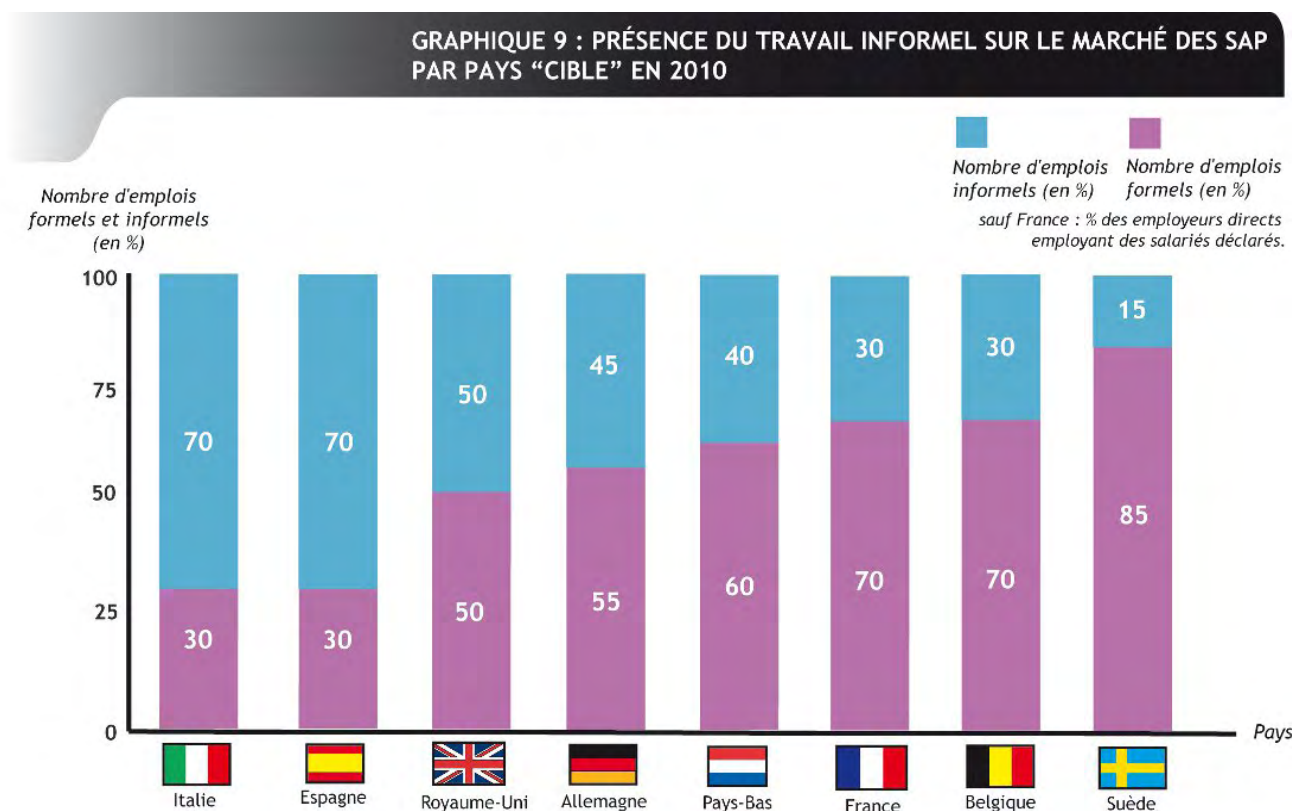
COMMENTAIRES

- Les assistantes maternelles travaillant au domicile des particuliers n'ont pas besoin d'agrément de la part des services de la jeunesse. Or, l'institut statistique ne fournit que les données relatives aux assistantes maternelles agréées qui travaillent avec et pour le service de la jeunesse.

Concernant les aides et autres assistant[e]s aux personnes âgées, il n'existe pas de catégorie spécifique. Toutefois, il nous a semblé pertinent d'analyser la catégorie des aidant s naturels [i.e. « Altenpfleger »]. L'aidant naturel exerce une activité rémunérée ayant pour objet une prestation de services auprès des personnes âgées dans le cadre des soins ambulants. L'aidant naturel ne relève pas de la solidarité familiale.

GRAPHIQUE 8 : NOMBRE D'ACTIFS PAR SECTEUR "FOCUS" AU ROYAUME-UNI EN 2009





COMMENTAIRE

- Le marché informel n'intègre pas la solidarité familiale

En **Italie**, au **Royaume-Uni** et en **Allemagne**, les gouvernements tentent de mettre en place des mécanismes afin de lutter contre le travail informel.

- En **Allemagne** en 2009, si le travail illégal avait dû être légalisé dans le secteur des SAP cela aurait concerné entre 177.000 et 355.000 emplois soit près de 45% des emplois du secteur¹. À ce titre, l'Allemagne a mis en place les « mini-jobs » qui exercés à titre secondaire et sans excéder un seuil de 400€ / mois sont exonérés de cotisations sociales [emplois à temps partiel]. Au-delà de ce seuil, les « mini-jobs » sont soumis aux cotisations sociales ou relèvent de la catégorie des indépendants [emplois à temps plein]. En 2009, on comptabilisait 27% de « mini-jobs ».
- En **Italie**, le Ministère du travail adopte tous les deux ans en moyenne un décret « des flux migratoires ». À ce titre, 65.000 personnes ont été régularisées en 2007 et 170.000 en 2008. Toutefois, cela ne correspondait en 2008 qu'à 30% des demandes de régularisation.
- Au **Royaume-Uni**, afin de lutter contre le travail informel, le Gouvernement a édicté un plafond de rémunération [« lower earnings limit »] en dessous duquel le salarié est exonéré de cotisations sociales et où l'employeur est exonéré de charges sociales. Pour 2010-2011, ce montant s'élève à £97 [115€] par semaine [Cf. Databook Royaume-Uni ; onglet B3]. Lorsque le salarié dépasse ce montant, il ne doit cependant pas obligatoirement payer de cotisations sociales [« National Insurance contributions »] tant qu'il n'atteint pas le seuil limite [« Earnings Threshold »]. Pour 2010-2011, ce seuil limite s'élève à £110

¹ Institut d'économie de la Pologne ; 2009.

[130€] par semaine. Enfin, lorsque le salarié a un revenu inférieur à £125 [148€] par semaine, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu, prélevé à la source.

Toutefois, avec ce dernier dispositif, les employeurs ne sont tenus à aucune obligation légale de déclarer ces travailleurs occasionnels. Or, cette appréciation se fait de manière individuelle et ainsi une personne cumulant des emplois occasionnels avec divers employeurs peut avoir un salaire hebdomadaire supérieur à £110 sans pour autant être déclaré. Dans le secteur des SAP, de nombreux emplois occasionnels ne sont donc pas déclarés.

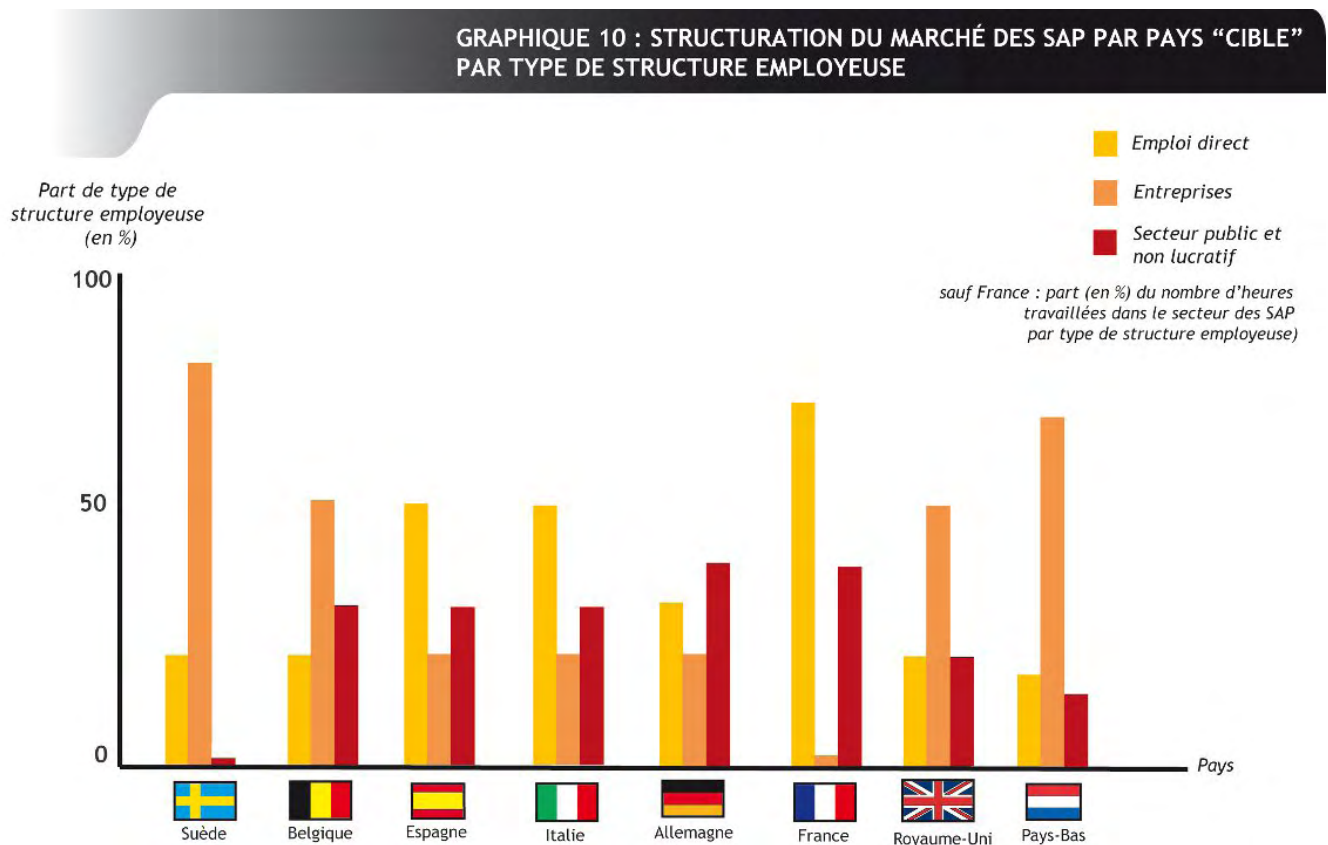
En **Suède**, il convient de noter que l'adoption de la loi précitée SFS 2007:346 avait, également, pour but de lutter contre le travail informel dans le secteur des SAP [incitations fiscales].

En **Espagne**, plus de 70% des emplois du secteur des SAP relèveraient du travail informel [source : Association Espagnole des Services à la Personne]. À ce titre, près de 70% des aides soignants non professionnels constitueraient des emplois informels [i.e. « *cuidados no profesionales* »].

3- Nombre et types de structures employeuses [B4]

Le graphique ci-dessous établit la structuration du marché par type de structure employeuse par pays « cible ».

Toutefois, à l'exception de l'**Allemagne** et de la **Belgique** qui font l'objet d'un traitement distinct [Cf. infra ; graphiques n°11 et 12 p : 33 ; 34], aucune donnée officielle ne permet d'obtenir une ventilation du secteur par type de structures employeuses. Cette ventilation a donc été construite à partir des données qualitatives collectées lors de notre investigation. À ce titre, il est précisé qu'il y a un risque de doubles comptes dans les données présentées.



Sur le marché formel, les emplois directs constituent la principale forme de recours aux SAP en **Espagne**, en **France** et en **Italie**. Dans les autres États « cibles » l'offre est structurée autour d'acteurs économiques publics ou privés.

En **France**, selon le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie [DGCIS-SDP3E3], les types de structures employeuses dans le secteur des SAP sont par ordre d'importance :

- les emplois directs [61%]
- les structures publiques et associatives [36%]
- les entreprises privées [3%]

En **Espagne**, selon l'Association Espagnole des Services à la Personne [AESP], les types de structures employeuses dans le secteur des SAP seraient par ordre d'importance :

- les emplois directs [50%]
- les structures publiques et associatives [40%]
- les entreprises privées [10%]

En **Italie**, au-delà des emplois directs, le secteur des SAP est principalement structuré autour des « coopératives de solidarité sociale » encadrées par les lois 328/2000 et 118/2005. « Federsolidarietà » est la plus importante fédération de coopératives de solidarité sociale. En 2009, cette coopérative regroupait 1.300 coopératives, 44.000 associés et réalisait un chiffre d'affaires de plus de 500 millions d'euros.

Au **Royaume-Uni**, seules les données relatives au nombre d'entreprises du secteur sont disponibles. Toutefois, on relève l'existence de structures caritatives mais aussi une présence « importante » d'emplois directs. Selon les informations collectées auprès du Ministère du travail, ces deux types de structures concentreraient « près de 50% de l'activité ».

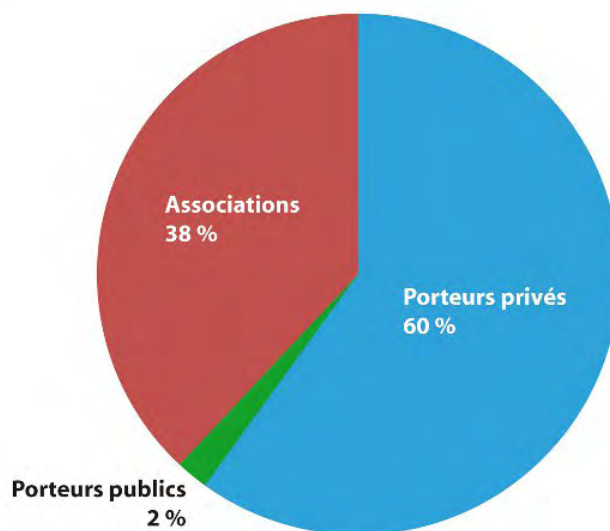
En **Suède**, les activités relevant de la sphère privée sont dominées par les entreprises alors que les emplois directs ne représentent qu'une « petite fraction » de ces activités selon ALMEGA [i.e. Fédération nationale des employeurs du secteur des services].

Aux **Pays-Bas**, en 2008, l'État a injecté 886 millions d'euros notamment sous forme d'aides sociales [i.e. « AWBZ »]. Toutefois, entre 2006 et 2008, le nombre d'entreprises est passé de 742 à 648. Cette diminution s'explique principalement par de nombreuses faillites mais aussi par de nombreuses fusions qui ont eu lieu pendant cette période.

En **Allemagne**, les acteurs privés et publics se partagent le marché des SAP. Toutefois, une prédominance des acteurs privés est constatée sur le marché de l'aide et de l'assistance aux personnes âgées [Cf. supra ; Tableau de synthèse p : 14]. De manière générale, les agences de service [i.e. 122 agences] reposent sur une plate-forme de gestion de l'offre et de la demande. À ce titre, les particuliers-clients qui recourent à leurs services bénéficient d'avantages fiscaux plus attractifs que s'ils optaient pour un emploi direct. À côté des agences, on relève l'existence d'alliances locales pour les familles [639], de maisons multigénérationnelles [basées sur la solidarité intergénérationnelle] et des associations caritatives.

GRAPHIQUE 11 : TYPES DE STRUCTURE DANS LE MARCHÉ DE L'AIDE ET DE L'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES EN ALLEMAGNE EN 2010

Type de structure
(en %)



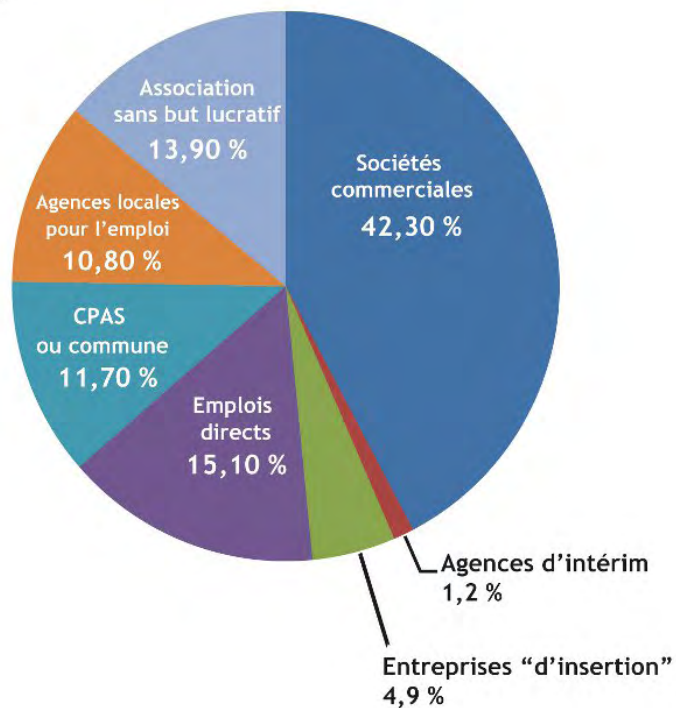
En **Belgique**, le secteur des SAP est dominé par des entreprises privées.

À ce titre, les trois principaux types de structures sont : les sociétés commerciales [42.30%], les emplois directs [15.10%] et finalement les organisations sans but lucratif [13.90%]. Cette répartition a été calculée sur la base

d'un échantillon de 2.100 entités qui ont répondu à l'enquête de l'ONEm [Office National de l'Emploi] réalisée en 2009.

GRAPHIQUE 12 : TYPES DE STRUCTURE DANS LE MARCHÉ DES TITRES SERVICES EN BELGIQUE EN 2009

Type de structure
(en %)



SYNTHÈSE - EMPLOI

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse que:

Sur le marché formel :

- On note le manque de données quantitatives sur la structure du marché dans les pays « cibles ». Toutefois, la collecte de données qualitatives permet de conclure à la prédominance de deux modèles :
 - Un secteur très ou relativement structuré [i.e. **Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Belgique**] ;
 - Un secteur caractérisé par une prédominance des emplois directs [i.e. **France, Espagne, Italie** et dans une moindre mesure **Allemagne**]. C'est en **France** que l'importance de l'emploi direct est le plus important [i.e. 61%].
- On relève une relation évidente entre le nombre d'heures travaillées et le CAHT dans l'ensemble des pays « cibles » à l'exception de l'**Espagne** où les données disponibles, à partir desquelles une construction a été opérée, ne sont pas fiables.

Sur le marché informel :

- À l'exception notable de la **Suède**, dans l'ensemble des pays « cibles », la part d'emplois informels dans le secteur des SAP demeure relativement importante [i.e. **Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni**] voire prégnante [i.e. **Italie, Espagne**].
- Des mécanismes de lutte contre le travail illégal ont été mis en place par les gouvernements de l'ensemble des États « cibles » :
 - Encadrement législatif du secteur [i.e. **Suède**] ;
 - Création de seuils de rémunération favorables aux emplois du secteur [i.e. « mini-jobs » en **Allemagne** et travailleurs occasionnels au **Royaume-Uni**] ;
 - Régularisation des travailleurs immigrés [i.e. **Italie**].

III. TYPOLOGIE DE L'EMPLOI [D]

L'enjeu est ici d'identifier et d'analyser la qualité des emplois relevant du secteur des SAP pour chaque État « cible » à travers :

- Le niveau de rémunération minimum ;
- Le niveau de rémunération pour certains types d'emploi ;
- L'existence d'exigence et / ou de filières de qualification.

Au surplus, un traitement spécifique est consacré à la nature et au niveau des qualifications exigées pour les 3 activités « focus » [Cf. infra ; tableau de synthèse p : 39].

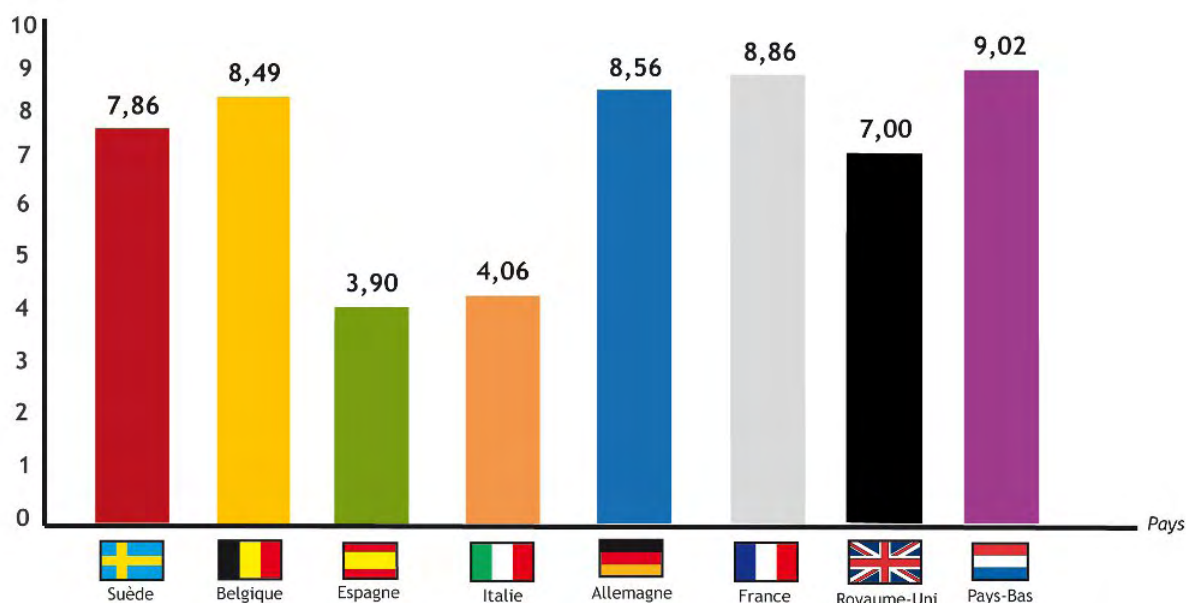
1. Niveau de rémunération minimum [D1]

À titre liminaire, il s'agit des niveaux de rémunération minimums pour la catégorie des travaux ménagers à domicile applicables dans chaque pays « cible » en 2010.

Il est précisé que les salaires minimums retenus en l'espèce ont été fixés soit par la convention collective applicable au secteur [i.e. **Allemagne, Belgique, Italie, Suède**] soit relèvent du régime général établi par la loi [i.e. **Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni**].

GRAPHIQUE 13 : SALAIRE MINIMUM BRUT HORAIRE PAR PAYS "CIBLE" EN 2010

Salaire minimum
brut horaire
(en €)



En **Allemagne**, le niveau minimum de rémunération des salariés relevant du secteur des SAP est établi par les Länder après consultation des syndicats dans le cadre d'une convention collective [« Entgeltvertrag »] qui est renouvelée chaque année. Mais en général, le salaire horaire moyen est de **8,65 € brut**.

- o e.g. En 2010, dans le Land de Dortmund, un travailleur dans le secteur des SAP percevait 7,27 € brut par heure la première année [i.e. 1 214 € brut / mois]. Le salaire horaire peut être de maximum 13,32 € brut par heure en fonction de l'expérience et des qualifications [i.e. 2.225 € brut / mois].

En **Belgique**, en 2010, le salaire horaire minimum était de **8,49 € brut**. La rémunération peut varier car elle est déterminée par les barèmes des commissions paritaires auxquelles la structure employeuse est rattachée.

Aux **Pays-Bas**, c'est le « Règlement sur le travail domestique » du 1^{er} janvier 2007 qui encadre les niveaux de rémunération minimums pour les activités prestées qui relèvent des SAP. La particularité de ce règlement est qu'il prévoit un niveau de rémunération en fonction de l'âge par jour, par semaine et par mois. À ce titre, le salaire horaire minimum pour les plus de 23 ans était, en 2010, de **9,02 € brut**. On retrouve ce type de réglementation au **Royaume-Uni** mais pour l'ensemble des activités qui ne relèvent pas nécessairement des SAP. Le salaire horaire minimum pour les plus de 21 ans, en 2010, était de **7 € brut**.

En **Suède**, il n'existe pas de salaire minimum légal. Toutefois, pour chaque secteur d'activité, une convention collective fixe un salaire minimum. La convention collective pour le secteur des services à domicile en Suède fixe un salaire minimum mensuel de 1.745,5 € brut jusqu'au 31 mars 2011 et de 1.778,5 € brut à partir du 1^{er} avril 2011 [pour toute personne de plus de 20 ans et travaillant à temps plein]. Il a ainsi été calculé que le salaire horaire minimum serait de **7,86 € brut** [sur la base d'une semaine de 37h].

2. Niveau de rémunération pour certains emplois types [D2]

À l'exception de la **Belgique** et du **Royaume-Uni**, il existe dans tous les pays « cibles » un niveau de rémunération pour certains emplois types relevant du secteur des SAP.

À ce titre, les catégories de rémunération identifiées correspondent en général aux trois activités « focus » [i.e. Travaux ménagers à domicile, garde d'enfants et aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées].

À titre d'illustrations :

- En **Allemagne**, les « aides à domicile et aux familles » bénéficient d'une rémunération mensuelle comprise entre 2.167 € et 3.250 € bruts par mois [respectivement échelon 3 du groupe de rémunération 5 et échelon 5 du groupe de rémunération 9 / fonction publique].
- En **Italie**, le niveau de rémunération est déterminé – pour les trois activités « focus » – en fonction du niveau de qualification et du lieu de résidence de l'employé [i.e. résidence au domicile du bénéficiaire].
- En **Suède**, le niveau de rémunération est encadré pour chacune des trois activités « focus » sus mentionnées. À ce titre, la rémunération pour la garde d'un enfant varie en fonction du jour [i.e. semaine, week-end ou férié] et de l'horaire [i.e. journée ou soir]. On retrouve cette même méthodologie

aux **Pays-Bas** pour la garde d'enfant où le niveau de rémunération varie, cependant, d'un « bureau de garde » à un autre.

Si aucune rémunération spécifique n'est prévue par type d'emploi en **Belgique**, celle-ci varie, cependant, en fonction du régime sous lequel le salarié exerce [i.e. Titres services ou ALE]. À ce titre, le salaire horaire brut minimum prévu sous le régime « titres-services » est de 8,49 € contre 4,10 € sous le régime « ALE » [i.e. en sus de l'indemnité chômage].

En outre, au **Royaume-Uni**, le salaire moyen hebdomadaire fait l'objet d'un traitement statistique annuel [« Weekly Pay - Gross- For all employee jobs: United Kingdom »]. Ce traitement analyse notamment la catégorie statistique des « services personnels » [« Personal Service Occupation »]. Toutefois, celle-ci n'est divisée qu'en deux sous-catégories: les services de soin [« Caring Personal Service »] et les services de loisirs et autres [« Leisure and other Personal Service »]. Ainsi en 2010, le salaire moyen hebdomadaire brut pour ces deux catégories était respectivement de 238,75 € et de 302,90 €.

3. Exigence de qualification et filières de qualification [D3 & D4]

Dans l'ensemble des États « cibles », une qualification est préconisée pour les services prestés au profit des personnes « fragiles ». Toutefois, on relève une forte hétérogénéité d'un État à un autre quant au caractère contraignant juridiquement de cette qualification.

En **Allemagne**, aucune exigence n'est prévue par l'État fédéral. Toutefois, certains Länder, à l'instar du Land de Norderhein Westfalen, ont édicté des « critères de qualité » pour les prestations exécutées au profit des personnes âgées. Selon le Responsable de la communication du Land, il s'agit de « *faire du marketing avec des critères de qualité* ».

La forte part de travail informel [Cf. supra ; graphique n° 9 ; p : 30] en **Espagne** et en **Italie** et la mobilisation récente des autorités publiques expliquent l'absence d'exigences de qualification encadrées par les pouvoirs publics. Seule la profession de « travailleur social » est réglementée.

À l'instar de l'Espagne et de l'Italie, le **Royaume-Uni** encadre uniquement la formation des « travailleurs sociaux » qui ont vocation à travailler pour des « personnes fragiles ». La spécificité réside dans le fait que cette exigence de formation est assortie d'une obligation d'enregistrement.

TABLEAU DE SYNTHÈSE : NATURE ET NIVEAU DE QUALIFICATION EXIGÉ PAR ACTIVITÉ "FOCUS"

[Nomenclature Fr. niveaux I à V]

Pays	Secteur	Exigence de qualification	Niveau de qualification
 Allemagne	Travaux ménagers à domicile	Non	Exécutant.
	Garde d'enfants à domicile	Oui si à domicile du prestataire	Qualification pédagogique délivrée par le Ministère de la famille en partenariat avec des instituts compétents. Exigences supplémentaires en fonction des législations régionales. [Niveau V]
		Non si au domicile de l'employeur	Exécutant.
Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Oui	Aidants naturels : formation de 3 ans [alternance] [Niveau II] Pour accéder à la formation, obligation d'un diplôme du niveau secondaire ou réussite à un examen d'Etat.	
 Belgique	Travaux ménagers à domicile	Non	Exécutant.
	Garde d'enfants à domicile	Oui	L'exercice de la profession d'« accueillante d'enfants » nécessite l'obtention d'un des diplômes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Agent d'éducation [Niveau V]. - Educateur[trice] [Niveau IV]. - Aspirant[e] en nursing. [Niveau V] - Dans l'enseignement secondaire en alternance : Auxiliaire de l'enfance en structures [Niveau IV] - Formations initiales reconnues pour les directeur[trice]s des maisons d'enfants. [Niveau I]
	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Oui	Formation dédiée « promotion sociale ». [Niveaux III-II] Formation au sein des centres d'aides à domicile. [Niveau IV]. Etudes supérieures – formation aide aux personnes [Niveaux IV-III]
 Espagne	Travaux ménagers à domicile	Non	Exécutant mais les entreprises ou plateformes proposant les services peuvent demander à leurs employés une certaine qualification ou certaines qualités [Niveau V].
	Garde d'enfants à domicile	Non	Exécutant mais les entreprises ou plateformes proposant les services peuvent demander à leurs employés une certaine qualification ou certaines qualités [Niveau V].
	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Non	Formation additionnelle non obligatoire [RD 331/1997]: Certificat Professionnel d'Auxiliaire d'Aide au Domicile. [Niveaux V-IV]
 France	Travaux ménagers à domicile	Non	Exécutant
	Garde d'enfants à domicile	Oui dans un organisme agréé qualité Non au domicile de l'employeur	Les intervenants doivent être : <ul style="list-style-type: none"> - soit titulaires d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat, homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, attestant de compétences dans le secteur concerné - soit disposent d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur concerné et bénéficieront d'actions de formation ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ; - soit bénéficient d'un contrat aidé par l'Etat avec mesure de formation professionnelle, soit d'une formation en alternance, soit d'une formation d'adaptation à l'emploi
	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Oui dans un organisme agréé qualité Non au domicile de l'employeur	Le personnel d'encadrement ou le gestionnaire doit être : <ul style="list-style-type: none"> - soit titulaire d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat, homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, attestant de compétences dans le secteur concerné ; - soit dispose d'une expérience prof de 3 ans dans son domaine de compétence et bénéficiera d'actions de formation ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ; - justifie de compétences managériales.

TABLEAU DE SYNTHÈSE : NATURE ET NIVEAU DE QUALIFICATION EXIGÉ PAR ACTIVITÉ "FOCUS"

[Nomenclature Fr. niveaux I à V]

Pays	Secteur	Exigence de qualification	Niveau de qualification
 Italie	Travaux ménagers à domicile	Non	Exécutant.
	Garde d'enfants à domicile	Non	Exécutant.
	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Oui	Licence ou Master en Sociologie ou en Méthodes et techniques du service social. [Niveaux II - I] Inscription au Registre professionnel des Assistants Sociaux [CNOAS], [institué par Décret Présidentiel du 5/06/2001, n°.328]
 Pays Bas	Travaux ménagers à domicile	Non	Exécutant.
	Garde d'enfants à domicile	Non	Entretien de motivation lors de l'inscription à un centre.
	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Non. Toutefois, un agrément spécifique existe pour les établissements de soins à domicile, qui souhaitent délivrer des prestations prévues par la loi d'assurance sur les soins ou la loi « AWBZ » [WTZi toelating].	
 Royaume-Uni	Travaux ménagers à domicile	Non	Exécutant mais les entreprises ou plateformes proposant les services peuvent demander à leurs employés une certaine qualification ou certaines qualités.
	Garde d'enfants à domicile	Oui si au domicile du prestataire/ assistantes maternelles	Enregistrement à l'Ofsted ["Office for Standards in Education, Children's Services and Skills"] Suivre une formation dans les 6 mois suivants l'enregistrement [et éventuellement d'autres plus tard] Suivre un cours de 12 heures « premiers soins / enfants » et obtention du certificat [Niveau V-IV] Les assistantes maternelles font l'objet d'inspections régulières par l'Ofsted
		Non si au domicile de l'employeur	Exécutant
	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Oui si délivrés par les Services sociaux	Tout travailleur social doit être enregistré en tant que tel et les conditions d'enregistrement varient selon la nature de l'activité.
 Suède	Travaux ménagers à domicile	Non	Exécutant mais les entreprises ou plateformes proposant les services peuvent demander à leurs employés une certaine qualification ou certaines qualités [Niveaux V-IV].
	Garde d'enfants à domicile	Oui si au domicile du prestataire /assistantes maternelles	Niveau Baccalauréat [2ème cycle de l'enseignement scolaire] – cursus « enfance et loisirs » ou le cas échéant des formations ad hoc sont possibles [1 an]. [Niveaux V-IV]
		Non si au domicile de l'employeur	Exécutant.
Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Non	Exécutant mais les entreprises ou plateformes proposant les services peuvent demander à leurs employés une certaine qualification ou certaines qualités. Pour certains services concernant une personne âgée ou handicapée les employés du secteur suivent une formation et les entreprises prestataires sont agréés.	

► Focus sur le fonds de formation « titres-services » en Belgique :

- Depuis le 11 juillet 2007, un fonds de formation titres-services a été mis en place par l'État fédéral belge. Le fonds a pour vocation d'augmenter le niveau de formation des « travailleurs titres-services » en permettant aux entreprises agréées de demander le remboursement partiel de leurs frais de formation. Cette formation doit, en outre, avoir un lien avec la fonction exercée par le travailleur : attitude, savoir-faire avec les clients, ergonomie, plan d'organisation efficace, sécurité et hygiène, usage du néerlandais, français, allemand, formation de secourisme.

- Les formations doivent appartenir à une des 3 catégories suivantes : formation sur le terrain, formation interne, formation externe :
 - ✓ formation sur le terrain : formations organisées sur le lieu de travail de l'employé pendant que ce dernier fournit des services [i.e. attitude, communication, sécurité et hygiène, plan d'organisation efficace, prise d'initiative, orientation vers le client].

 - ✓ formation interne : organisée par un formateur interne appartenant à l'entreprise pour laquelle l'employé travaille.

 - ✓ formation externe : organisée par un formateur externe.

- En 2007, uniquement 20% du budget total [i.e. 718.363 €] prévu a été utilisé. Ceci était partiellement dû au démarrage « tardif » du fonds et au manque de communication.

- En 2008, environ 30% des moyens disponibles ont été utilisés.

- En mai 2009, le champ d'application du fonds a été étendu, notamment *via* une extension du nombre de formations remboursées et en garantissant un accès plus facile au fonds. En outre, un budget minimal de 1 000 € est prévu pour les petites entreprises en phase de « démarrage ».

Les filiales de qualification, quand elles existent, se focalisent sur la formation des personnels intervenant auprès de personnes « fragiles » [i.e. handicapées, personnes âgées...] et des enfants en bas âge [i.e. assistantes maternelles].

- En **Allemagne**, ce sont les Länder qui encadrent les formations d'aides soignants pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Ce sont des formations de deux à trois ans sanctionnées par un diplôme d'État.

► Focus sur la qualification d' « assistante maternelle » en Allemagne :

- La qualification d' « assistante maternelle » est encadrée par les Länder. Cette formation dure entre 2 et 3 ans avec un stage de fin d'étude.
- Aucun diplôme n'est obligatoire pour la garde d'enfants au domicile des parents. Toutefois, les services de la jeunesse et les institutions sociales des Communes, proposent un stage de formation qui est sanctionné par un certificat. Ces institutions proposent des services de garde d'enfants qui rencontrent des difficultés pour satisfaire la demande.
- Il est à noter que l'État fédéral allemand souhaite créer et développer les institutions de garde d'enfants. Ainsi, de nouvelles mesures et incitations sont attendues dans les prochaines années.

- En **Belgique**, on relève la filière de qualification d'« accueillant[e]s d'enfants » qui peuvent être conventionnées ou autonomes. Toutefois, les modalités de cette qualification relèvent de la compétence des Communautés [i.e. Communautés francophone, néerlandophone et germanophone]. À ce titre, seule la Communauté francophone prévoit une formation de 100 heures avant tout exercice de la profession.
- Au **Royaume-Uni**, il existe une catégorie professionnelle similaire à celle des assistantes maternelles. Il s'agit des « childminders ». Les « childminders » gardent des enfants généralement à leur domicile. Si elles accueillent des enfants de 3 à 4 ans, elles sont considérées comme des « free early learning places » et doivent ainsi être enregistrées par l'*Ofsted* [i.e. *Office for Standards in Education, Children's Services and Skills*] et accréditées comme faisant partie du réseau d'assurance qualité de l'autorité locale.

Les « childminders » qui s'occupent d'enfants de moins de 8 ans doivent satisfaire à certains « standards de qualité » et doivent être enregistrées, contrôlées et inspectées régulièrement afin de s'assurer qu'elles sont aptes à prendre en charge des enfants.

Les « childminders » peuvent s'occuper d'enfants âgés de 0 à 5 ans. Elles sont généralement flexibles quant à leurs jours et horaires de travail et peuvent avoir à leur charge un maximum de 6 enfants [jusqu'à l'âge de 8 ans] à condition qu'un maximum de 3 d'entre eux ait moins de 5 ans. Enfin, elles peuvent aussi offrir des services de garde d'enfants après l'école ou pendant les vacances scolaires.

- En **Suède**, les « dagmamma » ou « dagbarnvardare » prennent en charge à leur domicile un à trois enfants maximum. Il s'agit souvent d'une solution intermédiaire lorsque les parents n'ont pas trouvé de

place dans une école maternelle [« dagis »]. Cependant, cela est de moins en moins fréquent avec la politique publique des SAP mise en œuvre depuis 2007.

Les « dagmamma » doivent suivre le programme « enfance et loisirs » durant le deuxième cycle de l'enseignement scolaire [« gymnasium »] pendant trois ans pour pouvoir exercer. En l'absence d'une telle formation scolaire, les « dagmamma » doivent suivre une formation *ad-hoc* d'un an.

Les assistantes maternelles en Suède sont soit engagées par la Commune en tant que salariées, soit indépendantes, soit employées par une entreprise.

► Focus sur le « label qualité » en Suède :

- L'IFHT ["Intresseföreningen För Hushållsnära Tjänster"], organisation suédoise de promotion des SAP [Cf. infra ; Partie 2 ; Chapitre VI ; p : 73], propose la mise en place d'un label de qualité pour les entreprises de services à la personne.
- l'IFHT propose d'effectuer un contrôle des entreprises à divers niveaux :
 - o assurance et fiscalité ;
 - o sécurité ;
 - o personnel et formation ;
 - o conditions contractuelles et environnement.
- Les exigences sont adaptées au type du service fourni par la structure qui fait une demande de labellisation.

SYNTHÈSE-QUALITÉ DE L'EMPLOI

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse que:

Sur le niveau de rémunération horaire minimum :

- Il est encadré soit par la loi [i.e. **Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni**], soit par des conventions collectives [i.e. **Allemagne, Belgique, Italie** et **Suède**].
- Il varie fortement entre pays « cibles » : entre 3,90 € [**Espagne**] et 9,02 € [**Pays-Bas**].

Sur l'existence d'une exigence de qualification ou de filières de qualification :

- Si le niveau de qualification demandé a tendance à augmenter en particulier pour les services fournis aux personnes dépendantes, aucune exigence de qualification n'est en général requise.
- On relève, également, une tendance à privilégier la formation continue à la formation initiale [e.g. en **Belgique** « Fonds de Formation titres-services »].

IV. DÉMOGRAPHIE [E]

Le présent chapitre opère une analyse comparée démographique à travers le prisme du :

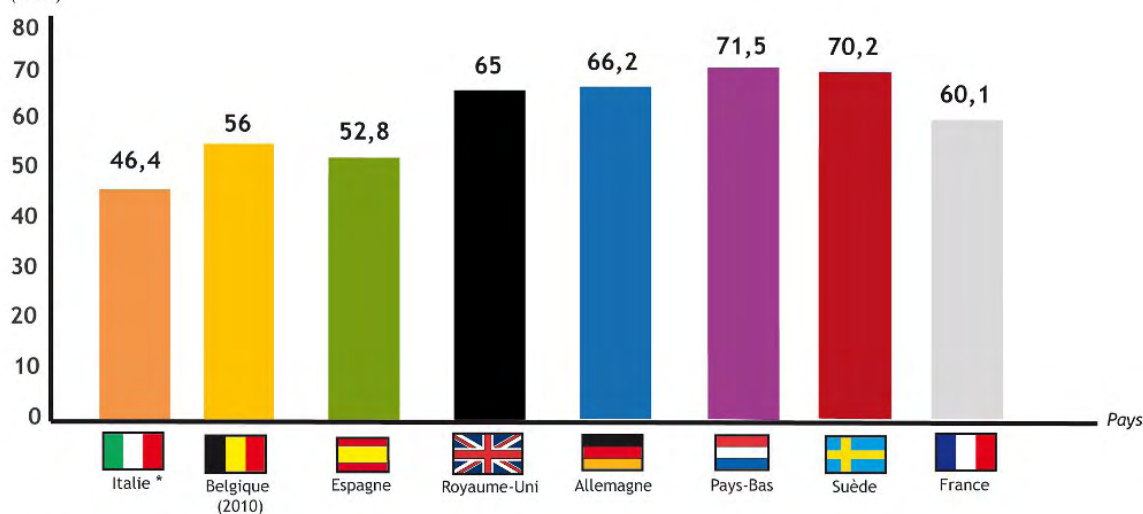
- taux d'emploi des femmes ;
- nombre d'enfants en institution ;
- nombre de personnes âgées entre 60 et 75 ans et de plus de 75 ans.

Sur le taux d'emploi des femmes :

On observe une grande diversité entre pays européens en ce qui concerne le taux d'emploi des femmes : il varie entre 46,4% en Italie et 71,5% aux Pays Bas.

GRAPHIQUE 14 : TAUX D'EMPLOI DES FEMMES ENTRE 15 ET 64 ANS EN 2009 PAR PAYS "CIBLE"

Taux d'emploi des femmes
de 15-64 ans
(en %)



Source : Eurostat, 2010

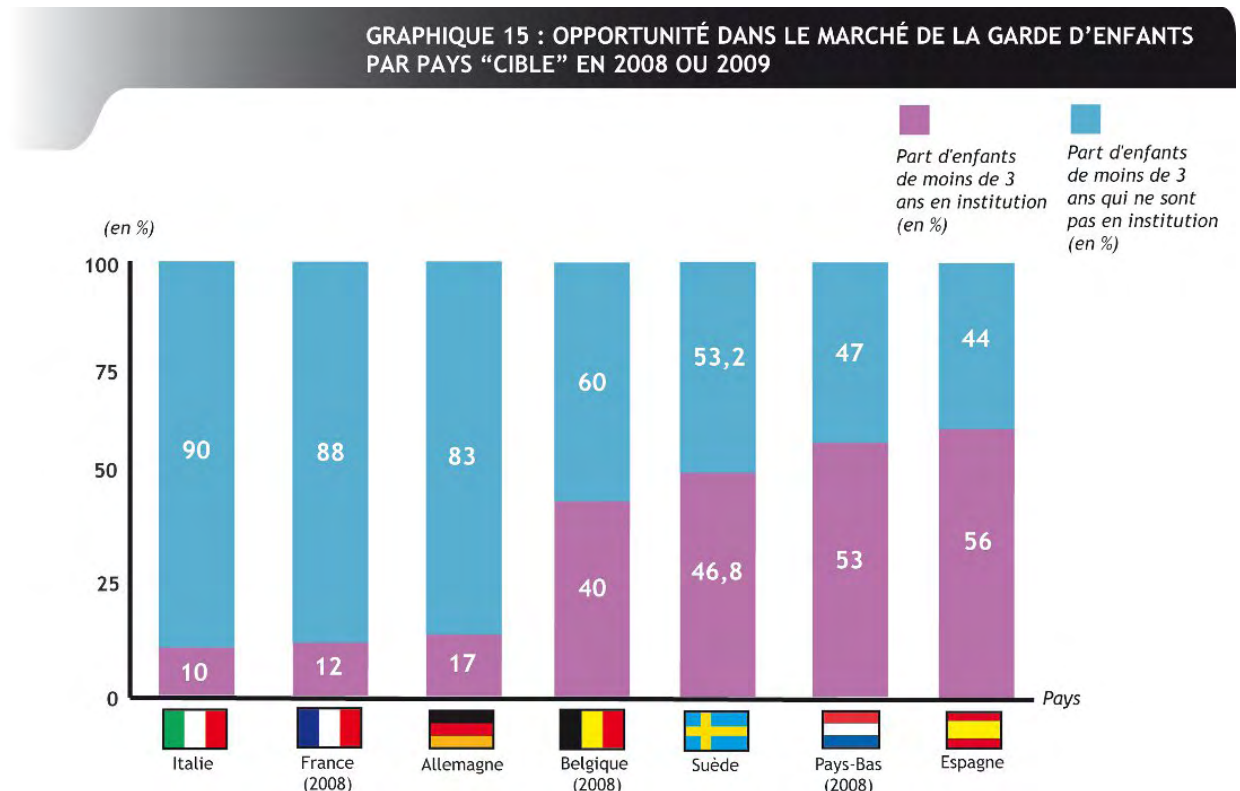
Nos correspondants ont souvent souligné le lien entre le taux d'emploi des femmes et le développement du secteur des SAP. Toutefois, les données sont trop imprécises ou hétérogènes pour mesurer de véritables corrélations statistiques, mais on peut noter que :

- En **Allemagne**, aux **Pays-Bas** et au **Royaume-Uni** ce lien est explicite. Le taux d'emploi des femmes qui n'a cessé de croître ces trois dernières années a contribué à un développement du secteur des SAP dans lesdits pays.
- En **Suède**, cette relation existe mais n'est pas lisible du fait de la structuration du marché autour des acteurs publics dont l'activité n'est pas prise en compte dans le calcul du CAHT.

- En **Espagne** et en **Italie** le marché des SAP relève principalement de l'économie souterraine, ce qui contrarie la lisibilité de ce lien qui n'en demeure pas moins certain. À ce titre, les efforts des gouvernements pour endiguer le travail illégal demeurent limités voire inadaptés [Cf. supra ; p : 30 ;31].

Sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans en institution:

L'institution est définie ici comme le lieu d'accueil privé ou public des enfants de moins de 3 ans [i.e. crèches].



L'opportunité sur le marché de la garde d'enfants de moins de trois ans est déterminée par cinq critères principaux :

- Les structures d'accueil mises en place par les États « cibles » [i.e. places disponibles].
- La solidarité familiale.
- Le tarif horaire moyen.
- Les dispositifs fiscaux mis en place par les États « cibles ».
- Le travail informel.

À l'exception des **Pays-Bas** et de l'**Espagne**, les capacités d'accueil des enfants de moins de trois ans en institution demeurent limitées, en particulier en **Italie** et en **Allemagne**.

Toutefois, la **Suède** et l'**Allemagne** se démarquent par une politique innovante et efficiente sur ce marché :

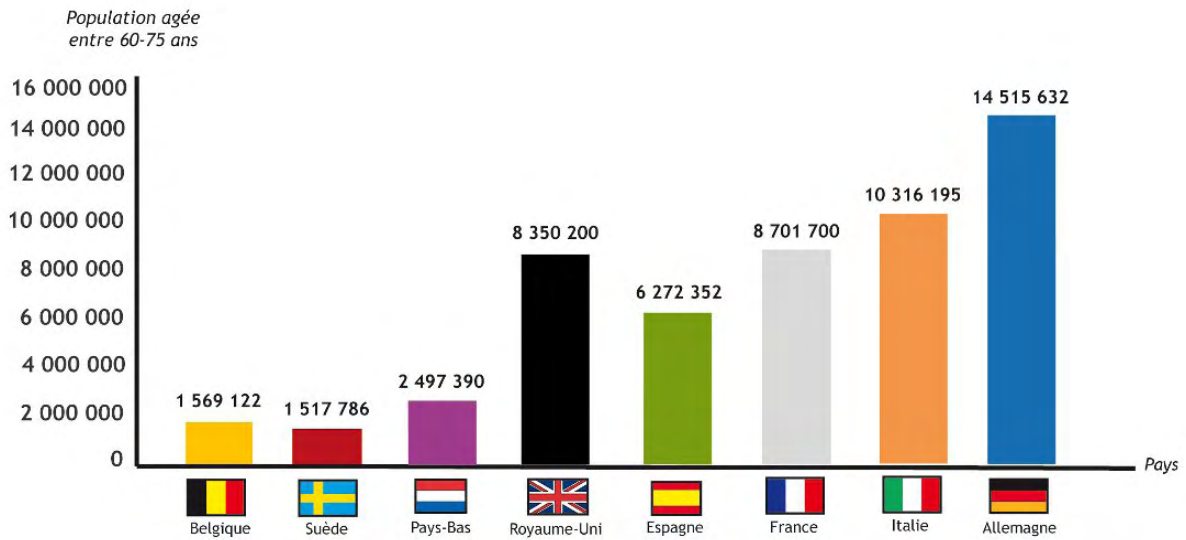
- En **Allemagne** le maillage des alliances locales pour les familles et les « mini-jobs » permet de répondre en grande partie à cette demande croissante. À ce titre, le gouvernement fédéral a pour objectif que 35% des enfants de moins de trois ans soient en institution d'ici 2013.

- En **Suède**, les parents bénéficient d'un « congé parental » de 480 jours à la naissance de l'enfant et le système éducatif public offre une prise en charge gratuite des enfants à partir de deux ans.

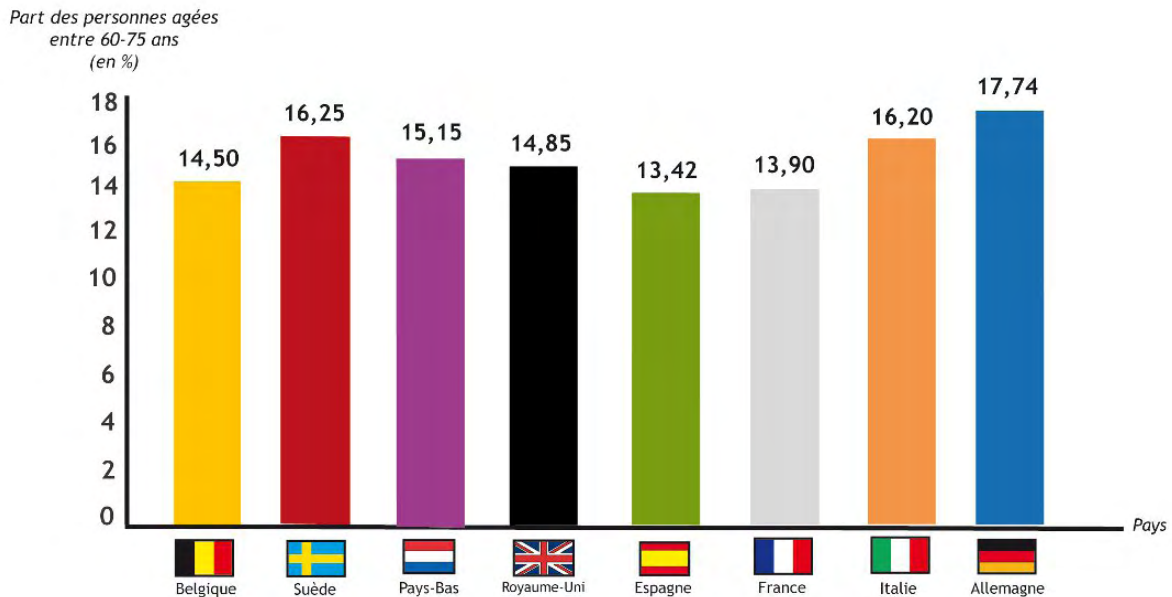
In fine, la solidarité familiale perdure pour l'activité de garde d'enfants en particulier en **Espagne** et en **Italie**. Toutefois, selon les propos de Javier BENAVENTE BARRON, le Président de l'Association Espagnole des Services à la Personne, cette solidarité familiale aurait tendance à se limiter « *aujourd'hui* » à certaines prestations de base [e.g. aller chercher l'enfant à l'école, faire des courses] et il y aurait « *de moins en moins de prestations de garde d'enfants au cours de la journée notamment par les grands-parents, contrairement à il y a une dizaine d'années* ».

Sur le nombre de personnes âgées entre 60 et 75 ans et de plus de 75 ans :

GRAPHIQUE 16 : POPULATION AGÉE ENTRE 60 ET 75 ANS PAR PAYS "CIBLE" EN 2009



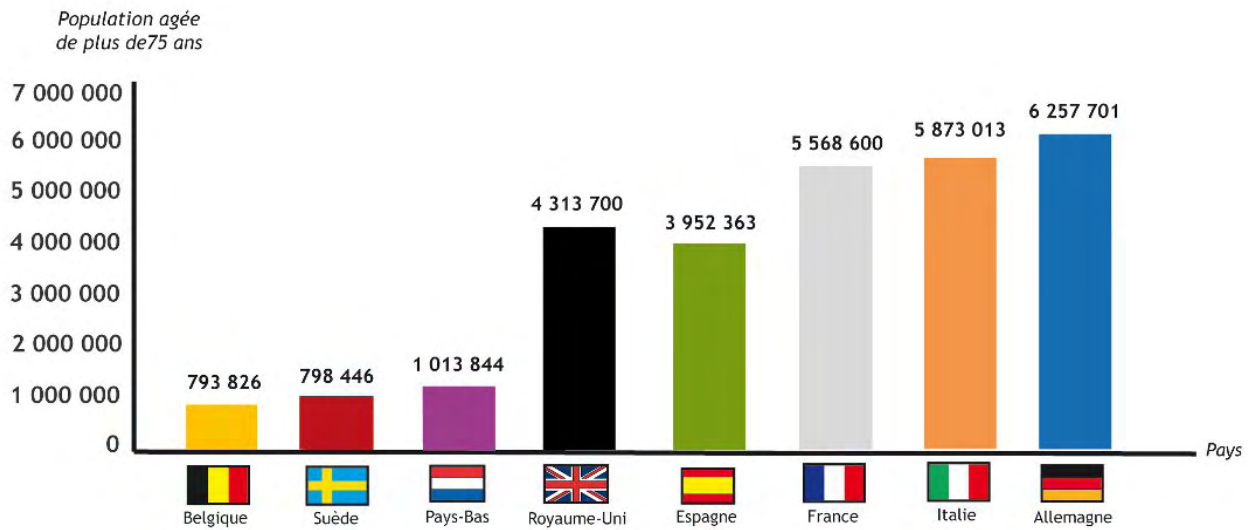
GRAPHIQUE 17 : PART DES PERSONNES AGÉES ENTRE 60 ET 75 ANS AU SEIN DE LA POPULATION TOTALE EN 2009



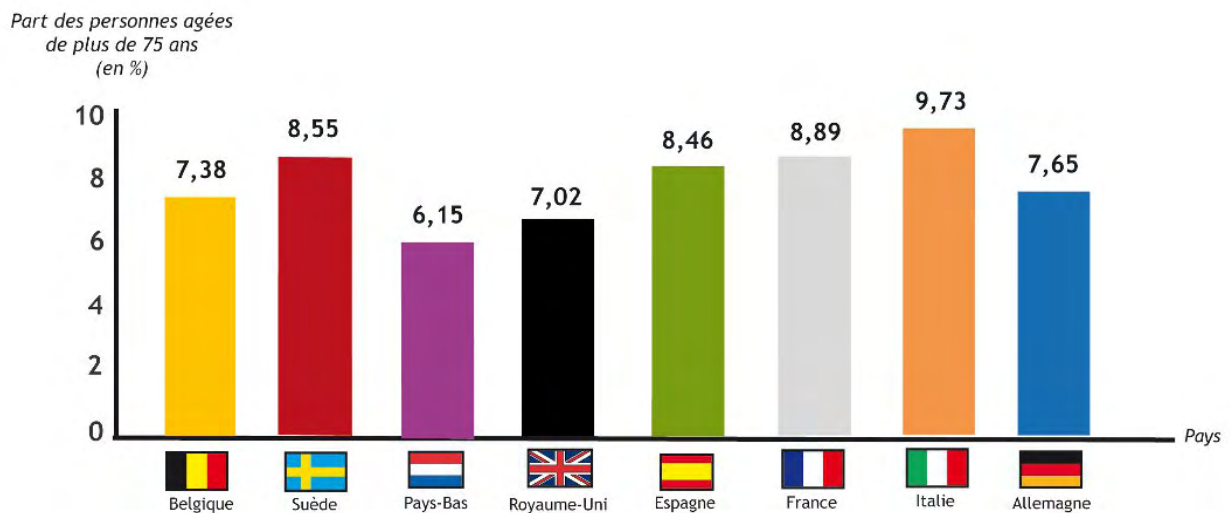
COMMENTAIRE SUR LES GRAPHIQUES 16 ET 17

- L'absence de fiabilité des données économiques ne permet pas de faire des corrélations pertinentes avec les données démographiques présentées ci-dessus ; et ce dans chaque pays « cible ».

GRAPHIQUE 18 : POPULATION AGÉE DE PLUS DE 75 ANS PAR PAYS "CIBLE" EN 2009



GRAPHIQUE 19 : PART DES PERSONNES AGÉES DE PLUS DE 75 ANS AU SEIN DE LA POPULATION TOTALE EN 2009



COMMENTAIRE SUR LES GRAPHIQUES 18 ET 19

- L'absence de fiabilité des données économiques ne permet pas de faire des corrélations pertinentes avec les données démographiques présentées ci-dessus ; et ce dans chaque pays « cible ».

In fine, on relève une solidarité familiale, même si elle est moins forte ces dernières années, pour l'assistance des personnes âgées en Espagne et en Italie d'une part et en Suède d'autre part :

- En **Suède**, à la différence des deux premiers pays « cibles » [i.e. hébergement familial] les personnes âgées demeurent majoritairement à leur domicile. À ce titre, le gouvernement suédois a mis en place une politique particulièrement incitative [i.e. aménagements de l'habitat et autres services]. Dans cette perspective, le Gouvernement envisage d'augmenter la réduction fiscale dont bénéficient les personnes âgées de 50% à 75%.

A contrario, au **Royaume-Uni** si la demande de services des personnes âgées est forte, l'État ne répond que partiellement à cette demande.

SYNTHÈSE-DÉMOGRAPHIE

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse :

- Ce chapitre a été réalisé à la demande de la DGCIS. Toutefois, les données économiques disponibles et collectées sont disparates et hétérogènes, tant et si bien que nous ne sommes pas parvenus à construire de corrélations pertinentes avec les données démographiques même si ces corrélations existent certainement dans la réalité.
- Les différences entre les profils démographiques ne sont pas négligeables, par exemple entre le **Royaume-Uni** où la part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 7% du total de la population et **l'Italie** où elle s'approche de 10%. On ne peut cependant pas observer de corrélation avec la taille du marché des SAP, en tout cas sur la base des indicateurs imparfaits dont nous disposons.
- Il faut relever néanmoins des rythmes de vieillissement de la population bien divers. Il y a un rapport de l'ordre de 1,6 entre le nombre de personnes âgées de 60 à 75 ans et celui des personnes âgées de plus de 75 ans en **France**, en **Espagne** et en **Italie**. Ce ratio est de 2,3 en **Allemagne** et de 2,5 aux **Pays-Bas**, présageant d'un « choc démographique » plus marquant dans ces pays.
- In fine, en **Espagne** et en **Italie**, pays qui connaissaient auparavant une solidarité familiale importante, on relève aujourd'hui un affaiblissement de cette dernière. Toutefois, les membres de la famille accomplissent toujours certaines tâches mais qui prennent moins de temps [e.g. aller chercher un enfant à l'école vs le garder toute une journée].

SYNTHÈSE-PARTIE I

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse :

➤ Sur le poids économique :

Un CAHT très hétérogène d'un pays « cible » à un autre, mais l'absence d'un secteur économique clairement défini dans l'ensemble des pays « cibles » - à l'exception de la **Suède** - rend la collecte et le traitement des données statistiques difficiles à harmoniser.

De même pour la VA, le manque de données quantitatives nous a conduit à privilégier une approche qualitative dont il résulte que les coûts intermédiaires sont relativement limités dans l'ensemble des pays « cibles » [i.e. entre 7% et 15%] à l'exception notable du **Royaume-Uni**.

➤ Sur l'emploi :

Structuration également hétérogène du marché des SAP d'un pays « cible » à un autre. On relève, toutefois, la prédominance de deux modèles :

- Un secteur très ou relativement structuré [i.e. **Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Belgique**];
- Un secteur caractérisé par une prédominance des emplois directs [i.e. **France, Espagne, Italie** et dans une moindre mesure **Allemagne**]. C'est en **France** que l'emploi direct est le plus important [i.e. 61%].

En sus, des dispositifs de lutte contre le travail illégal ont été mis en place dans l'ensemble des pays « cibles » [e.g. En **Allemagne** les « mini-jobs » malgré un taux de travail informel encore élevé [45%].

➤ Sur la qualité de l'emploi :

On note des divergences fortes entre les pays « cibles ». Deux facteurs principaux expliquent ces divergences :

- Écart important du salaire minimum brut horaire entre pays « cibles » [i.e. entre 3.9 € en **Espagne** et 9.02€ aux **Pays-Bas**].
- Absence de filière de qualification réellement structurée malgré certaines interventions *a priori* opportunes de l'État [e.g. en Belgique le « fonds de formation titres-services »]

➤ Sur la démographie :

On relève un profil démographique différent d'un pays « cible » à un autre [e.g. **Royaume-Uni** vs. **Italie**].

Si le taux d'emploi des femmes est *a priori* en augmentation ces trois dernières années, il demeure, néanmoins, faible dans certains pays « cibles » à l'instar de l'**Italie**.

En outre, le vieillissement de la population devrait entraîner mécaniquement et logiquement un développement d'une demande de services d'aide et d'assistance aux personnes âgées. On notera, ici, la carence de la politique mise en œuvre par le gouvernement **britannique**.

In fine, force est de constater une inadéquation entre l'offre de places en crèches [insuffisante] et le nombre d'enfants de moins de trois ans. L'ensemble des gouvernements, notamment **italien** et **hollandais**, tentent de pallier cette inadéquation par la mise en place de plans étatiques.

PARTIE II

MESURES ET TYPES DE SOUTIEN

I. PRISE EN CHARGE DES COÛTS ET DES PRESTATIONS [C ; F]

Le présent chapitre a pour objet d'analyser au niveau de chaque État « cible » :

- La ventilation de la prise en charge des coûts ;
- Les avantages fiscaux ;
- Les réductions de charges sociales.

1. Ventilation de la prise en charge des coûts : une tendance régionaliste [C1 ; F]

- En **Allemagne**, en **Espagne** et en **Italie** on constate un fort degré de régionalisation des coûts et un désengagement progressif de l'État.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE : COÛT DES EXONÉRATIONS FISCALES LIÉES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EMPLOIS DU SECTEUR DES SAP EN ALLEMAGNE

État [en millions d'euros]	2008	2009	2010
Pour l'emploi de « mini-job »	38	38	40
Pour l'emploi de personnes soumises aux cotisations sociales	9	9	13
ou d'un indépendant	410	410	436
Total	457	457	489
Source : 22te Subventionsbericht 2010 [BMF]			

Länder et communes [en millions d'euros]	2008	2009	2010
Pour l'emploi de « mini-job »	52	52	55
Pour l'emploi de personnes soumises aux cotisations sociales	11	11	17
ou d'un indépendant	555	555	589
Total	618	618	661
Source : 22te Subventionsbericht 2010 [BMF]			

À titre d'illustrations :

- En **Allemagne**, le coût des exonérations fiscales liées aux différentes catégories d'emplois du secteur des SAP est principalement pris en charge par les Länder et les Communes. En outre, les frais d'assistance et d'aide aux personnes dépendantes sont principalement pris en charge par certaines caisses d'assurance.
- En **Espagne**, la loi relative à la dépendance précitée [« LAPAD »] prévoit une répartition du financement des aides entre l'État et les Communautés Autonomes [ci-après : CC.AA]. À ce titre, la participation des CC.AA doit être au moins équivalente à celle de l'État.
- En **Italie**, un fonds pour les personnes âgées non autonomes a été mis en place en 2007.

► Focus sur le « fonds pour les personnes âgées non autonomes » en Italie :

- La loi de finances 2007 a doté ce fonds d'un budget de 500 millions d'euros pour la période 2007-2009. La prise en compte du niveau de dépendance des personnes âgées et les ressources à affecter sont déterminées par le calcul par le gouvernement d'un « niveau d'assistance sociale pour la non-autosuffisance » [« LESNA »].

► Focus sur le « projet Alpha » en Italie :

- Le projet « Alpha » mis en place en Sicile propose des mesures qui tentent de conjuguer vie professionnelle et vie familiale. En effet, il permet aux travailleurs d'obtenir un « chèque de services » pour faciliter les gardes d'enfants ou les aides aux personnes âgées. Le service est assuré par un prestataire privé ou public, qui doit faire partie d'une liste de prestataires agréés. Aussi, une concurrence est instaurée entre ces acteurs.
- Cette mesure a été mise en place à titre expérimental pendant 6 mois en 2008. Pendant cette période 12 000 chèques ont été demandés, pour un coût de 6 millions d'euros.

► L'État demeure un acteur central en **Belgique**, en **Suède**, aux **Pays-Bas** et dans une moindre mesure au **Royaume-Uni**.

- En **Belgique**, le dispositif des titres-services est pris en charge intégralement par l'État fédéral. En 2009, ce coût représentait 1,2 milliard d'euros. Une réflexion est menée actuellement par le gouvernement pour rationaliser le financement des titres-services considéré comme « déficitaire ».

- En **Suède**, seul l'État [i.e. Agence des impôts « Skatteverket »] assure la prise en charge des coûts, en particulier concernant les dispositifs fiscaux [Cf. Infra ; p : 60].
- Au **Royaume-Uni**, les crédits d'impôts sont pris en charge par l'État qui conserve la compétence fiscale en la matière. En revanche, les aides directes pour assurer le financement des SAP pour les personnes dépendantes sont prises en charge par les Communes.
- Aux **Pays-Bas**, l'État intervient au niveau de la garde d'enfants et de l'aide et l'assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées :
 - o L'État soutient la **garde d'enfants** grâce à une « allocation de garde » versée directement aux parents qui ont alors le choix de la nature de la garde [i.e. crèches ou assistantes maternelles]. Les entreprises participent également aux frais en versant directement à l'État une partie de cette allocation. Le montant et la prise en charge des coûts dépendent néanmoins des revenus du particulier.
 - o **Concernant l'aide aux personnes âgées**, l'État fournit aux Communes dans le cadre de la loi « WMO » précitée un budget annuel. Les Communes interviennent, par la suite, comme donneurs d'ordres auprès des prestataires dont la rémunération est majoritairement assurée par ces Communes [depuis 2011]. Une contribution du particulier est, en effet, demandée en fonction de ses revenus. Cette contribution est à payer directement à l'administration communale.

GRAPHIQUE 20 : DÉCOMPOSITION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS AUX PAYS-BAS SELON LE NIVEAU DE REMUNÉRATION

	Salaire brut par an < 40000 €	Salaire brut par an 40000 €	Salaire brut par an < 40000 €
État [Allocation]	max 72%	64,50%	min 22,5%
Entreprise	max 24%	21,50%	min 7,5%
Particulier	min 4%	14%	max 70%

COMMENTAIRES

- Pour un salaire brut de 40.000 € par an, sur 1.000 € de frais de garde d'enfants :
 - o 645 € seront à la charge de l'État [à travers une subvention],
 - o 215 € à la charge de l'entreprise [qui rembourse directement l'État et non le particulier]
 - o 140 € à la charge du particulier

SYNTHÈSE-PRISE EN CHARGE DES COÛTS ET DES PRESTATIONS

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse que :

Sur la prise en charge des coûts on distingue deux catégories d'États :

- Une tendance à la régionalisation : **Allemagne, Belgique, Espagne, Italie** et dans une moindre mesure aux **Pays-Bas** [i.e. compétence opérationnelle des collectivités locales / guichet unique dans le cadre de la loi « WMO »].
- Un État central qui demeure fort : **Suède, au Royaume-Uni** et aux **Pays-Bas** [i.e. dotation de l'État et contrôle de l'attribution et de l'utilisation des allocations].

II. AVANTAGES FISCAUX AUX PARTICULIERS [G1]

On cherche, ici, à établir si les États « cibles » ont mis en place des avantages fiscaux au profit des usagers de SAP afin de soutenir la demande et, si oui, quels types d'avantages fiscaux ont été favorisés.

On constate que l'**Allemagne**, la **Belgique** et la **Suède** ont mis en place un système de réduction d'impôts en faveur des usagers des SAP.









Par ailleurs, en **Italie**, au **Royaume-Uni** et aux **Pays-Bas**, il existe des systèmes de crédits ou d'exonérations d'impôts et des systèmes de réduction de cotisations sociales lorsqu'une personne a recours à certains types de services particuliers [e.g. le crédit d'impôt pour la prise en charge d'enfants à domicile au Royaume-Uni et la réduction des cotisations sociales pour l'« assistance domiciliaire » en Italie].

En revanche, aucun mécanisme d'incitation fiscale n'a été observé en **Espagne** ; à l'exception de « chèques scolaires » [pour la garde d'enfants de moins de trois ans dans une crèche partenaire] mis en place dans certaines CC.AA [e.g. CA. Madrid] et qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Pour la Communauté autonome de Madrid le montant varie entre 110 € et 160 € par mois.

Les différents systèmes d'exonérations fiscales sont présentés dans les tableaux ci-dessous sous forme d'exemples pratiques :

TABLEAU DE SYNTHÈSE : SIMULATION DES AVANTAGES FISCAUX EN FONCTION DU TYPE DE PRESTATION ET DU SALAIRE BRUT PAR AN ET PAR PAYS "CIBLE"









Enoncé : Un ménage percevant un salaire annuel global de 40.000 euros brut et ayant recours pendant 10 semaines à des prestations de **garde d'enfants** à domicile [pour un enfant âgé de moins de 14 ans] pour un montant de 2.500 euros, recevra différents types d'avantages fiscaux en fonction du pays :

	 Allemagne	 Belgique	 Espagne [1]	 France	 Italie	 Pays Bas	 Royaume-Uni	 Suède
Nature de l'avantage	Réduction d'impôts	Réduction d'impôts	Aucun	Crédit/réduction d'impôts	Réduction d'impôts	Réduction de la contribution	Crédit d'impôts	Réduction d'impôts
Description de l'avantage	2/3 de la somme globale	30% de la somme globale	NA	50% de la somme globale	Forfait	% en fonction du salaire [ici 14%]	Forfait semaine	50% de la somme globale
Plafond maximal autorisé [en €]	4 000	2 500	NA	12 000 [+1 500 / enfant à charge]	1 549,37	Fonction du salaire	166 [par semaine]	10 000 [par ménage]
Montant de l'avantage [en €]	1 666	750	NA	1 250	1 549,37	Fonction du salaire	1 660 [166 x10]	1 250
Total payé par le bénéficiaire [en €]	900	1 750	2 500	1 250	950,63	350	840	1 250

[1] Absence d'avantages fiscaux à l'exception du caractère non imposable [IR] des chèques « scolaires ». Ce mécanisme existe que dans certaines CC.AA [Cf. supra].

TABLEAU DE SYNTHÈSE : SIMULATION DES AVANTAGES FISCAUX EN FONCTION DU TYPE DE PRESTATION ET DU SALAIRE BRUT PAR AN ET PAR PAYS "CIBLE"

Enoncé : Un ménage percevant un salaire annuel global de 40.000 euros brut et ayant recours pendant 10 semaines à des prestations de travaux ménagers à domicile pour un montant de 2.500 euros, recevra différents types d'avantages fiscaux en fonction du pays :

	 Allemagne	 Belgique	 Espagne	 France	 Italie	 Pays Bas	 Royaume-Uni	 Suède
Nature de l'avantage	Réduction d'impôts	Réduction d'impôts	Aucun	Crédit/réduction d'impôts	Réduction d'impôts	Indirect	Aucun	Réduction d'impôts
Description de l'avantage	10% [1] 12% [2] 20% [3]	30% de la somme globale	NA	50% de la somme globale	Forfait	TVA applicable à 6%	NA	50% de la somme globale
Plafond maximal autorisé [en €]	510 [1] 2 400 [2] 1 200 [3]	2 500	NA	12 000	1 549,37	NA	NA	10 000 [par ménage]
Montant de l'avantage [en €]	250 [1] 300 [2] 500 [3]	750	NA	1 250	1 549,37	296,5 [calculé avec l'hypothèse d'une TVA normale]	NA	1 250
Total payé par le bénéficiaire [en €]	2 250 [1] 2 200 [2] 2 000 [3]	1 750	2 500	1 250	950,63	2 500	2 500	1 250

[1] Si le prestataire est un « Mini-job ».

[2] Si le prestataire est soumis aux cotisations sociales.

[3] Si le prestataire est une agence de services ou un indépendant.

► Focus sur les avantages fiscaux en Belgique :

Les titres-services :

- Pour les utilisateurs célibataires [déclaration d'impôt individuelle] une réduction d'impôts de 30% est prévue. Celle-ci est calculée sur base du montant total de l'achat des titres-services sur l'année diminué du prix d'achat des titres-services remboursés par la structure émettrice dans une limite de 2.510 € par année pour 2010 et 2011.
- Pour les utilisateurs mariés ou en cohabitation officielle [déclaration d'impôt conjointe] les dépenses pour des titres-services ne peuvent pas dépasser 2.510 € par année pour 2010 et 2011. Ce montant est calculé par personne, ainsi chaque époux/cohabitant doit déclarer son propre montant.
- Depuis 2010, un crédit d'impôts peut être accordé aux contribuables qui utilisent des titres-services mais qui ne peuvent pas bénéficier d'une réduction d'impôts à condition que leurs revenus imposables ne dépassent pas 23 900 €.

Les chèques « ALE » :

- Les utilisateurs de chèques « ALE » bénéficient d'une réduction de charges sociales qui dépend du nombre de chèques achetés à leur nom avec un plafond de 2 510 € par année pour 2010 et 2011.

► Focus sur la réduction d'impôts en Suède :

Le système suédois repose sur une réduction d'impôts de 50% [« RUT-avdraget »] du coût de la main d'œuvre du service exécuté dans une limite de 5.000 € par an et par personne ou de 10.000 € par an et par ménage.

Deux conditions doivent être réunies :

- le service doit faire l'objet d'une facturation
- les revenus doivent être déclarés

Depuis le 1^{er} juillet 2009, un nouveau modèle de facturation a été mis en place, ainsi le client ne paye que 50% du coût de la main-d'œuvre au prestataire du service et ensuite le prestataire de service effectue une déclaration auprès de l'administration fiscale et se fait rétribuer par celle-ci les 50% restants.

SUEDE [en millions €]	Novembre 2009 Février 2010	Novembre 2009 Juin 2010
Réduction fiscale / mois	9,9	9,3
Total: [Estimation / an]	118,9	112,1
Source : ALMEGA		

SYNTHÈSE - AVANTAGES FISCAUX AUX PARTICULIERS

[TABLEAU DE SYNTHÈSE P : 71]

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse que :

- Des mécanismes de réduction d'impôts et de charges sociales pour certaines activités relevant du secteur des SAP [en particulier pour les 3 activités « focus »] existent dans tous les pays « cibles » à l'exception de l'Espagne. En effet, l'**Espagne** n'a pas retenu d'avantages fiscaux au profit des particuliers. Seules certaines CC.AA [e.g. CA. Madrid] ont mis en place des mesures incitatives indirectes [i.e. « chèques scolaires »].
- En **Suède**, dispositif innovant de réduction fiscale couplé à un système de facturation attractif [50% du prix de la prestation est assuré par l'État].
- Aux **Pays-Bas** on relève un soutien indirect de la demande avec un taux de TVA réduit [6% vs 19%] mais seulement pour les travaux ménagers à domicile.

III. AVANTAGES FISCAUX AUX ENTREPRISES FINANÇANT DES SERVICES AU BÉNÉFICE DE LEURS EMPLOYÉS [G2]

Il s'agit dans cette partie de déterminer si les États « cibles » ont mis en place des avantages fiscaux au profit des entreprises qui proposent à leurs employés des SAP. Il s'agit principalement d'identifier les charges qui sont éventuellement déductibles pour l'employeur dans ce contexte.

On observe que certains États « cibles », à l'instar de l'**Allemagne**, de l'**Espagne** [dans certaines CC.AA] et du **Royaume-Uni**, participent à une dynamique visant à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, principalement en facilitant le recours aux services de garde d'enfants.

À ce titre, en **Allemagne** les entreprises qui facilitent l'accès de leurs salariés à ces prestations de garde d'enfants bénéficient d'une exemption de charges sociales et d'une exonération d'impôts sur les « chèques services » délivrés à cette fin. Le modèle **britannique** [Cf. infra] permet, également, d'exonérer les entreprises de cotisations sociales mais pour un certain montant.

En **Espagne**, dans la Communauté Autonome de Madrid notamment, il existe un dispositif de chèques « scolaires » [i.e. garde d'enfants de moins de 3 ans dans une institution partenaire] où l'entreprise peut déduire fiscalement 10% du montant total des chèques émis.

Si les entreprises en **Suède** se montrent souvent flexibles quant à la possibilité, pour les salariés, d'emmener, le cas échéant, les enfants au bureau [qu'il y ait ou non une garderie] il n'y a pas, pour autant, de mécanisme fiscal particulier mis en place, et ce certainement en raison de la durée du congé parental [480 jours] et de la capacité d'accueil des institutions.

Aucune mesure fiscale en faveur des entreprises finançant des SAP au bénéfice de leurs employés n'a été identifiée en **Belgique**, en **Italie** et aux **Pays-Bas**.

► Focus sur le «Childcare Voucher Benefit System» au Royaume-Uni :

Au Royaume-Uni, il existe un système de « bons » [i.e. *Childcare Voucher Benefit System*] qui permet aux entreprises / à l'employeur de verser une partie du salaire de l'employé sous forme de « bons ». Ceux-ci sont utilisables pour des prestations de garde d'enfants [par des assistantes maternelles agréées par l'*Ofsted*].

Conditions relatives à cet avantage :

- Il doit être offert à tous les employés
- Il ne peut pas être supérieur à £55 [65€] par semaine

L'avantage de ce système est double, il permet aux entreprises/employeurs d'être exonérés de cotisations sociales pour le montant de la somme délivrée en « bons » et il permet aux employés d'être exonérés de l'impôt sur le revenu pour le montant du salaire payé sous forme de « bons ».

► Focus sur l'« alliance locale pour les familles » en Allemagne :

Une étude du Ministère allemand de la famille, de la jeunesse et des personnes âgées donne l'exemple de plusieurs entreprises ayant bénéficié des services des alliances locales pour les familles :

- *Rödl & Partner* est une entreprise participant à l'alliance locale pour les familles de Nüremberg et qui avait mis en place une garderie pour ses salariés en coopération avec l'alliance et la croix rouge bavaroise. L'un des avantages pour cette entreprise est que les salariés qualifiés peuvent réduire leur période de congés parentaux. Pour un coût de 100.000 €, l'entreprise a économisé plus de 50.000 € par an.
- La *Commerzbank* a également mis en place un service de garde qui a permis de réduire en moyenne de 4,5 jours le temps d'absence des salariés pour « raisons familiales ». L'entreprise a économisé 131.000 €.
- Ces mécanismes dépendent exclusivement de la volonté des entreprises.

► Points positifs :

- Facilité de recrutement pour les entreprises
- Diminution des congés pour « raisons familiales »
- Réduction du *turn-over*
- « Bien-être » des salariés

	Travaux ménagers	Garde d'enfants	Aide et de l'assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées
Allemagne	non	oui	non
Belgique	non	non	non
Espagne	non	non	non
France	oui	oui	oui
Italie	non	non	non
Pays-Bas	non	non	non
Royaume-Uni	non	oui	non
Suède	non	non	non

SYNTHÈSE - AVANTAGES FISCAUX AUX ENTREPRISES

FINANÇANT DES SERVICES AU BÉNÉFICE DE LEURS EMPLOYÉS

[TABLEAU DE SYNTHÈSE P : 71]

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse que :

- Des dispositifs visant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ont été mis en place dans la plupart des États « cibles » [i.e. en particulier pour la garde d'enfants].
- Des mécanismes de chèques ou de bons permettent aux entreprises une déduction d'impôts [CA. Madrid] et/ou une réduction ou exonération de charges sociales [Royaume-Uni].
- Absence d'avantages fiscaux en Italie, Pays-Bas et Belgique

IV. FISCALITÉ DES ORGANISMES PRESTATAIRES [H1 & H2]

Le présent chapitre se concentre sur l'identification et l'analyse des exonérations et / ou taux réduits de TVA et les autres avantages fiscaux mis en place au profit des organismes prestataires.

À titre liminaire, il est rappelé qu'en France, à la différence des entreprises, les associations sont exemptées du taux réduit de TVA de 5,5%, mais elles sont par contre soumises à la taxe sur les salaires, dont le rendement est du même ordre de grandeur.

Force est de constater l'absence de tels avantages dans l'ensemble des pays « cibles » à l'exception de l'**Allemagne** et des **Pays-Bas**.

- L'État fédéral **allemand** a prévu une exonération de TVA sur les « mini-jobs » pour les prestations de travaux ménagers et la garde d'enfants.

Par ailleurs, les **Pays-Bas** se démarquent des autres pays « cibles » par la mise en place de systèmes de soutien de l'offre basés principalement sur la TVA :

- Pour les **travaux ménagers à domicile**, les entreprises du secteur bénéficient d'un **taux de TVA réduit à 6%**.
- Pour les **travaux ménagers à domicile** [tels que définis dans le règlement sur le travail domestique ; Cf. supra p : 13] et pour **l'aide et l'assistance aux personnes âgées**, certains services définis dans la loi « WMO », comme les services pour les femmes enceintes, sont **exempts de TVA**.
-

À titre subsidiaire, en **Suède**, le financement du secteur des SAP faisant l'objet d'un vif débat politique, le parti « vert » [miljöpartiet] suggère de retirer « RUT-avdraget » [Cf. supra ; p : 60] pour le substituer à une réduction du taux de TVA pour l'ensemble du secteur des services en **Suède**.

		Travaux ménagers	Garde d'enfants	Aide et assistance personnes dépendantes
	TVA droit commun [en %]	TVA applicable pour le secteur [en %]	TVA applicable pour le secteur [en %]	TVA applicable pour le secteur [en %]
Allemagne	19	0 [Mini-jobs]	0	19
Pays Bas	19	6 [1]	19	19 [1]
France	19,6	5,5 [2]	5,5 [2]	5,5 [2]
Italie	20	20	20	20
Espagne	18	18	18	18 [3]
Belgique	21	21	21	21
Suède	25	25	25	25
Royaume Uni [depuis 01.01.2011]	20	20	20	20 [4]

[1] : Cf. supra ; exonération de TVA pour certains services relevant des travaux ménagers à domicile et l'aide et assistance aux personnes âgées.

[2] : Cf. supra p. 65.

[3] : Depuis le 9 avril 2010, taux de TVA réduit de 4 % pour certaines activités prestées dans le cadre de la « LAPAD » au profit des personnes dépendantes [e.g. aménagements de l'appartement etc.]

[4] Exonération de TVA pour certains biens [i.e. nourriture, livres, magazines, vêtements pour enfants etc...]

dont les équipements pour personnes handicapées et les installations pour l'aide à la mobilité des personnes de plus de 60 ans continuant de vivre à leur domicile.

SYNTHÈSE – FISCALITÉ DES ORGANISMES PRESTATAIRES

[TABLEAU DE SYNTHÈSE P : -72]

On relève dans l'ensemble des pays « cibles » une absence d'exonérations fiscales ou d'autres types d'avantages fiscaux au profit des organismes prestataires. La France est, à cet égard, une exception.

Cependant, une exemption de TVA est accordée pour :

- Les « mini-jobs » en **Allemagne** pour les travaux ménagers à domicile ainsi que pour la garde d'enfants.
- Certains services relevant des travaux ménagers à domicile et l'aide et l'assistance aux personnes âgées aux **Pays-Bas**.

In fine, un taux réduit de TVA [6% vs 19%] a uniquement été mis en place aux **Pays-Bas** et exclusivement pour les travaux ménagers à domicile. Toutefois, un débat politique a lieu, en ce moment, en **Suède** afin de substituer le « RUT-avdraget » à un taux réduit de TVA.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE : EXISTENCE D'UNE REDUCTION DU TAUX DE TVA
PAR SECTEUR "FOCUS" ET PAR PAYS "CIBLE"**

	Travaux ménagers	Garde d'enfants	Aide et de l'assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées
Allemagne	non	non	non
Belgique	non	non	non
Espagne	non	non	non
France	oui	oui	oui
Italie	non	non	non
Pays-Bas	oui	oui	oui
Royaume-Uni	non	non	oui [4]
Suède	non	non	non

[4] Exonération de TVA pour certains biens [i.e. nourriture, livres, magazines, vêtements pour enfants etc...] dont les équipements pour personnes handicapées et les installations pour l'aide à la mobilité des personnes de plus de 60 ans continuant de vivre à leur domicile.

V. EXONÉRATIONS OU RÉDUCTIONS DE CHARGES SOCIALES SUR LES EMPLOIS DU SECTEUR [I1]

Il s'agit, ici, de déterminer si les États « cibles » prévoient des exonérations ou des réductions de charges sociales pour les emplois du secteur des SAP.

Seuls les **Pays-Bas**, l'**Allemagne** et le **Royaume-Uni** ont mis en place de véritables mécanismes, ainsi que l'**Espagne** dans une moindre mesure.

- Aux **Pays-Bas**, pour soutenir le développement du secteur l'État a mis en place une exonération de cotisations sociales au profit de l'employeur pour l'exécution par une personne physique salariée de travaux ménagers à domicile [pour 3 jours maximum par semaine].
- Au **Royaume-Uni** pour lutter contre le travail informel, l'employeur qui emploie un « travailleur occasionnel » dans le secteur des SAP pour une rémunération brute hebdomadaire inférieure à £110 [130€], est exonéré de charges sociales.
- L'**Espagne** a mis en place un régime spécial de charges sociales pour l'exécution par une personne physique salariée de travaux ménagers à domicile [i.e. 22% vs 30%].

À titre subsidiaire, en **Espagne**, dans le cadre du système précité de « chèques » prévu par certaines CC.AA [e.g. Madrid], les entreprises bénéficient d'une exonération de charges sociales sur la part salariale délivrée sous forme de « chèques ».

► Focus sur les cotisations patronales dans le cadre des « mini-jobs » en Allemagne :

- Dans le cadre des « mini-jobs » [<400 € / mois], il existe un système plus avantageux pour les employeurs dans le cadre des SAP.
- Pour les SAP, l'employeur paie différentes contributions forfaitaires à la « Mini-job centrale »:
 - 5% pour l'assurance retraite [contre 15% dans les autres secteurs]
 - 5% pour l'assurance maladie [contre 13% dans les autres secteurs]
 - 2% pour l'impôt forfaitaire
 - 1,6% pour l'assurance accident
 - 0,67% pour l'assurance employeur

- Ces cotisations sont donc de 14,27% contre 30% pour tous les autres « mini-jobs ».
- Les employeurs peuvent déduire des impôts 20% de leurs dépenses en « mini-jobs », avec un plafond de 510 euros par an.

► **Focus sur les cotisations salariales pour les travailleurs « occasionnels » au Royaume-Uni :**

- Au Royaume-Uni, il n'existe pas d'exonérations ou de réductions de charges sociales pour le secteur des services. En revanche, il existe un montant de rémunération en dessous duquel le salarié n'est pas tenu de payer de cotisations sociales [« National Insurance contributions »].
- Pour 2010-2011 le plafond [« Earnings Threshold »] est de £110 [130€] par semaine.
- Il n'existe pour les employeurs aucune obligation légale de déclarer ces travailleurs occasionnels. Or, cette appréciation se fait de manière individuelle ; ainsi une personne cumulant des emplois « occasionnels » avec divers employeurs peut avoir un salaire hebdomadaire supérieur à £110 sans pour autant être déclaré et payer des cotisations sociales.
- Dans le secteur des services à la personne, on constate une présence substantielle de travailleurs occasionnels ne dépassant pas le plafond susmentionné et bénéficiant ainsi d'une exonération de charges sociales.

	Travaux ménagers	Garde d'enfants	Aide et de l'assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées
Allemagne	oui	oui	non
Belgique	non	non	non
Espagne	non	non	non
France	oui	oui	oui
Italie	non	non	non
Pays-Bas	non	non	non
Royaume-Uni	non	oui	non
Suède	non	non	non

SYNTHÈSE – EXONÉRATION OU RÉDUCTION DE CHARGES SOCIALES SUR LES EMPLOIS DU SECTEUR

[TABLEAU DE SYNTHÈSE P : 71]

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse que :

- Seuls trois États « cibles » ont mis en place des mécanismes d'exonération ou de réduction de charges sociales. Ces deux mécanismes ne sont pas exclusivement réservés aux SAP. Il s'agit :
 - De l'**Allemagne**, où les employeurs ont droit à une réduction de leurs cotisations patronales à travers le système des « mini-jobs » [14,27% contre 30%]. ;
 - Du **Royaume-Uni**, où les salariés « occasionnels » sont exonérés de cotisations sociales en dessous d'un certain montant de rémunération [« Earnings Threshold »] ;
 - Des **Pays-Bas**, où les salariés sont exonérés de cotisations pour les travaux domestiques.

TABLEAU DE SYNTHÈSE : AVANTAGES FISCAUX DANS LE SECTEUR DES SAP PAR PAYS "CIBLE"





	Niveau de prise en charge des coûts	Réduction ou crédit d'impôts	Réduction du taux de TVA	Réduction de charges sociales	Avantages aux entreprises
Allemagne	Etat/Régions	oui	non	oui non (1)	oui non (1-3)
Belgique	Etat	oui non (1)	non	non	non
Espagne	Régions/Etat	non	non	non	non
France	Etat/Départements	oui	oui	oui	oui
Italie	Etat/Régions	oui	non	non	non
Pays-Bas	Etat	oui non (1-2)	oui	non	non
Royaume-Uni	Etat/Communes	non	oui non (2-3)	oui non (1-3)	non
Suède	Etat	oui	non	non	non

(1) Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées




(2) Garde d'enfants

(3) Travaux ménagers

**TABLEAU ANALYTIQUE : DISPOSITIF D'AIDES PAR SECTEUR "FOCUS"
ET PAR PAYS "CIBLE"**

Pays	Secteur	Bénéficiaire	Nature du dispositif	Charge pour l'État [en €]
 Allemagne	Travaux ménagers à domicile [mini job]	Particuliers	Réduction d'impôts	40 000 000 [coût total/absence de ventilation disponible]
			Réduction de charges sociales	
		Travailleur du secteur	Exemption de charges sociales et d'impôts	
	Garde d'enfants à domicile	Particuliers	Réduction de charges sociales	436 000 000
			Réduction d'impôts	NA
		Travailleurs du secteur	Exemption de charges sociales et d'impôts	NA
Exemption d'impôt sur le chiffre d'affaires			NA	
Entreprises	Exemption de charges et non-imposition sur les aides pour la garde d'enfants des salariés (avec conditions)	NA		
Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Particuliers	Réduction d'impôts	NA	
 Belgique	Travaux ménagers à domicile	Particuliers	Réduction d'impôts	639 749 002.5 [2010]
			Crédit d'impôts	
	Garde d'enfants à domicile	Particuliers	Déduction fiscale / Recours aux services d'une accueillant[e] conventionnée Observation Montant maximal de 11,20 euros par jour de garde et par enfant.	NA
			Déduction fiscale / Recours aux chèques ALE [30% du montant]	665 677,77 [2009]
		Accueillant[e]s d'enfants conventionné[e]s	Allocation Observation Le montant journalier indexé de l'allocation de garde s'élève à 27,70 € [au 01/09/2010].	NA
Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Particuliers	Tarifs préférentiels pour les prestations délivrées par les CPAS (Centre Public d'Action Sociale)	NA	
 Espagne	Travaux ménagers à domicile	Particuliers	Absence de mesures fiscales	NA
	Garde d'enfants à domicile	Particuliers	Absence de mesures fiscales	NA
	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Particuliers	Allocation selon le degré de dépendance mais pas de mesures fiscales.	NA
 Italie	Travaux ménagers à domicile	Particuliers	Déductions fiscales	NA
	Garde d'enfants à domicile			
	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Régions	Fond national pour le développement de l'assistance à domicile aux personnes âgées institué par la Loi n. 328/2000. Budget pour 2010-2011 [LF 2011] : 400 millions d'euros	NA
		Particuliers	Déductions d'impôts	NA

**TABLEAU ANALYTIQUE : DISPOSITIF D'AIDES PAR SECTEUR "FOCUS"
ET PAR PAYS "CIBLE"**

Pays	Secteur	Bénéficiaire	Nature du dispositif	Charge pour l'État [en €]
 Pays Bas	Travaux ménagers à domicile [mini job]	Particuliers	Exonération d'impôts	NA
		Travailleur du secteur	Exonération de TVA	NA
	Garde d'enfants à domicile	Entreprises	Réduction du taux de la TVA	NA
		Particuliers	Allocation	2 000 000 000 [2007] 2 700 000 000 [2008] 3 000 000 000 [2009]
	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Entreprises	Exonération de TVA	NA
 Royaume-Uni	Travaux ménagers à domicile	Employeurs de personnel domestique	Système simplifié de traitement des impôts et des cotisations [«PAYE»]	NA
	Garde d'enfants à domicile	Particuliers	Allocation	NA
			Exemption d'impôts et de charges sociales	NA
	Aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées	Particuliers	Réduction des charges sociales	NA
			Allocation	NA
			Exonération de TVA	NA
 Suède	La loi SFS 2007:346 comprend, entre autres, les trois activités « focus». Données disponibles agrégées	Particuliers	Réduction d'impôts	12 010 000 [2007] 44 240 000 [2008] 112 100 000 [2009/2010 estimation/État]

VI. ORGANISMES DE PROMOTION [J]

On constate l'absence d'organismes de promotion structurés et influents au sein des États « cibles ».

Seules la **Suède** et l'**Espagne** bénéficient d'organes de promotion des SAP.

- En **Espagne**, il s'agit de l'Association Espagnole des Services à la Personne [AESP] qui est encore en phase de « démarrage ».
- En **Suède**, il a été créé en 2007, l'IFHT [« Intresseföreningen för Hushållsnära tjänster »] qui a pour ambition de devenir une agence reconnue par l'État et de jouer un rôle central dans l'organisation du secteur [fédérer les entreprises bénéficiant de la réduction d'impôt « RUT-avdraget »]. Dans cette perspective, le 25 mai 2007, l'IFHT a été choisi comme organe de consultation par le ministère des Finances dans le cadre de la rédaction du mémorandum sur les allègements fiscaux dans le secteur des Services à la Personne.

Toutefois, on observe un début de structuration des acteurs privés ou publics en **Allemagne**, en **Belgique** et en **Italie** [i.e. fédération d'entreprises, de coopératives].

- En **Allemagne**, le 9 juillet 2010, les entreprises déjà rassemblées au sein de la « Bundesarbeitsgemeinschaft » ont créé une nouvelle union: « Verein Bundesverband haushaltsnaher Dienstleistungs-Unternehmen » [BHDU]. L'objectif de cette union est de représenter les entreprises aux niveaux fédéral et régional et d'obtenir des tarifs harmonisés pour les contrats des fournisseurs de services.
- En **Belgique**, les entreprises du secteur sont notamment représentées au sein de la Fédération Federgon. Cette fédération compte parmi ses membres 57 entreprises du secteur des SAP qui représentaient 507,5 millions d'euros de CA en 2009.
- En **Italie**, la « Federsolidarietà » est la plus importante fédération de coopératives de solidarité sociale. En 2009, cette fédération regroupait 1.300 coopératives ; soit 44.000 associés, et réalisait un chiffre d'affaires de plus de 500 millions d'euros. Par ailleurs, la coordination des emplois du secteur des SAP est en partie assurée par « Italia Lavoro », l'Agence Nationale du Ministère de l'Emploi et des Politiques Sociales. « Italia Lavoro » est une société par actions détenue par le Ministère de l'Économie et des Finances qui assure la promotion et la gestion des initiatives dans le domaine des politiques de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

In fine, si aucune structure dédiée n'a été mise en place aux **Pays-Bas**, il existe cependant un magazine « WMO » qui présente les différents projets dans le secteur et effectue la promotion de celui-ci. Il est destiné aux décideurs, aux Communes et aux entreprises du secteur.

SYNTHÈSE – ORGANISME DE PROMOTION DES SAP

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse que :

- Seules l'**Espagne** et la **Suède** disposent d'organes dédiés à la promotion du secteur.
- Les autres pays « cibles » commencent à se structurer autour des acteurs privés ou publics du secteur [e.g. en **Italie** ou en **Belgique** autour de fédérations professionnelles].

VII. DISPOSITIFS FACILITANT LA GESTION DES ORGANISMES PRESTATAIRES ET DES BÉNÉFICIAIRES [K1 & K2]

On cherche, ici, à distinguer les différents dispositifs existants dans les États « cibles » et visant à faciliter la gestion, souvent très lourde, des SAP. Des mécanismes divers visant à faciliter les différentes étapes du recours aux SAP ont été observés dans tous les pays [niveau national ou régional].

- Concernant la gestion de l'offre et de la demande, on observe la mise en place de plates-formes sur internet [i.e. interfaces], à l'instar de l'**Allemagne** où il existe depuis 2007 la « Mini-Job Centrale » qui centralise toutes les créations et suppressions de « mini-jobs » notamment dans le secteur des SAP. Cette centrale a développé un système d'inscription en ligne et informe également les futurs employeurs notamment sur les avantages fiscaux.
- Concernant le suivi des dossiers et le paiement des prestations, on note une volonté accrue de faciliter la gestion *via* les nouvelles technologies. En **Belgique**, un système de paiement des titres-services par portefeuille électronique a été mis en place. Il s'agit d'un serveur interactif vocal accessible 24h/24 et 7j/7. En **Espagne**, le système mis en place pour la gestion de la Loi relative à la dépendance [« LAPAD »] est relativement simple : la demande doit se faire au niveau des municipalités qui transmettent les dossiers à leur Communauté Autonome de référence. Celle-ci contacte les demandeurs pour faire les évaluations pertinentes et décide d'accepter ou non les prestations. Les demandes peuvent se faire de façon télématique.
- Aux **Pays-Bas**, la gestion diffère en fonction du sous-secteur. Ainsi, pour la garde d'enfants, le particulier reçoit, suite à sa demande, une allocation correspondant à son revenu, dédiée spécifiquement au service de garde. Néanmoins, le particulier a l'obligation de présenter des justificatifs de factures à l'administration fiscale, faute de quoi son allocation lui sera retirée.









Pour les aides à domicile, le particulier ou le médecin libéral doit effectuer une demande spécifique à un guichet local « WMO ». Celui-ci établira, suite à une enquête de terrain et/ou un entretien, le montant exact et la durée de l'aide à domicile dont pourra bénéficier le particulier. Depuis 2009, ces aides sont attribuées « en nature », permettant ainsi à l'administration communale de contrôler la destination du soutien [i.e. la Commune est donneur d'ordre].

À titre subsidiaire, on rappellera, ici, la mise en œuvre en **Suède** d'un modèle de facturation simplifié [Cf. supra p. 60]. Grâce à ce nouveau système, le client obtient de manière anticipée sa réduction d'impôt sans aucune déclaration additionnelle.

In fine, au niveau du paiement des impôts et des cotisations sociales, le **Royaume-Uni** propose un système simplifié de déduction des impôts et des cotisations sociales [« version simplifiée de PAYE »] pour les personnes employant du personnel domestique. Ce système réduit les démarches administratives et utilise un barème d'imposition simplifié. Ce programme est ouvert à toute personne employant un/des employé[s] domestique[s] pour un revenu imposable inférieur à £160 [189€] par semaine.

Néanmoins, la simplification de la gestion ne doit pas empêcher une partie de la population d'accéder à ce type de prestations. À ce titre, la dématérialisation des procédures demeure encore peu accessible pour les personnes âgées ou dépendantes.

TABLEAU DE SYNTHÈSE : ORGANISATION DU SECTEUR DES SAP PAR PAYS "CIBLE"

	 Allemagne	 Belgique	 Espagne	 France	 Italie	 Pays Bas	 Royaume-Uni	 Suède
Forme [chèques, titres, etc.]	- Chèques	- Titres services - Chèques ALE	- Chèques scolaires [dans certaines CC.AA]	- Chèques emploi services universel	NA	- Allocation directe aux particuliers - Autorisation de soins, aides en nature	- Bons [pour la prestation de garde d'enfants]	NA
Mode de gestion [télétraitement, papier, etc.]	- Télétraitement - Papier	- Papier - Portefeuille électronique [par portable, téléphone fixe, etc.]	- Télétraitement - Papier <i>Système propre à chaque Communauté autonome</i>	- Télétraitement - Papier	- Papier	- Papier - Télétraitement	- Papier - Télétraitement	- Papier - Télétraitement
Poids administratif [fort, allégé, raisonnable, etc.]	Allégé [contraintes licenciements, centralisation, etc.]	Allégé [système accessible 24h/24]	Allégé [en fonction des communautés]	Raisonné	Fort [absence de gestion simplifiée]	Allégé [absence d'autorisation, de contraintes licenciements, centralisation]	Raisonné [Difficultés administratives mais l'efficacité du système est en cours de révision]	Allégé pour les particuliers ayant recours à des SAP [Démarches administratives principalement à la charge du prestataire du service]
Plateforme de gestion [offre-demande, création emplois, etc.]	- Plateforme des Minijobs - Plateforme de consommateurs - Alliances locales pour les familles - Maisons multigénérationnelles	- Système pris en charge par Sodexo d'enregistrement des prestations en ligne [téléphone, internet] - ONEM [émetteur de chèques et intermédiaire Etat fédéral entreprises]	- Demande centralisée par les communes	- Site web, agence nationale des services à la personne	- Initiatives développées par les régions [portail des « badant » par la région de Lazio]	- Guichets locaux «WMO»	- Nombreuses plateformes privées de l'offre et de la demande sur internet [Zen Home Service...]	- Nombreuses plateformes privées de gestion de l'offre et de la demande sur internet [Hushallsnära tjänster AB, Tjänstefolk]
Organisme de promotion	- Création [en cours] d'une association professionnelle pour les entreprises du secteur	- Federgon, association professionnelle [couvrant environ 40% du marché]	- Association espagnole des Services à la Personne - IMSERSO [organisme principal de gestion de la loi de dépendance]	- ANSP	- Italia Lavoro [l'Agence Nationale du Ministère de l'Emploi et des Politiques Sociales]	- Magazine « WMO » informant les communes et prestataires	NA	IFHT, organisation suédoise de promotion des SAP
Initiatives de soutien du gouvernement	- Alliances locales pour les familles - Maisons multigénérationnelles - Organisation de workshops réguliers	Fond de formation titres services	NA	- Création de l'ANSP - Création du CESU	- Italia Lavoro, soutien des initiatives dans le secteur	NA	Stratégie nationale visant à améliorer la conciliation de la vie professionnelle et familiale [depuis 1998]	Collaboration avec l'IFHT

SYNTHÈSE – DISPOSITIFS FACILITANT LA GESTION DES ORGANISMES PRESTATAIRES ET DES BÉNÉFICIAIRES

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse :

- La mise en place de plates-formes de gestion dans tous les pays « cibles » par les acteurs publics [Allemagne, Espagne, Italie, Pays-Bas] ou privés [Belgique, Royaume-Uni, Suède] du secteur.
- La mise en place de chèques ou de bons dans l'ensemble des pays « cibles » à l'exception de la **Suède** et de l'**Italie**.
- La mise en place de téléprocédures et télépaiements dans l'ensemble des pays « cibles » à l'exception de l'**Italie**.

VIII. PRÉSÉLECTION DES PAYS « PILOTES »

Au regard des éléments qui précèdent et de notre analyse menée en concertation avec la DGCIS nous préconisons de sélectionner les quatre pays « pilotes » suivants :

- L'Allemagne
- Les Pays-Bas
- Le Royaume-Uni
- La Suède

L'argumentation de cette présélection est présentée au travers de la matrice suivante :

Pays « cible »	
CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOCULTUREL 1	PRISE EN CHARGE PUBLIQUE 3
STRUCTURATION ÉCONOMIQUE 2	PRINCIPAUX INDICATEURS 4

Cette matrice a pour objet de mettre en exergue les « points saillants » des quatre pays « pilotes » présélectionnés qu'il serait pertinent d'approfondir dans le cadre de la présente mission.

Allemagne

- Forte part des 75 ans et plus [7,65 %] + Personnes âgées soignées à domicile

→ Opportunité sur le marché de l'aide et de l'assistance aux personnes âgées

- Fort taux d'activité féminine [66,2%] + carence du système de garde d'enfants

→ Opportunité sur le marché de la garde d'enfants à domicile

- **Offre: Aide indirecte: Exemption de TVA** pour les « mini jobs » et le sous secteur de la garde d'enfants à domicile

- **Demande: Aide directe:** Prise en charge de **réduction d'impôts** avec des plafonds dépendant du type d'acteur employé [Mini-jobs, entreprises, indépendants]

- Création du système des **Mini-jobs pour légaliser le marché informel**

- **Plateformes régionales** pour gestion de l'offre et de la demande

- **Diversité des acteurs** [associations caritatives, entreprises et acteurs publics]

- Chiffre d'affaires : 13,5 milliards €

- Total d'actifs: 1,6 million

- Nombre d'heures travaillées: 837 millions

Pays Bas

- Faible part des 75 ans et plus [6,15 %] mais personnes âgées soignées à leur domicile

→ Opportunité dans le marché de l'aide et de l'assistance aux personnes âgées

- Fort taux d'activité féminine [71,5 %] et faible part des enfants de moins de 3 ans en institution [17%]

→ Opportunité sur le marché de la garde d'enfants et de l'aide à domicile

- **Offre: Aide indirecte** de l'Etat **pour les travaux ménagers** [Réduction de la TVA applicable 6%] et **pour l'aide et l'assistance aux personnes âgées** [Exemption de TVA]

- **Demande: Aide directe sur les 3 secteurs** [contribution réduite des bénéficiaires selon le revenu, réduction d'impôts, délivrance de services]

- **Tendance à la réduction de l'engagement de l'Etat et à un meilleur contrôle de la destination des aides directes** concernant l'allocation de garde d'enfants: désengagement de l'Etat au détriment des entreprises et des particuliers

- **Gestion locale** pour l'aide et l'assistance aux personnes âgées

- **Gestion centralisée** pour la garde d'enfants

- Prédominance du secteur privé

- Chiffre d'affaires: 3,8 milliards € [sans les travaux domestiques]

- Total d'actifs: 545.000 [sans les travaux domestiques]

- Nombre d'heures travaillées: 119 millions [sans les travaux domestiques]

Royaume-Uni

- Fort taux de 75 ans et plus [7,90 %] + Soutien de l'Etat aux soins à domicile

➡ **Opportunité dans le marché de l'aide et de l'assistance aux personnes âgées**

- Fort taux d'activité féminine [65 %] + Places réduites dans les institutions [garde d'enfants]

➡ **Opportunité sur le marché de la garde d'enfants** [Enjeu: légaliser le marché informel]

- **Absence de politique nationale et d'aide fiscale pour le secteur des SAP**

- **Offre:** Absence d'incitations fiscales directes

- **Demande: Aides directes:** Soutien ponctuel grâce à des **crédits d'impôts** et des **allocations directes** pour les activités de la garde d'enfant à domicile et l'aide et l'assistance aux personnes âgées

- Forte présence des **organisations de charité ou de bienfaisance** dans le secteur

- **Privatisation de l'offre dans le marché de la garde d'enfants** –mais milieu peu qualifié

- Tendance à un **retrait du public au profit du privé**

- Objectif: Organiser un **marché du travail souple et légaliser le marché informel** [très présent]

- Chiffre d'affaires: 33 milliards € [mais comprenant les activités sociales, soit plus vraisemblablement 10 à 13 milliards €]

- Total d'actifs: 2,5 millions

- Nombre d'emplois: 2,2 millions

Suède

- Fort taux des 75 ans et plus [8,55%] + Faible taux en institutions + **Ouverture du secteur public à la concurrence [horizon 2014]**

➡ **Opportunité pour les entreprises privées dans le marché de l'aide et de l'assistance aux personnes âgées**

- Fort taux d'activité féminine [70,2 %] + long congé parental + scolarisation quasi généralisée à partir de 2 ans

➡ **Opportunité faible sur le marché de la garde d'enfants**

- Seul pays avec une politique globale pour le secteur des SAP depuis 2007: objectif de légaliser le marché informel

- **Demande: Aides directes:** réduction d'impôts [50%]

- **Offre :** Aucune politique de soutien mais débat actuel pour diminuer le taux de TVA applicable

- Poids du soutien de la demande pour l'Etat: **112,1 millions d'euros**

- **Seul pays ayant une catégorie statistique particulière pour les SAP**

- **Secteur privé des SAP ne couvrant que 10% du marché global.**

- **Forte présence des acteurs publics:** tendance à une ouverture progressive à la concurrence et donc au secteur privé

- Chiffre d'affaires: 0,33 milliard €

- Total d'actifs: 11.000

- Nombre d'heures travaillées: 11 millions

4 PAYS « PILOTES »

► Il résulte des informations qui précèdent et de notre analyse préliminaire que les États « pilotes » sont :

1

LES PAYS-BAS

- ✓ Poids économique
- ✓ Soutien de l'offre

2

L'ALLEMAGNE

- ✓ Poids économique
- ✓ Gestion rationalisée de l'offre et de la demande
- ✓ Diversité des acteurs

3

LE ROYAUME-UNI

- ✓ Poids économique
- ✓ Secteur privé structurant

4

LA SUÈDE

- ✓ Dispositif innovant de facturation [i.e. « tiers payant »]
- ✓ Soutien de l'offre

SYNTHÈSE-PARTIE II

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse :

- Sur la prise en charge des coûts et des prestations:

On relève une tendance à la décentralisation de la prise en charge des coûts notamment en **Allemagne** ou encore en **Belgique**. Toutefois, certains États à l'instar des **Pays Bas** opèrent une répartition des compétences fine entre l'État et les collectivités locales [i.e. L'État prend en charge financièrement certains SAP mais la gestion des fonds publics est assurée par les collectivités locales]. En outre, des dispositifs fiscaux innovants ont été mis en place en **Allemagne** [soutien de l'offre] et en **Suède** [soutien de la demande]. En effet, l'État **suédois** a mis en place un dispositif innovant de réduction fiscale couplé à un système de facturation attractif [50% du prix de la prestation est assuré par l'État].

- Sur les avantages fiscaux aux particuliers [demande]:

À l'exception de **l'Espagne**, une réduction d'impôts et / ou de charges sociales existe dans tous les pays « cibles » et pour les trois secteurs « focus ».

- Sur les avantages fiscaux aux entreprises finançant des services au bénéfice de leurs employés [offre]:

On notera l'existence de mécanismes de « chèques » ou de « bons » permettant une déduction d'impôts [**CA. Madrid**] et une réduction ou exonération de charges sociales [**Allemagne, Royaume-Uni**]. Toutefois, ni **l'Italie**, ni les **Pays-Bas**, ni la **Belgique** n'ont mis en place de tels dispositifs fiscaux au profit des entreprises.

- Sur la fiscalité des organismes prestataires:

On relève des mécanismes d'exemption de TVA uniquement pour :

- Les « mini-jobs » en **Allemagne** pour les travaux ménagers à domicile ainsi que pour la garde d'enfants.
- Certains services relevant des travaux ménagers à domicile et l'aide et l'assistance aux personnes âgées aux **Pays-Bas**.

Néanmoins, un taux réduit de TVA [6% vs 19%] a été mis en place aux **Pays-Bas** mais exclusivement pour les travaux ménagers à domicile. En outre, un débat politique a lieu, en ce moment, en **Suède** afin de substituer le « RUT-avdraget » à un taux réduit de TVA.

- Sur les exonérations ou réductions de charges sociales sur les emplois du secteur:

Des mécanismes d'exonération de charges sociales soumis à des conditions de niveau de rémunération ont été mis en place au **Royaume-Uni** et aux **Pays-Bas**.

Au surplus, dans le cadre des « mini-jobs » l'État fédéral **allemand** a prévu un mécanisme de réduction de charges sociales au profit des employeurs [14,27% vs 30%].

➤ Sur les organismes de promotion des SAP:

On a identifié des organes dédiés à la promotion des SAP uniquement en **Suède** et en **Espagne** [phase de « démarrage »]. Toutefois, dans les autres pays « cibles », les entreprises du secteur commencent à s'organiser et à se fédérer mais souvent autour de structures déjà existantes [e.g. **Belgique**].

➤ Sur les dispositifs facilitant la gestion des organismes prestataires et des bénéficiaires:

On constate dans l'ensemble des pays « cibles » la mise en place de plates-formes de gestion [**Allemagne, Royaume-Uni, Suède**], de « chèques » ou de « bons » [**Pays-Bas, Royaume-Uni**] ou encore des télé-procédures et télépaiements [**Belgique**]

Enfin, sur le fondement des informations recueillies et de notre analyse préliminaire, les États « pilotes » retenus pour une étude approfondie sont : **les Pays-Bas, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Suède**

Partie III

Analyse des mesures de soutien au secteur des SAP dans les 4 pays « pilotes »

Partie préliminaire : synthèse par pays « pilote »

Le présent traitement a pour objet d'exposer, pour chaque pays « pilote », une synthèse « qualitative » sur la mise en œuvre des mesures de soutien au secteur des SAP. Cette analyse se fonde sur les données collectées et analysées dans le cadre de notre dispositif de veille « en aveugle ».

I. Poids économique

À l'exception de la **Suède**, aucune donnée précise sur le poids économique du secteur des SAP ne nous a été communiquée, en raison de leur inexistence selon les dires de nos interlocuteurs. Toutefois, certains indicateurs ainsi que certaines données qualitatives ou « *tendances* » économiques nous ont été transmis et font l'objet d'un traitement spécifique dans le présent chapitre.

1. Rareté des données économiques officielles

Force est de constater la quasi-inexistence de données économiques et statistiques dans les pays « pilotes ». Ce constat corrobore l'état des lieux dressé précédemment.

À ce titre au **Royaume-Uni**, les propos de Sue YEANDLE, Professeur de sociologie à l'Université de Leeds, sont pour le moins explicites lorsqu'elle nous confie : « *Il est quasiment impossible d'estimer le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée du secteur* ».

Seule la **Suède** dispose d'indicateurs fiables. Selon l'agence nationale des impôts [i.e. « Skatteverket »], le « RUT-avdraget » a généré un chiffre d'affaires de plus de 337.101.119 € en 2010. Si le secteur des SAP en **Allemagne** n'est pas aussi structuré que celui de la Suède, on relève néanmoins un indicateur relatif au taux de croissance du CAHT du secteur. En effet, pour Dominik ENSTE, expert auprès de l'Institut allemand de l'économie [i.e. « *Institut der deutschen wirtschaft* »], le secteur des SAP aurait enregistré en 2010 « *un taux de croissance de l'ordre de 15%* ».

2. Existence de données fragmentées et de données qualitatives

Dans l'ensemble des pays « pilotes », nos interlocuteurs nous ont effectivement fait part de leur point de vue et par là des tendances observées dans le secteur des SAP de leur pays ou du moins pour certaines activités relevant du secteur des SAP dans son acception française [e.g. garde d'enfants, aide et assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées, travaux domestiques].

En **Allemagne**, Kristina SCHRÖDER, Ministre de la famille, des personnes âgées et de la jeunesse, relève dans le secteur des SAP l'existence d'« *une demande supérieure à l'offre* » et préconise la structuration d'une « *offre qualifiée à un prix raisonnable* ».

Plus précisément, Silvia HARTWIG, Responsable du Bureau 203, Alliances locales pour les familles au Ministère de la famille, des personnes âgées et de la jeunesse, considère que le poids économique du

sous-secteur de la garde d'enfants est « *négligeable* » à la différence de celui de la garde et de l'assistance des personnes âgées qui est le sous-secteur le plus développé selon notre interlocutrice. Ce positionnement confirme les données collectées et analysées précédemment [Cf. infra p : 25] concernant le nombre d'heures travaillées où on relevait un rapport de 1 à 10 entre le secteur de la garde d'enfants et celui de l'aide et de l'assistance des personnes âgées [i.e. respectivement 73 186 552 et 734 553 840 millions d'heures travaillées]. À cet égard, sur la garde d'enfants, nos interlocuteurs nous ont confié que la culture familiale allemande préconise une garde par la mère, et cette tradition demeure encore forte.

À Silvia HARTING de conclure en nous confiant que « *les salaires dans le secteur sont très bas* » et en affirmant que « *seuls les travailleurs de l'Europe de l'Est sont, pour le moment, attirés par ces emplois* ».

Aux **Pays-Bas**, Willem VERLEN, le Président de la fédération néerlandaise de santé publique, nous a confié que le secteur des SAP devrait « *s'accroître, de même que son poids financier* » à moyen terme. Marlies VELDHUIZEN Van ZANTEN, Secrétaire d'État au Ministère néerlandais de la santé, du bien-être et du sport, souhaite dans ce contexte « *mettre la priorité sur le soutien de la demande* ».

In fine, au **Royaume-Uni**, en **Allemagne** et aux **Pays-Bas** on constate la volonté des Pouvoirs Publics de structurer le secteur des SAP principalement autour des activités de soins et d'assistance des personnes fragiles [i.e. Personnes âgées et/ou dépendantes].

Ainsi au **Royaume-Uni**, Terry MORAN, le Directeur général du Service des Retraites, Handicaps et Aidants au Ministère du travail et des retraites, nous a confié que dans « *ce contexte macro-économique relativement difficile* », la priorité du Gouvernement a été de soutenir les services liés directement à la santé.

Dans le même sens, aux **Pays-Bas**, Willem VERMEEND précise que la demande de soins à domicile a « *augmenté de 18% depuis 3 ans* ».

Synthèse – Poids économique

On relèvera :

- Une présence de données économiques consolidées uniquement en Suède.
- Une absence d'indicateurs économiques et statistiques fiables en **Allemagne**, aux **Pays-Bas** et au **Royaume-Uni**.
- Une tendance à structurer le secteur des SAP autour des prestations réalisées au profit des personnes fragiles en **Allemagne**, aux **Pays-Bas** et au **Royaume-Uni**.

II. Prise en charge par l'État

On constate le maintien de l'engagement de l'État dans l'ensemble des pays « pilotes » notamment en raison des défis démographiques des prochaines décennies [i.e. vieillissement de la population], voire l'intention claire de le développer, en particulier en **Allemagne** et au **Royaume-Uni**.

1. Permanence de l'État

Dans les quatre pays « pilotes », nos interlocuteurs nous ont communiqué des données relatives à la prise en charge par l'État de certaines activités relevant du secteur des SAP. Les prestations d'assistance et de soins aux personnes fragiles demeurent la principale préoccupation des Gouvernements dans le cadre des SAP.

En **Allemagne**, après nous avoir confié que la permanence de l'État fédéral dans le secteur n'était pas remise en cause, la Ministre Kristina SCHRODER préconise toutefois que l'État joue à moyen terme un rôle de « médiateur » à l'instar des Alliances locales pour les familles et « *ne plus être un État qui paie tout* ». Dominik ENSTE précise, au surplus, que concernant les mini-jobs, « *d'un point de vue systémique, les coûts sont réduits pour l'État* ». En effet, la Mini-job Centrale centralise les demandes de mini-jobs et s'occupe de toutes les démarches administratives. Cette gestion facilitée et économique a ainsi permis à l'État de récupérer des recettes fiscales qui lui échappaient jusqu'alors.

Aux **Pays-Bas**, MP. Van GASTEL, le Directeur général de la Direction jeunesse et soins publics, nous a précisé qu'« *en 2010, les coûts des services de santé et d'aide sociale ont atteint 87 milliards d'euros* ». Ce dernier ajoute que cette prise en charge par l'État a connu une « *augmentation de 3,6%* » par rapport à 2009. Ces informations viennent ici consolider les données partielles disponibles et traitées dans la présente étude. Nous avons, ainsi, relevé que l'État avait injecté 886 millions d'euros notamment sous forme d'aides sociales dans le cadre du système « AWBZ » [i.e. dépenses de santé obligatoires (Cf. infra p : 33)]. Toutefois, selon Willem VERMEEND, certaines incitations fiscales sont « *particulièrement onéreuses pour les Communautés locales et le Gouvernement* ». Ce dernier évoque ici les incitations fiscales pour les travaux ménagers [i.e. « PGB »]. Willem VERMEEND affirme, en outre, que le Gouvernement serait, dès lors, contraint de réviser ces incitations fiscales car il serait confronté à « *des limites budgétaires strictes* ». Quoiqu'il en soit MP. Van GASTEL affirme que « *le Gouvernement néerlandais souhaite maintenir l'aide sociale à un niveau aussi élevé que possible même si la question des coûts [notamment de certains dispositifs fiscaux] reste problématique* ».

Au **Royaume-Uni**, la prise en charge annuelle par l'État de prestations de soins et d'assistance à domicile pour les personnes fragiles est, à ce jour, de l'ordre de :

- 13,45 milliards d'euros pour l'Allocation de subsistance pour handicapés [i.e. « DLA »].
- 6,72 milliards d'euros pour l'Allocation d'aides ou de soins [« AA »].

En **Suède**, la prise en charge du « RUT-avdraget » constitue pour l'État une dépense de :

- 47.856.278 euros pour l'année 2008 ;
- 78.822.105 euros pour 2009 ;

- 145.614.775 euros pour 2010.

2. La perspective du vieillissement de la population et la solution des « aidants familiaux »

Dans l'ensemble des États « pilotes » la perspective d'un choc démographique [i.e. vieillissement de la population] fait l'objet d'une certaine prise de conscience de la part des Gouvernements et met en lumière la nécessité de mieux structurer l'offre de SAP notamment à cette fin.

Pour répondre à cet enjeu, les Gouvernements **allemands et britanniques** semblent s'orienter vers la mise en œuvre de dispositifs facilitant le recours aux « aidants familiaux ». En effet, l'encadrement et le développement du recours aux « aidants familiaux » a le double avantage de permettre une prise en charge à domicile des personnes âgées et/ou fragiles et une réduction des coûts pour l'État, en particulier dans le cadre des restrictions budgétaires actuelles.

Le Gouvernement allemand a, ainsi, mis en place un dispositif de compensation salariale pour les personnes souhaitant assister une personne âgée ou fragile de leur famille [Cf. infra ; p : 27].

Au Royaume-Uni, le Gouvernement semble suivre la même orientation. En effet, Penny THOMSON, Directrice générale du Conseil Général de l'Aide Sociale [i.e. « General Social Care Council »], nous a précisé que le Conseil Général évalue à 6 millions le nombre d'« aidants naturels » [i.e. « carers »] permettant au Gouvernement « *d'économiser 134,5 milliards d'euros par an* ».

In fine, Terry MORAN nous a confié que les services [notamment de soins] à domicile feront l'objet « *d'une action gouvernementale dans le futur* ».

Synthèse – Prise en charge par l'État

On relèvera ici :

- Une permanence de la prise en charge par les États des soins et de l'assistance aux personnes fragiles, en particulier dans la perspective du vieillissement de la population notamment en **Allemagne** et au **Royaume-Uni**.
- L'État **suédois** est le seul à participer financièrement à la structuration d'un secteur des SAP notamment via le « RUT-Avdraget ».

III. Dispositifs d'aides fiscales et de charges sociales

Tous les États « pilotes » ont mis en place des dispositifs de réductions ou d'exonérations fiscales et / ou de charges sociales. Le présent traitement constitue une approche qualitative et prospective des différents mécanismes analysés dans la présente étude [Cf. infra p : 57 et s.].

1. Sur les réductions ou exonérations fiscales

À l'exception du **Royaume-Uni**, où aucun dispositif n'a été identifié et où aucun dispositif ne semble être envisagé, on relèvera, dans les autres États « pilotes » un positionnement plutôt positif de nos interlocuteurs concernant la mise en œuvre de ces mécanismes fiscaux [i.e. réductions ou exonérations fiscales]. Les acteurs « clés » interrogés nous ont, en outre, précisé les perspectives d'évolution de ces mesures.

En **Allemagne** et aux **Pays-Bas**, l'administration fiscale se concentre sur un effort de rationalisation des procédures et une optimisation des contrôles.

En **Allemagne**, Ingo BENEL, le Directeur général du Département Famille au Ministère de la famille, des personnes âgées et de la jeunesse, affirme que « *la simplification administrative* » des réductions fiscales a permis « *de rendre plus attractif le recours aux mini-jobs* ».

Aux **Pays-Bas**, MP. Van GASTEL nous a indiqué que les services fiscaux effectuaient des « *contrôles réguliers et rigoureux* » auprès des prestataires afin de limiter les risques de pertes de recettes fiscales.

En **Suède**, la mise en place du « RUT-avdraget » connaît un « *très grand succès* » depuis sa mise en place en 2007 et fait l'objet de développements particulièrement intéressants [Cf. Verbatim ; p : 47].

À ce titre, selon Pia Blanc TORNROS, expert juridique à l'Agence suédoise des impôts [« Skatteverket »], le nombre de bénéficiaires est passé de « *99.000 à 326.000* » entre 2008 et 2010. On relèvera l'absence de données ventilées par sous-secteur concernant l'utilisation du « RUT-avdraget » par le contribuable. Toutefois, selon Pia Blanc TORNROS, lors du lancement du « RUT-avdraget » en 2007, les demandes portaient « *principalement pour des prestations de ménages au domicile du contribuable* ».

Le « RUT-avdraget » demeure une thématique politique qui fait l'objet de nombreuses critiques de la part de ses détracteurs.

Ainsi Mats MORIN, Administrateur « Politique économique et Droit des Employés » à la Confédération Générale du Travail, souligne que le « RUT-avdraget » ne bénéficierait qu'aux foyers fiscaux « *aisés* ». Johan HULDT, Responsable de la politique de l'entreprise et des statistiques de rémunération à ALMEGA [i.e. Fédération Nationale des Employeurs du Secteur des Services], précise, ici, que parmi les bénéficiaires de « RUT-avdraget » « *les ménages à hauts revenus étaient dix fois supérieurs par rapport aux ménages à faibles revenus avec enfants* ».

In fine, Mats MORIN rappelle qu'au Danemark une réduction d'impôt similaire avait été instaurée il y a 10 ans pour les SAP mais celle-ci a « *quasiment* » disparu et ne bénéficie aujourd'hui qu'aux personnes âgées.

2. Sur les réductions ou exonérations de charges sociales

À l'exception notable de la **Suède**, nos interlocuteurs nous ont confirmé l'existence de mécanismes de réductions et / ou d'exonérations de charges sociales dans tous les pays « pilotes ». Toutefois, aucune donnée chiffrée ou statistique ne nous a été communiquée.

Pour mémoire [Cf.infra p : 30 et 53] :

- l'**Allemagne** a arrêté un montant de charges sociales particulièrement incitatif au profit des mini-jobs qui relèvent du secteur des SAP [i.e. 14 ,3% vs. 30% pour les autres mini-jobs] ;
- les **Pays-Bas** ont prévu une exonération de charges sociales pour les prestations de travaux ménagers à domicile effectuées par une même personne pour une durée maximum de trois jours par semaine ;
- Le **Royaume-Uni** prévoit une exonération de charges sociales pour le recours à un « travailleur occasionnel » [i.e. « *occasional workers* »] dans la limite de 6 610 euros par an [i.e. "*Lower earnings limit*"].

Synthèse - Dispositifs de réductions ou d'exonérations fiscales et/ou sociales

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse que :

- Une « simplification administrative » et un contrôle fiscal sont préconisés en **Allemagne** et aux **Pays-Bas** pour soutenir l'efficacité des mesures fiscales et, par là, le développement des SAP [e.g. incitations ou exonérations fiscales].
- Des mécanismes de réductions et d'exonérations de charges sociales sont mis en place dans les États « pilotes » à l'exception de la **Suède**.
- Le « succès » du mécanisme de « tiers payant » [Cf. infra ; p : 28] couplé au « RUT-avdraget » est, selon l'administration fiscale, « important » malgré les critiques persistantes notamment sur une utilisation qui serait limitée aux foyers fiscaux suédois « aisés ».

L'Agence suédoise des impôts relève un doublement du nombre de ménages bénéficiaires entre 2008 et 2010 [i.e. de 1.7% à 3.4% des ménages].

IV. Emploi / Formation

Dans les quatre pays « pilotes », les pouvoirs publics semblent appréhender le volet « emploi et formation » du secteur des SAP principalement à travers le prisme de la lutte contre le travail informel et celui de la professionnalisation de certaines activités liées notamment aux prestations d'aide et d'assistance aux personnes fragiles [i.e. personnes dépendantes et / ou âgées].

1. Lutte contre le travail informel

Les Gouvernements des quatre pays « pilotes » ont mis en place des dispositifs de lutte contre le travail informel avec une efficacité variable d'un pays à un autre.

En **Allemagne**, le principal outil est, faut-il le rappeler, la création des mini-jobs gérés par la Mini-Job Centrale [Cf. infra p : 30].

À ce titre, la Ministre Kristina SCHRÖDER affirme que les mini-jobs sont un instrument « efficace » de lutte contre le travail informel et ajoute que les effets ont été « immédiats ».

Toutefois, Ingo BENHEL précise que seulement 10% [estimation] des emplois du secteur des SAP sont des mini-jobs et qu'une part importante des emplois du secteur relève encore, du travail informel. Dominik ENSTE ajoute, ici, que le coût du travail informel représenterait 136 milliards d'euros.

Kristina SCHRÖDER nous a indiqué que « ce n'est que 10% des mini-jobs » qui relèvent du secteur des SAP [i.e. entre 500.000 et 700.000 mini-jobs]. Selon notre interlocutrice les mini-jobs sont « majoritairement des emplois féminins ». Ainsi « 61% des emplois du sous-secteur de l'assistance aux personnes âgées sont féminins » selon Ingo BENHEL.

Toutefois, aucune donnée précise sur la ventilation du nombre de mini-jobs par sous-secteur n'est disponible. Pis, on constate une divergence de vues entre la Direction générale du Département de la famille au Ministère de la famille qui estime que 40% [estimation] des mini-jobs concernent les services ménagers, contre 75% [estimation] selon la Direction de la Mini-job Centrale.

Pour mémoire, au **Royaume-Uni**, un mécanisme similaire aux mini-jobs mais moins structuré a été mis en place. Il s'agit des « travailleurs occasionnels » [Cf. supra ; p : 23] et fait l'objet d'un bilan controversé en raison notamment de contrôles peu efficaces [e.g. une personne peut cumuler plusieurs « activités occasionnelles » avec divers employeurs et donc percevoir une rémunération hebdomadaire supérieure au plafond sans pour autant être déclarée].

Selon Terry MORAN, le travail informel, tous secteurs confondus, représenterait « 2% du PIB » britannique mais il nous a confirmé qu'il était impossible d'évaluer avec précision le nombre d'emplois informels dans le secteur des SAP.

Concernant la **Suède**, il est rappelé que l'une des motivations principales de la création du « RUT-avdraget » fut la lutte contre le travail informel. Cela a été « efficace » selon nos interlocuteurs. En effet, la Suède enregistre l'un des taux de travail informel dans le secteur des SAP parmi les plus faibles dans les 7 pays européens analysés dans la présente étude [Cf. infra graphique n° 9 p : 30].

Anne ÖBERG, Chef de l'unité « Finances Publiques » de l'Institut national de Conjoncture, nous a indiqué que le dispositif finlandais sur lequel se base le « RUT-avdraget » a permis une réduction du nombre d'emplois informels dans le secteur des SAP « de l'ordre de 40% ». Toutefois, ce dispositif fait encore l'objet de vives critiques au sein de l'opposition parlementaire et de certains syndicats à l'instar de la Confédération Générale du Travail [Cf. supra ; p.22].

2. Professionnalisation « ciblée » du secteur

Nos interlocuteurs au sein des quatre pays « pilotes » estiment nécessaire de professionnaliser un secteur porteur d'emplois mais leurs efforts se focalisent, là encore [Cf. supra p : 20], sur l'assistance aux personnes âgées afin de faire face au vieillissement de la population, en particulier en **Allemagne** et aux **Pays-Bas** dans une moindre mesure.

En **Allemagne**, Erik THOMSEN, Directeur de la Mini-Job Centrale, considère qu'il faut « *améliorer la qualité et développer les offres de formation pour augmenter la demande* ». Ce dernier préconise, ici, un cofinancement entre l'État et les entreprises.

Aujourd'hui, les titulaires de mini-jobs demeurent dans des situations précaires et conservent leur mini-job pour une durée limitée [i.e. 2-3 ans] sans réelle perspective professionnelle [i.e. insuffisance des offres de formation et/ou de formation continue].

Plus spécifiquement, nos interlocuteurs allemands sont préoccupés par « *le choc démographique* » auquel ils seront confrontés dans les « *prochaines décennies* » et redoutent que le dispositif des mini-jobs soit insuffisant pour pallier une demande croissante d'aide et d'assistance des personnes âgées.

Ingo BENHEL rappelle ici que les mini-jobs sont confrontés à une double limite :

- Exercer cette activité pour une durée inférieure à 50 jours par an.
- Un salaire brut mensuel de 400 euros maximum.

Sur ce dernier point notre interlocuteur Erik THOMSEN rappelle que cette rémunération varie entre l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest [i.e. rémunération nette mensuelle moyenne de 208 € en Allemagne de l'Est vs. 261 € en Allemagne de l'Ouest].

Aux **Pays-Bas**, MP. Van GASTEL préconise de développer une offre de formation aux travailleurs du secteur, en particulier pour ceux qui exercent leur activité au profit de personnes fragiles [i.e. personnes dépendantes et/ou âgées]. À l'instar de l'**Allemagne**, les **Pays-Bas** souhaiteraient mettre en place un système de cofinancement de ces formations entre l'État et les entreprises du secteur.

In fine, si nos interlocuteurs au **Royaume-Uni** sont conscients de la demande croissante de formations de qualité dans le secteur des SAP, ils n'en demeurent pas moins réservés quant à l'impact réel et positif de ces formations sur le marché des SAP. Même si certaines activités, notamment l'aide et l'assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées, pourraient, selon nos interlocuteurs, se voir dotées d'offres de formation plus structurées. Toutefois, aucune initiative n'est à ce jour programmée à court ou moyen terme.

Synthèse – Emploi / Formation

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse que:

- Il existe des outils « efficaces » de lutte contre le travail informel notamment grâce à des emplois à temps partiel bénéficiant d'un régime fiscal et social particulièrement incitatif en particulier en **Allemagne** et dans une moindre mesure au **Royaume-Uni**.
- La simplification du mode de paiement et l'octroi direct de l'avantage fiscal au particulier employeur avec le « RUT-avdraget » ont fait leurs preuves en **Suède** notamment dans la lutte contre le travail informel [i.e. baisse estimée à 40%].
- Il y a une prise de conscience de la nécessité de mettre en place des formations professionnalisantes dans les quatre pays « pilotes ». Mais les efforts des Pouvoirs Publics semblent se concentrer voire se cantonner sur les activités d'aide et d'assistance aux personnes âgées. L'**Allemagne** et les **Pays-Bas** préconisent pour ces dernières activités la mise en place de modules de formation cofinancés par l'État et les entreprises.

V. Autres mesures

On a relevé des mesures intéressantes en **Allemagne**, aux **Pays-Bas** et en **Suède**. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà fait l'objet d'un traitement préliminaire dans le cadre de la présente étude [i.e. « guichet unique » et « chèques ALFA » aux **Pays-Bas** ; « tiers payant » en **Suède**]. L'objet du présent traitement pour ces dernières mesures est d'apporter des éléments qualitatifs sur leur mise en œuvre et leurs perspectives.

1. Les « aidants familiaux » allemands

Comme indiqué précédemment [Cf. supra ; p : 20], les Pouvoirs Publics allemands sont préoccupés par le vieillissement de leur population notamment en raison de l'insuffisance programmée de l'offre. À ce titre, la Ministre Kristina SCHRÖDER indique que l'Allemagne aura besoin de « *3,5 millions d'assistants d'ici 30 ans* » pour répondre à cet enjeu démographique et préconise la multiplication de mesures incitatives à l'instar du dispositif d'accompagnement des « aidants familiaux ».

Les membres de la famille d'une personne âgée peuvent ainsi demander une réduction de leur temps de travail de l'ordre de 50% pour s'occuper de cette personne âgée tout en continuant à bénéficier de 75% de leur rémunération, pendant une période maximum de deux ans. Dominik ENSTE précise que cette compensation salariale est prise en charge par l'État.

2. Guichet unique « WMO » et chèques « ALPHA » aux Pays-Bas

À titre liminaire, il est précisé que le dispositif des chèques « ALPHA » fait l'objet d'un traitement approfondi en partie 2 du présent rapport [Cf. infra ; p : 66].

Ce dispositif de chèques « ALPHA » permet l'emploi de prestataires qui ne sont pas liés par un contrat de travail à une institution spécialisée de soins et relèvent de la catégorie des travailleurs de type « ALPHA » telle que définit par le Règlement du travail domestique de 2007.

MP. Van GASTEL assure ici « *l'efficacité en termes de coûts* » pour ce dispositif encore expérimental dans neuf villes depuis janvier 2010⁴. En effet, ce système a permis une meilleure maîtrise des finances publiques locales des villes concernées, grâce à une exonération de charges sociales [i.e. assurance maladie, chômage, retraite]. Ainsi, les communes économisent environ cinq à six euros par heure en donnant des chèques « alpha » par rapport à une prestation délivrée « en nature » [Cf. infra ; schéma n°5 p : 67]. MP. Van GASTEL nous a, d'ailleurs, confié que le Gouvernement a « *l'intention de continuer l'expérience à plus grande échelle* ».

Toutefois, certains acteurs du secteur à l'instar de la Fédération néerlandaise de santé publique dénonce cette expérimentation en affirmant que certaines collectivités n'hésiteraient pas à pratiquer « *un dumping des prix* ». En outre, le travailleur indépendant ne possède pas de sécurité sociale et doit souscrire lui-même à celle-ci. À ce titre, lors de négociations à Genève sur les droits sociaux et la sécurité sociale des travailleurs domestiques [CIT 2011], les **Pays-Bas** ont clairement refusé d'accorder les mêmes droits sociaux à tous les travailleurs car cela signifierait une augmentation des charges financières et administratives pour le bénéficiaire de l'aide domestique pouvant alors entraîner un impact négatif sur le marché du travail.

3. « Tiers payant » suédois

Le mécanisme de « tiers payant » couplé au « RUT-avdraget » semble avoir fait ses preuves en **Suède**, même s'il demeure exposé à de vives critiques de la part de l'opposition parlementaire et des syndicats à l'instar de la Confédération Générale du Travail suédois.

Pia Blanc TÖRNROOS affirme que ce système de « tiers payant », introduit en 2009, a eu « *un impact très important sur l'essor du RUT-avdraget* ».

Notre interlocutrice souligne notamment que le succès de cette mesure est lié au fait que les foyers fiscaux n'ont plus à attendre douze mois pour bénéficier de l'avantage fiscal mais en disposent immédiatement au moment du paiement de la prestation. Le bénéficiaire paie, en effet, seulement 50% du montant de la prestation et a charge pour le prestataire de demander à l'administration fiscale de verser les 50% restants correspondant à l'avantage fiscal du bénéficiaire.

In fine, ce dispositif a permis de recenser avec précision les entreprises intervenant dans le secteur, ainsi que d'opérer un contrôle efficient sur les prestataires qui sont tenus, pour obtenir leur versement, de communiquer leur « *avis d'imposition pour entreprise* » [« *F-skattsedel* »].

Notre interlocutrice à l'Agence suédoise des impôts a pu ainsi nous préciser la ventilation, par type de structure, des entreprises du secteur qui représentent entre 70% et 80% des structures employeuses [Cf. infra p : 32]. En 2010, « *sur 13 516 entreprises* » proposant des SAP à « *326 000 personnes* », « *58% étaient des indépendants et 42% bénéficiaient d'une personnalité juridique* ». Le terme d'indépendant est ici entendu comme « entreprise individuelle » [i.e. « *enskilda näringsidkare* »] c'est-à-dire une entreprise constituée d'une seule personne physique [i.e. le fondateur]. Le patrimoine de cette société n'est pas distinct de celui de son fondateur qui reste responsable des éventuelles dettes de manière illimitée. Cela correspond à la notion d'auto-entrepreneur en droit français.

Synthèse - Autres mesures

Notre synthèse de ce volet serait la suivante :

- Pour les « aidants familiaux » en **Allemagne** le Gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement financier leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et assistance familiale.
- Un dispositif de gestion optimisé couplé à un mécanisme de chèques dit « ALPHA » [Cf. similitudes avec le CESU « préfinancé »] aux **Pays-Bas** semble être efficace notamment en termes de gestion des coûts.
- Le mécanisme **suédois** de « tiers payant » a permis de lutter « efficacement » contre le travail informel et d'optimiser le contrôle fiscal de l'administration sur les entreprises du secteur.

Synthèse-Partie III

Il résulte des éléments qui précèdent et de notre analyse :

- Sur le poids économique :

Seule la **Suède** dispose de données économiques fiables dans le secteur des SAP et jouit d'un taux de travail informel limité.

En revanche, nos interlocuteurs en **Allemagne**, aux **Pays-Bas** et au **Royaume-Uni** nous ont confirmé que le travail informel demeurerait prégnant dans le secteur des SAP de ces pays, qui est principalement structuré autour des activités de soins et d'assistance aux gestes de la vie courante des personnes fragiles.

- Sur la prise en charge par l'État :

Dans le sous-secteur de l'aide et de l'assistance des personnes âgées et fragiles, on constate une permanence de l'engagement de l'État dans les quatre pays « pilotes ». À ce titre et selon les acteurs « clés » interrogés, cet engagement doit être maintenu dans les « prochaines décennies » en raison notamment du vieillissement de la population, en particulier en **Allemagne** et au **Royaume-Uni**.

Seul l'État **suédois** soutient la structuration d'un véritable secteur économique pour les SAP au-delà des activités de soins.

- Sur les réductions ou exonérations fiscales et/ou sociales

L'**Allemagne** et les **Pays-Bas** ont opté pour une optimisation de leurs contrôles fiscaux et une « simplification administrative » [e.g. les mini-jobs] pour soutenir la structuration du secteur.

Par ailleurs, les mécanismes de réduction ou d'exonération de charges sociales connaissent un véritable « succès » dans tous les pays « pilotes » à l'exception de la **Suède** qui ne dispose pas de tels mécanismes.

Toutefois, la **Suède** *via* notamment le « RUT-avdraget » soutient « efficacement » le secteur des SAP. Cette dernière mesure a vu son nombre de bénéficiaires plus que tripler entre 2008 et 2010 [i.e. de 99.000 à 326.000].

- Sur l'emploi et la formation

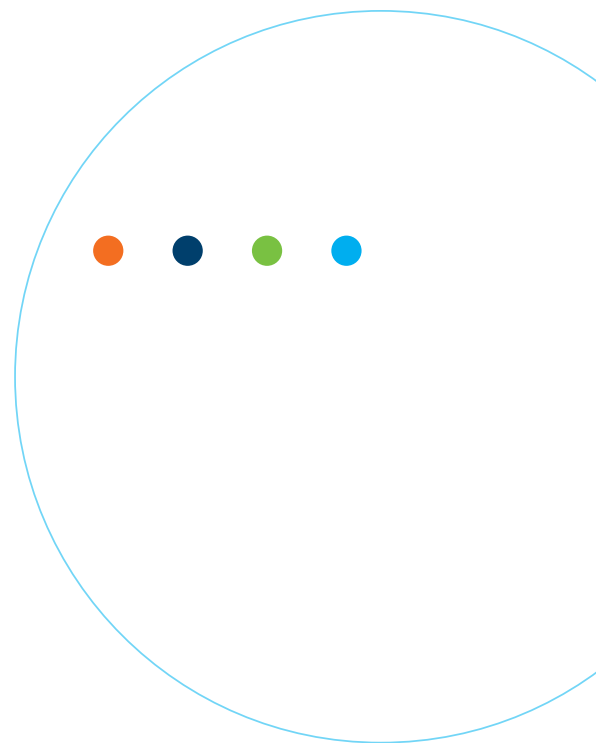
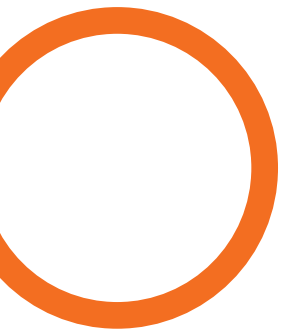
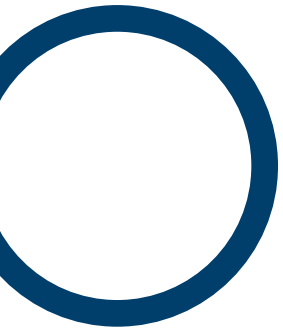
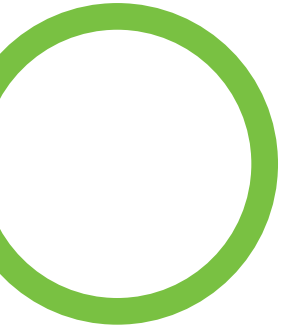
Les pouvoirs publics estiment nécessaires de structurer une offre de formation, mais seulement pour certaines activités comme l'aide et l'assistance aux gestes de la vie courante des personnes âgées.

En effet, aucun État ne semble être prêt à engager une véritable professionnalisation du secteur. Pis, le **Royaume-Uni** émettrait des réserves quant à l'impact économique positif d'offres de formation sur un secteur des SAP encore à l'état embryonnaire.

- Sur les autres mesures

Nos interlocuteurs nous ont fait part de mesures particulièrement efficaces et adaptées au secteur. On mentionnera ici les chèques néerlandais « ALPHA » couplés à un système de guichet unique « WMO » [i.e. pour les prestations de services au profit des personnes fragiles], et le « tiers payant » suédois couplé au « RUT-avdraget » mentionné plus haut.

[1](#) Tilbrug, Oisterwijk, Loon op Zand, Dongen, Goirle, Hilvarenbeek, Alphen-Chaam, Baarle-Nassau et plus récemment Breda



dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services